



# LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES  
LE 13 MAI 2021  
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

---



Aux actionnaires,

La dernière année a été tumultueuse pour tous et chacun d'entre nous. Elle a été difficile pour mes collègues au conseil, pour les membres de notre direction et pour vous tous. Et elle a été particulièrement difficile pour notre chef de la direction, Greg Hicks, qui s'est retrouvé à la tête de notre Société, le lendemain de sa nomination, dans un monde complètement chamboulé par la pandémie et les restrictions qui en ont découlé. Tout en sachant à quel point le parcours serait long et ardu, M. Hicks a été assez perspicace pour comprendre que ces nouvelles circonstances seraient synonymes d'occasions à saisir tout autant que de défis. Les excellents résultats que nous avons obtenus en 2020 démontrent à quel point Canadian Tire a été résiliente sous sa gouverne, malgré les répercussions sans précédent de la crise sur notre entreprise.

Dans les circonstances, votre conseil d'administration s'est tout de suite montré à la hauteur et, dès les premiers mois, a tenu des réunions téléphoniques hebdomadaires avec les membres de la direction afin d'élaborer le plan de lutte contre la pandémie de la Société et appuyer la direction dans ses efforts pour exploiter l'entreprise dans cette situation exceptionnelle. Le conseil a aussi mis sur pied un comité ad hoc qui avait pour mission de guider la direction dans l'exécution des éléments clés de la stratégie.

Pendant toute l'année, le conseil a continué d'évaluer les répercussions de la COVID-19 sur la Société et les interventions de la direction, surtout en ce qui concerne les activités, les clients, les employés, les résultats financiers, la gestion des risques et la liquidité. Parallèlement à tout cela, le conseil, de concert avec la direction, s'est penché sur les moyens susceptibles de favoriser la croissance de l'entreprise, particulièrement dans le domaine du commerce en ligne où Canadian Tire a bénéficié d'une croissance record. Le conseil a consacré une bonne partie de son temps à l'orientation stratégique de Canadian Tire, tant avant qu'après l'éclosion de la pandémie, et à la supervision d'une multitude de communications internes avec nos employés et de communications externes avec nos clients et nos actionnaires.

Avec l'appui du conseil, notre équipe de direction de haut calibre a fort bien tiré son épingle du jeu pendant la pandémie. La Société a fait preuve de souplesse et de détermination, mettant en œuvre rapidement les changements qui s'imposaient au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Notre but est (et demeure) de nous assurer que Canadian Tire conserve sa position de force et soit toujours plus pertinente pour les Canadiens.

Nous n'aurions pu accomplir tout cela sans un travail acharné de tous les instants. Au nom du conseil, je tiens à remercier DU FOND DU CŒUR les membres de la direction qui, à tous les échelons, ont fait preuve d'une grande énergie et de beaucoup d'endurance et démontré leur volonté sans faille d'assurer la résilience de Canadian Tire dans des circonstances extrêmement périlleuses. Leur objectif était de faire en sorte que Canadian Tire soit toujours là pour les Canadiens.

Pour l'avenir, Canadian Tire entend poursuivre sa transformation de manière à axer ses efforts sur la clientèle et à perfectionner ses fonctions numériques. Nous souhaitons mettre en œuvre une stratégie polyvalente axée à la fois

sur nos magasins traditionnels et sur le commerce en ligne. Cela s'est révélé très rentable pour nous pendant la pandémie et le demeurera pendant les mois, voire les années, à venir.

À mon avis, et selon mon expérience personnelle et celle de nombreuses autres personnes, le télétravail n'est pas une option viable à long terme. En plus d'engendrer énormément de stress et de gruger beaucoup de temps, il nous prive surtout de cette chose si importante que sont les interactions humaines. Travailler à distance a rendu notre tâche beaucoup plus difficile.

Cependant, bien que le télétravail ait comporté son lot d'embûches, nos employés ont été formidables, exerçant leurs fonctions sans relâche et sans interruption, un très grand nombre d'entre eux travaillant sept jours sur sept, encore maintenant.

Nos marchands associés n'ont pas ménagé leurs efforts non plus et se sont adaptés aux nombreux changements que dictaient les circonstances, souvent à la dernière minute, de façon admirable pour continuer de servir leurs clients. Je suis très fière d'eux.

Étant donné l'importance des questions d'environnement, de société et de gouvernance (ESG), nous avons décidé de transformer le comité de la marque et de la communauté pour en faire le comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale. Ce comité sera responsable de toutes les questions qui pourraient se répercuter sur notre image de marque emblématique et, à ce titre, un aspect important de ses fonctions consistera à encadrer les questions ESG, qui nous semblent des facteurs essentiels pour protéger la vigueur de notre image de marque.

J'ai toujours pensé que le monde des affaires se devait de réussir afin d'offrir aux Canadiens les emplois, les produits et les services dont ils ont besoin. C'est pourquoi il doit être proactif dans sa recherche de moyens d'encourager les politiques gouvernementales propres à favoriser la rentabilité et la croissance des entreprises.

Le secteur privé, et Canadian Tire en particulier, a un rôle crucial à jouer pour collaborer avec le secteur public en vue de remettre le Canada sur la voie de la reprise économique. Seul un véritable partenariat entre le secteur privé et tous les paliers de gouvernement nous permettra de nous relever de la pandémie.

Jim Goodfellow ne se représente pas à l'élection au conseil en mai prochain. M. Goodfellow a été un meneur au sein du conseil et il nous manquera beaucoup. Ses liens avec Canadian Tire remontent à loin et mes collègues et moi-même l'avons toujours considéré comme un mentor et un ami. Il a joué un grand rôle dans notre succès et je suis très heureuse qu'il ait accepté de continuer à siéger au conseil de la Banque Canadian Tire.

C'est avec beaucoup de regret que je dois aussi saluer le départ de Claude L'Heureux, qui sera remplacé par Sylvain Leroux, lui aussi un marchand associé, sous réserve de l'approbation des actionnaires. M. L'Heureux a été l'exemple idéal du marchand associé au sein du conseil. Sa connaissance de l'entreprise, son courage, sa perspicacité et sa dignité l'ont rendu indispensable dans le cadre de nos délibérations et des décisions que nous devons prendre. Sa sagesse et son amitié nous manqueront.

Je suis très heureuse d'accueillir Steve Frazier au sein du conseil, sous réserve de l'approbation des actionnaires. M. Frazier a récemment pris sa retraite à titre de haut dirigeant chez Amazon où, pendant 20 ans, il a assumé des responsabilités à l'échelle nationale et internationale, y compris en ce qui concerne les entreprises du Royaume-Uni, de la Chine et du Brésil, les marques privées et le commerce interentreprises sur de multiples marchés mondiaux.

Finalement, j'aimerais vous remercier, vous tous, nos actionnaires, de votre appui et de votre confiance indéfectibles.

La résilience dont Canadian Tire a fait preuve en 2020 est un témoignage supplémentaire de la force de notre Société, entreprise reconnaissable entre toutes qui refuse de se contenter de quoi que ce soit qui n'arrive pas à la hauteur de ses critères d'excellence dans le service à la clientèle en dépit de la rigueur des circonstances. Dans quelques semaines, notre entreprise de commerce en ligne atteindra un record, un milliard de dollars en 2020. Les circonstances nous ont forcé à accomplir en quelques semaines ce que nous avions prévu faire en trois ans. Je reprends à mon compte le conseil que nous donnait notre fondateur, A.J. Billes : toujours s'efforcer d'améliorer les choses. Ce conseil est désormais notre devise.

Je profite de l'occasion pour réitérer à quel point c'est un privilège pour moi de servir Canadian Tire, cette entreprise qui ne cesse de fasciner et qui, depuis ses débuts, collectionne les succès. Canadian Tire fait partie intégrante du tissu même du Canada. Je suis convaincue qu'un avenir plus prospère encore se profile à l'horizon.

La présidente du conseil de  
La Société Canadian Tire Limitée,



**Maureen Sabia**

# AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

**Vous êtes invité à l'assemblée annuelle des actionnaires de La Société Canadian Tire Limitée**



## **Quand**

Le jeudi 13 mai 2021 à 10 h (heure de l'Est)

## **Renseignements sur l'assemblée virtuelle**

*Diffusion en ligne*

<http://web.lumiagm.com/490989159>

*Par téléphone*

Français : 1 855 355-9283 / Code d'accès : 18923#

Anglais : 1 855 353-9183 / Code d'accès : 22163#

Dans le présent avis de convocation, les termes *nous*, *notre*, *nos*, *la SCT* et *la Société* renvoient à La Société Canadian Tire Limitée et à toutes les entités qu'elle contrôle, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, et les termes *vous*, *votre* et *vos* renvoient aux actionnaires de la SCT.

## **Ordre du jour de l'assemblée**

Les points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des actionnaires (*l'assemblée*) :

1. recevoir les états financiers annuels consolidés de la SCT pour l'exercice clos le 2 janvier 2021, y compris le rapport des auditeurs externes;
2. élire les administrateurs pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. nommer les auditeurs externes pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. régler toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le présent avis de convocation est accompagné d'une circulaire d'information de la direction (*la circulaire*). Les questions à l'ordre du jour de l'assemblée sont décrites plus amplement dans la circulaire.

## **Assemblée virtuelle**

Cette année, étant donné la persistance des inquiétudes suscitées par la COVID-19 sur le plan de la santé publique et des restrictions qui en découlent, et afin de protéger la santé et la sécurité de ses actionnaires, de ses employés et de l'ensemble de la collectivité, la Société tiendra son assemblée virtuellement. Vous pourrez y accéder en ligne ou par téléphone. Pour voter, vous devrez vous connecter à l'assemblée en ligne.

## **Qui peut voter**

Vous avez le droit de voter à l'assemblée si vous êtes un actionnaire de la SCT en date du 25 mars 2021 à la fermeture des bureaux. Vos droits de vote diffèrent selon que vous êtes propriétaire d'actions ordinaires ou d'actions de catégorie A sans droit de vote de la Société. À titre d'actionnaire de la SCT, il importe que vous lisiez la circulaire ci-jointe attentivement.

## **Comment voter**

Vous pouvez voter avant la tenue de l'assemblée par procuration ou vous pouvez voter à l'assemblée. Vous pouvez également autoriser une autre personne (un *fondé de pouvoir*) à voter à l'assemblée pour votre compte.

La méthode à suivre pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la SCT varie selon que (i) vous détenez vous-même vos actions (un *actionnaire inscrit*) ou (ii) vos actions sont détenues par un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire (un *actionnaire véritable*).

## **Voter avant l'assemblée**

Les actionnaires qui ne prévoient pas voter à l'assemblée peuvent voter avant la tenue de celle-ci. Si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez remplir la procuration ci-jointe et la renvoyer à l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada (*Computershare*) de manière qu'elle lui parvienne au plus tard le mardi 11 mai 2021 à 17 h (heure de l'Est) (*l'heure limite de réception des procurations*). Si vous êtes un actionnaire véritable, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote ci-joint, fourni par votre intermédiaire, et le renvoyer conformément aux instructions qui y figurent. Les formulaires d'instructions de vote doivent habituellement être soumis un jour avant l'heure limite de réception des procurations.

## **Voter à l'assemblée virtuelle**

Si vous souhaitez voter à l'assemblée ou nommer un fondé de pouvoir qui votera à l'assemblée pour votre compte, veuillez lire attentivement les instructions qui sont présentées à la rubrique intitulée *Voter à l'assemblée virtuelle*, qui débute à la page 7 de la circulaire.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, il n'est pas nécessaire de remplir la procuration ci-jointe. Vous pourrez vous joindre à l'assemblée en ligne en utilisant le numéro qui figure sur votre procuration comme numéro de contrôle et en inscrivant le mot de passe **ct2021** (en minuscules).

Si vous êtes un actionnaire véritable et souhaitez voter à l'assemblée, ou si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable et souhaitez nommer un fondé de pouvoir qui votera à l'assemblée pour votre compte, vous devez vous nommer vous-même ou nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir et soumettre votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, et passer à la préinscription sur le site Web de Computershare. Si vous êtes un actionnaire inscrit, votre procuration remplie doit parvenir à Computershare avant l'heure limite de réception des procurations (soit le mardi 11 mai 2021 à 17 h (heure de l'Est)). Si vous êtes un actionnaire véritable, votre formulaire d'instructions de vote doit habituellement être soumis au plus tard un jour avant l'heure limite de réception des procurations. Après avoir rempli votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez vous rendre sur la page de préinscription du site Web de Computershare (<http://www.computershare.com/cantire>) et remplir le formulaire avant l'heure limite de réception des procurations pour avoir accès à l'assemblée en ligne et y voter. Une fois ces étapes franchies, vous recevrez un numéro de contrôle de Computershare par courrier électronique la veille de l'assemblée. Vous ou votre fondé de pouvoir pourrez ensuite vous connecter à l'assemblée en ligne en utilisant le numéro que Computershare vous aura fourni par courrier électronique comme numéro de contrôle et en inscrivant le mot de passe **ct2021** (en minuscules).

## **Accéder à l'assemblée virtuelle**

Les actionnaires, les fondés de pouvoir et les invités peuvent accéder à l'assemblée en ligne ou par téléphone. Pour voter à l'assemblée, vous-même ou votre fondé de pouvoir devrez y accéder en ligne. Les actionnaires et leurs fondés de pouvoir pourront poser des questions en ligne pendant l'assemblée ou les soumettre avant l'assemblée par courrier électronique à l'adresse [ctcagm@cantire.com](mailto:ctcagm@cantire.com). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique intitulée *Accéder à l'assemblée virtuelle*, qui débute à la page 8 de la circulaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assemblée et vous tenir au courant des changements éventuels, veuillez vous rendre à l'adresse [www.ctcagm.com](http://www.ctcagm.com).

Toronto (Ontario)  
Le 18 mars 2021

Par ordre du conseil d'administration,  
la vice-présidente, chef adjointe du contentieux et  
secrétaire générale,



**Eleni Damianakis**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE</b>	<b>2</b>
• Recevoir les états financiers annuels consolidés	2
• Élire les administrateurs	2
• Nommer les auditeurs externes	3
• Régler les autres questions	3
<b>RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE</b>	<b>4</b>
• Qui peut voter	4
• Assemblée virtuelle	5
• Comment voter	5
• Voter à l'assemblée virtuelle	7
• Accéder à l'assemblée virtuelle	8
• Sollicitation des procurations et remise des documents relatifs à l'assemblée	10
• Agent des transferts	10
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL</b>	<b>11</b>
• Composition du conseil	11
• Candidats à l'élection	11
• Renseignements supplémentaires	20
• Présence aux réunions	21
<b>DÉMARCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE</b>	<b>23</b>
• Rôle du conseil d'administration	23
• Présidente du conseil	25
• Attentes envers les administrateurs	25
• Comités du conseil	26
• Mandats et descriptions de postes	26
• Indépendance du conseil	26
• Renouvellement du conseil	28
• Diversité au sein du conseil	29
• Limitation du nombre d'années pendant lesquelles les administrateurs peuvent demeurer en fonction	29
• Élection du conseil à la majorité	29
• Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés	30
• Autres sociétés ouvertes au conseil desquelles les administrateurs peuvent siéger	30
• Orientation et formation continue des administrateurs	30
• Évaluations du rendement	31
• Démarche en matière de relations avec les actionnaires	32
• Conseils des filiales	33
• Gestion des risques de l'entreprise	33
• Responsabilité de l'entreprise	34
• Conflits d'intérêts et opérations entre apparentés	37
<b>COMPTES RENDUS DES COMITÉS</b>	<b>38</b>
• Compte rendu du comité d'audit	38
• Compte rendu du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération	40
• Compte rendu du comité de gouvernance	41
• Compte rendu du comité de la marque et de la communauté	42
<b>RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS</b>	<b>43</b>
• Provisions et jetons de présence	43
• Régime d'unités d'actions différées des administrateurs	44
• Lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs	44
• Rémunération des administrateurs siégeant au conseil de filiales	44
• Tableau de la rémunération versée aux administrateurs en 2020	45
• Attributions à base d'actions faites aux administrateurs	46
<b>RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS</b>	<b>47</b>
• Analyse de la rémunération	47
• Rendement de nos actions et lien avec la rémunération des dirigeants	66
• Rémunération versée en 2020	68
• Avantages postérieurs à l'emploi et dispositions applicables en cas de changement de contrôle	72
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>77</b>
• Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre d'un régime de rémunération à base d'actions	77
• Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	77
• Autres renseignements	78
• Approbation du conseil d'administration	78
<b>ANNEXE A — MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE</b>	<b>A1</b>
<b>ANNEXE B — DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SCT</b>	<b>B1</b>



## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Dans la présente circulaire d'information de la direction (la *circulaire*), les termes *nous*, *notre*, *nos*, la *SCT* et *la Société* renvoient à La Société Canadian Tire Limitée et à toutes les entités qu'elle contrôle, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, et les termes *vous*, *votre* et *vos* renvoient aux actionnaires de la SCT.

**La présente circulaire est fournie relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 13 mai 2021 (l'assemblée). La direction de la SCT sollicite votre procuration à l'égard des points énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle.** Nous réglons tous les frais relatifs à la sollicitation de votre procuration. Nous effectuons habituellement notre demande par la poste, mais nous pourrions également solliciter votre procuration par téléphone ou en personne.

Sauf indication contraire, tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés en date du 18 mars 2021 et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée.

### Recevoir les états financiers annuels consolidés

Nos états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 2 janvier 2021, y compris le rapport des auditeurs externes, ont été envoyés aux actionnaires qui les ont demandés. On peut également les consulter sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (*SEDAR*), au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web de la SCT, au [www.corp.canadiantire.ca](http://www.corp.canadiantire.ca).

### Élire les administrateurs

Le conseil d'administration (le *conseil* ou le *conseil d'administration*) a établi que 16 administrateurs seraient élus à l'assemblée, 13 par les porteurs d'actions ordinaires et trois par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil*, qui débute à la page 11, à ce sujet.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** chacune des personnes suivantes dont il soumet la candidature :

### Candidats à l'élection au conseil

Proposés aux porteurs d'actions ordinaires		Proposés aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote
Eric Anderson	John Furlong	Diana Chant
Martha Billes	Greg Hicks	Norman Jaskolka
Owen Billes	Sylvain Leroux	Cynthia Trudell
Patrick Connolly	Donald Murray	
David Court	J. Michael Owens	
Mark Derbyshire	Maureen Sabia	
Steve Frazier		

Tous les candidats siègent actuellement au conseil de la SCT, à l'exception de Steve Frazier et de Sylvain Leroux qui sont les nouveaux candidats proposés aux porteurs d'actions ordinaires. James Goodfellow et Claude L'Heureux ne se représentent pas. Tous les administrateurs actuels ont été élus au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires du 7 mai 2020.

### Nommer les auditeurs externes

Si vous êtes un porteur d'actions ordinaires, vous pourrez voter sur la nomination des auditeurs externes et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** la reconduction du mandat des auditeurs externes actuels de la SCT, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés (*Deloitte*), et de l'autoriser à fixer leur rémunération.

### Régler les autres questions

Nous examinerons les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, nous ne sommes au courant d'aucune modification qui pourrait être apportée à l'un ou l'autre des points énoncés ci-dessus ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Cependant, si une modification ou une autre question de ce genre devait être soumise à l'assemblée, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou lui jugerez appropriée.

## RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

### Qui peut voter

**La Société compte deux catégories d'actions.** C'est la catégorie d'actions dont vous êtes propriétaire qui détermine les points sur lesquels vous pouvez voter. Chaque action dont vous êtes propriétaire en date du 25 mars 2021 à la fermeture des bureaux vous permet d'exprimer une voix à l'égard des points sur lesquels vous avez le droit de voter à l'assemblée.

### Actions ordinaires

Si vous êtes un porteur d'actions ordinaires, vous pourrez voter sur les trois points suivants à l'assemblée :

- l'élection de 13 des 16 administrateurs;
- la nomination des auditeurs externes et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération;
- le règlement de toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Au 18 mars 2021, la SCT compte 3 423 366 actions ordinaires émises et en circulation. Les administrateurs et les membres de la direction la Société ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable de plus de 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, directement ou indirectement, à l'exception des personnes suivantes :

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée	Pourcentage des actions ordinaires en circulation
Martha Billes <sup>(1)</sup>	1 400 767	40,9 %
Owen Billes <sup>(2)</sup>	700 383	20,5 %
C.T.C. Dealer Holdings Limited	703 784	20,6 %
Le régime de participation différée aux bénéfices de la SCT (établi le 1 <sup>er</sup> janvier 1968) <sup>(3)</sup>	419 280	12,2 %

### Notes

- (1) Tire 'N' Me Pty. Ltd. (*Tire 'N' Me*) est propriétaire de 1 400 767 actions ordinaires. Martha Billes contrôle Tire 'N' Me et, à l'exception d'un petit nombre d'actions ordinaires sans droit de vote de Tire 'N' Me dont Owen Billes est propriétaire, elle est propriétaire véritable de la totalité des actions émises de celle-ci. La participation en actions de Martha Billes qui est indiquée dans son profil, à la page 12, tient compte des actions ordinaires dont Tire 'N' Me est propriétaire.
- (2) Albikin Management Inc. (*Albikin*) est propriétaire de 700 383 actions ordinaires de la SCT et de 741 176 actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT. Owen Billes est propriétaire véritable de la totalité des actions ordinaires d'Albikin. Martha Billes est propriétaire de toutes les autres actions d'Albikin et contrôle celle-ci. La Société a été informée qu'Albikin, avec l'accord de Martha Billes et d'Owen Billes, avait octroyé à Owen Billes, en date du 12 mars 2021, une procuration permanente et irrévocable lui permettant d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT dont Albikin est propriétaire. La participation en actions de Owen Billes qui est indiquée dans son profil, à la page 12, tient compte des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT dont Albikin est propriétaire.
- (3) Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie (la *Sun Life*) est propriétaire véritable des 419 280 actions ordinaires qui sont détenues dans le cadre du régime de participation différée aux bénéfices (le *RPDB*) de la SCT. La Sun Life a émis une police de rente collective à la Fiducie de la Financière Sun Life Inc., à titre de fiduciaire du RPDB (le *fiduciaire*), qui offre à celui-ci, ainsi qu'indirectement aux participants au RPDB, des prestations qui sont essentiellement les mêmes que celles dont ils auraient bénéficié si les actions avaient été détenues directement par le fiduciaire. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Régimes de retraite et d'épargne*, qui débute à la page 65, au sujet du RPDB.

## Actions de catégorie A sans droit de vote

Si vous êtes un porteur d'actions de catégorie A sans droit de vote, vous pourrez voter sur l'élection de trois des 16 administrateurs à l'assemblée.

Les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ont le droit de voter sur des questions autres que l'élection de trois administrateurs dans les circonstances suivantes seulement :

- si les lois applicables leur donnent ce droit;
- si une offre d'achat visant les actions ordinaires est faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires ou si la loi ou la Bourse de Toronto (la *TSX*) exige qu'une telle offre soit faite à tous les porteurs d'actions ordinaires de l'Ontario et que la majorité des actions ordinaires alors émises et en circulation sont remises à la partie présentant l'offre et prises en livraison par celle-ci, auquel cas les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote auront par la suite le droit d'exprimer une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires et les actions de catégorie A sans droit de vote seront appelées les « actions de catégorie A », sauf s'il s'agit d'une offre d'achat qui vise les deux catégories d'actions au même prix par action et selon les mêmes modalités.

En règle générale, les porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote votent séparément à titre de catégorie. Par conséquent, le regroupement des droits de vote rattachés aux deux catégories ne convient à aucune mesure que la Société envisage de prendre pour le moment. Si, à un moment donné, les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote avaient le droit de voter ensemble (plutôt que séparément à titre de catégorie distincte), selon le nombre d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation au 18 mars 2021, les actions de catégorie A sans droit de vote représenteraient environ 94,4 % du nombre total de droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote. Pour consulter le texte intégral des conditions qui sont rattachées aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote, y compris les dispositions relatives aux droits de vote, il y a lieu de se reporter aux statuts de modification de la SCT datés du 15 décembre 1983, que l'on peut consulter sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Au 18 mars 2021, la SCT compte 57 383 758 actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. Les administrateurs et les membres de la direction de la Société ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable de plus de 10 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, que ce soit directement ou indirectement.

## Assemblée virtuelle

Cette année, étant donné la persistance des inquiétudes suscitées par la COVID-19 sur le plan de la santé publique et des restrictions qui en découlent, et afin de protéger la santé et la sécurité de ses actionnaires, de ses employés et de l'ensemble de la collectivité, la Société tiendra son assemblée virtuellement. Vous pourrez y accéder en ligne ou par téléphone. Pour voter, vous devrez vous connecter à l'assemblée en ligne. Il y a lieu de se reporter aux rubriques intitulées *Voter à l'assemblée virtuelle*, qui débute à la page 7, et *Accéder à l'assemblée virtuelle*, qui débute à la page 8, à ce sujet.

## Comment voter

**Vous pouvez voter avant la tenue de l'assemblée par procuration ou vous pouvez voter à l'assemblée. Vous pouvez également autoriser une autre personne (un *fondé de pouvoir*) à voter à l'assemblée pour votre compte.**

La méthode à suivre pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la SCT varie selon que (i) vous détenez vous-même vos actions (un *actionnaire inscrit*) ou (ii) vos actions sont détenues par un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire (un *actionnaire véritable*).

	<b>Actionnaires inscrits</b>	<b>Actionnaires véritables</b>
<b>Remise des documents relatifs à l'assemblée</b>	Nous vous avons envoyé une procuration avec la présente circulaire.	Votre intermédiaire vous a envoyé un formulaire d'instructions de vote avec la présente circulaire.
<b>Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée, mais souhaitez voter</b>	Remplissez la procuration ci-jointe et renvoyez-la à l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada ( <i>Computershare</i> ).  Vous pouvez également nommer un fondé de pouvoir qui votera à l'assemblée pour votre compte. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée <i>Voter à l'assemblée virtuelle</i> , qui débute à la page 7, à ce sujet.	Remplissez le formulaire d'instructions de vote ci-joint et renvoyez-le en suivant les instructions qui y figurent.  Vous pouvez également nommer un fondé de pouvoir qui votera à l'assemblée pour votre compte. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée <i>Voter à l'assemblée virtuelle</i> , qui débute à la page 7, à ce sujet.
<b>Si vous souhaitez assister et voter à l'assemblée</b>	À moins que vous ne souhaitiez nommer un fondé de pouvoir qui votera à l'assemblée pour votre compte, il n'est pas nécessaire de remplir la procuration. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée <i>Voter à l'assemblée virtuelle</i> , qui débute à la page 7, à ce sujet.	Vous devez remplir le formulaire d'instructions de vote et vous nommer à titre de fondé de pouvoir. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée <i>Voter à l'assemblée virtuelle</i> , qui débute à la page 7, à ce sujet.
<b>Renvoi de la procuration ou du formulaire d'instructions de vote</b>	À moins que vous ne souhaitiez voter à l'assemblée, renvoyez votre procuration remplie à Computershare.  Les actionnaires inscrits, sauf les sociétés par actions ou autres personnes morales, peuvent également voter en ligne ou par téléphone en suivant les instructions qui figurent sur la procuration.  Computershare doit recevoir votre procuration, y compris les modifications, au plus tard le mardi 11 mai 2021 à 17 h (heure de l'Est) ( <i>l'heure limite de réception des procurations</i> ) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée.	Envoyez le formulaire d'instructions de vote rempli fourni par votre intermédiaire en utilisant l'une des méthodes qui y sont indiquées.  Votre intermédiaire doit recevoir votre formulaire d'instructions de vote suffisamment à l'avance pour pouvoir exécuter vos instructions, habituellement au plus tard un jour avant l'heure limite de réception des procurations ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 72 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée.
<b>Modification de vos instructions de vote et révocation de votre procuration</b>	Si vous avez renvoyé votre procuration et que, avant l'assemblée, vous changez d'idée au sujet de la façon dont vous avez voté et souhaitez révoquer votre procuration, vous devrez faire parvenir des instructions modifiées à Computershare au plus tard à l'heure limite de réception des procurations ou vous pourrez voter à l'assemblée ou encore procéder de toute autre manière permise par la loi.	Si vous avez renvoyé votre formulaire d'instructions de vote et que, avant l'assemblée, vous changez d'idée au sujet de la façon dont vous avez voté ou décidez de voter à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour savoir comment procéder.  Si votre intermédiaire vous permet de donner vos instructions de vote par Internet, vous pourrez également modifier vos instructions en ligne, pour autant que votre intermédiaire reçoive vos nouvelles instructions suffisamment à l'avance pour pouvoir les exécuter avant l'heure limite de réception des procurations. Veuillez confirmer la date limite pour ce faire avec votre intermédiaire.



## Voter par procuration

En signant la procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui se trouve ci-joint, vous donnez à Maureen Sabia, à Greg Hicks ou à Diana Chant (les *fondés de pouvoir de la Société*), qui siègent tous au conseil de la Société, le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, à moins que vous ne donniez ce pouvoir à quelqu'un d'autre. **Vous pouvez nommer un autre fondé de pouvoir en inscrivant le nom de la personne de votre choix, qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la SCT, dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur la procuration ou le formulaire d'instructions de vote.** Veuillez suivre les instructions qui figurent ci-après à la rubrique intitulée *Voter à l'assemblée virtuelle — Processus de préinscription*, qui débute à la page 8.

Les personnes désignées dans votre procuration ou formulaire d'instructions de vote doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou s'abstenir de le faire conformément à vos instructions, à moins que vous ne laissiez à votre fondé de pouvoir le soin de décider pour vous. Si vous ne donnez aucune instruction de vote et désignez les fondés de pouvoir de la Société dans votre procuration, vos droits de vote seront exercés pour les candidats à l'élection au conseil, la nomination des auditeurs externes et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer la rémunération de ces derniers.

## Modifications et autres questions soumises à l'assemblée

Les personnes désignées dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote auront le pouvoir de voter à leur discrétion à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux points énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et de toutes les nouvelles questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de la SCT n'est au courant d'aucune modification ou autre question de ce genre. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront avec discernement.

## Exercer les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom d'une société par actions

En ce qui concerne les actionnaires inscrits, les droits de vote rattachés aux actions d'une société par actions ou un autre type de personne morale peuvent être exercés si un membre de la direction ou un mandataire autorisé de cette société ou personne morale signe la procuration ci-jointe. Cette personne pourrait devoir prouver qu'elle est autorisée à signer la procuration pour le compte de la société ou de l'autre personne morale. La procuration remplie doit être renvoyée à l'agent des transferts de la SCT, Computershare, de manière à parvenir à destination au plus tard à l'heure limite de réception des procurations. L'actionnaire inscrit qui est une société par actions ou une autre personne morale ne peut pas soumettre sa procuration par téléphone ou en ligne.

En ce qui concerne les actionnaires véritables, les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom d'une société par actions ou un autre type de personne morale peuvent être exercés une fois que l'actionnaire véritable a inscrit sa dénomination sociale complète, le nom et le poste de la personne qui donne les instructions de vote pour son compte et son adresse de signification sur le formulaire d'instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote rempli doit être renvoyé à l'intermédiaire suffisamment à l'avance pour que celui-ci puisse exécuter les instructions, habituellement un jour ouvrable avant l'heure limite de réception des procurations.

## Voter à l'assemblée virtuelle

Si vous souhaitez voter à l'assemblée ou nommer un fondé de pouvoir qui votera à l'assemblée pour votre compte, veuillez lire attentivement les instructions qui sont présentées ci-dessous.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, il n'est pas nécessaire de remplir la procuration ci-jointe. Vous pourrez vous joindre à l'assemblée en ligne en utilisant le numéro qui figure sur votre procuration comme numéro de contrôle et en inscrivant le mot de passe **ct2021** (en minuscules).

Si vous êtes un actionnaire véritable et souhaitez voter à l'assemblée, ou si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable et souhaitez nommer un fondé de pouvoir qui votera à l'assemblée pour votre compte, veuillez suivre les étapes qui sont indiquées à la rubrique intitulée *Processus de préinscription* ci-dessous. Une fois ces étapes franchies, Computershare vous fera parvenir un numéro par courrier électronique environ un jour avant la tenue de l'assemblée. Vous ou votre fondé de pouvoir pourrez vous joindre à l'assemblée en ligne en utilisant le numéro fourni par Computershare par courrier électronique comme numéro de contrôle et en inscrivant le mot de passe **ct2021** (en minuscules).

Pour accéder à l'assemblée en ligne ou par téléphone, veuillez suivre les instructions qui sont données à la rubrique intitulée *Accéder à l'assemblée virtuelle* ci-après.

## Processus de préinscription

### **Première étape : Soumettez votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote**

Si vous êtes un actionnaire véritable et souhaitez voter à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le renvoyer en suivant les instructions de votre intermédiaire. Vous ne devez donner aucune instruction de vote sur le formulaire, étant donné que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée. Si vous donnez des instructions de vote sur le formulaire, vous ne pourrez pas les modifier à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable et souhaitez nommer un fondé de pouvoir qui votera à l'assemblée pour votre compte, vous devez inscrire le nom de cette personne et soumettre la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Si vous souhaitez laisser votre fondé de pouvoir voter à son gré, ne donnez aucune instruction de vote sur la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, car votre fondé de pouvoir ne pourra pas modifier vos instructions de vote à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, votre procuration remplie doit parvenir à Computershare avant l'heure limite de réception des procurations (soit le mardi 11 mai 2021 à 17 h (heure de l'Est)). Si vous êtes un actionnaire véritable, votre formulaire d'instructions de vote doit habituellement être soumis au plus tard un jour avant l'heure limite de réception des procurations.

Après avoir rempli votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, passez immédiatement à l'étape 2.

### **Deuxième étape : Procédez à la préinscription aux fins de l'assemblée**

Après avoir rempli votre procuration ou formulaire d'instructions de vote, veuillez vous rendre sur la page de préinscription du site Web de Computershare (<http://www.computershare.com/cantire>) et remplir le formulaire avant l'heure limite de réception des procurations afin d'avoir accès à l'assemblée en ligne et d'y voter.

À la ligne *Coordonnées du porteur nommant le fondé de pouvoir*, inscrivez vos nom, adresse électronique et numéro de compte. Votre numéro de compte est indiqué sur votre procuration ou formulaire d'instructions de vote. À la ligne *Coordonnées du fondé de pouvoir*, entrez vos nom et adresse électronique, à moins que vous n'ayez nommé un autre fondé de pouvoir qui votera à l'assemblée pour votre compte, auquel cas vous devrez plutôt inscrire le nom et l'adresse électronique du fondé de pouvoir en question.

Une fois ces étapes franchies, Computershare vous fera parvenir un numéro par courrier électronique la veille de l'assemblée ou autour de cette date. Sans ce numéro, ni les actionnaires véritables ni les fondés de pouvoir des actionnaires inscrits et des actionnaires véritables ne pourront voter ou soumettre des questions à l'assemblée. Ce numéro est différent de celui qui figure sur votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Vous ou votre fondé de pouvoir pourrez ensuite vous joindre à l'assemblée en ligne en utilisant le numéro que Computershare vous aura fourni par courrier électronique comme numéro de contrôle et en inscrivant le mot de passe **ct2021** (en minuscules).

## Accéder à l'assemblée virtuelle

Pour accéder à l'assemblée en ligne ou par téléphone, veuillez examiner attentivement les instructions qui suivent. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assemblée et vous tenir au courant des changements éventuels, veuillez vous rendre à l'adresse [www.ctcagm.com](http://www.ctcagm.com).

### Accès en ligne

Les actionnaires, les fondés de pouvoir et les invités peuvent accéder à l'assemblée en ligne en cliquant sur le lien <http://web.lumiagm.com/490989159>.

Si vous souhaitez voter à l'assemblée, veuillez examiner attentivement les instructions données ci-dessus à la rubrique intitulée *Voter à l'assemblée virtuelle*. Comme il est indiqué ci-dessus, si vous êtes un actionnaire véritable et souhaitez voter à l'assemblée, ou si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable et souhaitez nommer un fondé de pouvoir qui votera à l'assemblée pour votre compte, vous devrez suivre le processus de préinscription décrit ci-dessus avant l'heure limite de réception des procurations pour pouvoir voter à l'assemblée.



Les actionnaires inscrits qui ne nomment pas de fondé de pouvoir peuvent voter à l'assemblée sans avoir à suivre le processus de préinscription.

Si vous souhaitez accéder à l'assemblée sans voter ni soumettre de questions, vous pouvez le faire en cliquant d'abord sur le lien, puis sur le bouton « Invité ». Pour voter et soumettre des questions à l'assemblée, cliquez d'abord sur le lien, puis sur le bouton « Numéro de contrôle » et inscrivez votre numéro de contrôle et le mot de passe **ct2021** (en minuscules).

- Les utilisateurs inscrits doivent entrer le numéro qui figure sur leur procuration comme numéro de contrôle.
- Dans le cas des actionnaires véritables et des fondés de pouvoir, si vous avez suivi le processus de préinscription dont il est question ci-dessus avant l'heure limite de réception des procurations, veuillez entrer le numéro que vous avez obtenu de Computershare par courrier électronique comme numéro de contrôle. Si vous n'avez pas suivi le processus de préinscription avant l'heure limite de réception des procurations, vous pourrez tout de même assister à l'assemblée en ligne en tant qu'invité, mais ne pourrez ni voter ni soumettre de questions.

Veuillez vous joindre à l'assemblée au moins 15 minutes avant le début. Veuillez prévoir amplement de temps pour vous connecter et suivre les étapes qui vous permettront d'y accéder. Pour accéder à l'assemblée en ligne, vous aurez besoin d'un appareil connecté à Internet, comme un ordinateur portable, un ordinateur de table, une tablette ou un téléphone cellulaire. L'assemblée sera prise en charge par les navigateurs et les appareils sur lesquels la version la plus récente du plugiciel applicable a été téléchargée.

### Accès par téléphone

Vous pouvez également suivre l'assemblée en mode audio en français (composez le 1 855 355-9283 et entrez le code d'accès 18923#) ou en anglais (composez le 1 855 353-9183 et entrez le code d'accès 22163#). Veuillez prendre note que ni vous ni votre fondé de pouvoir ne pourrez voter ou soumettre de questions à l'assemblée par téléphone. Les actionnaires et leurs fondés de pouvoir pourront poser des questions avant l'assemblée en les faisant parvenir par courrier électronique à l'adresse [ctcagm@cantire.com](mailto:ctcagm@cantire.com).

### Soumettre des questions à l'assemblée

Les actionnaires et leurs fondés de pouvoir peuvent soumettre des questions en ligne pendant l'assemblée ou par courrier électronique avant l'assemblée à l'adresse [ctcagm@cantire.com](mailto:ctcagm@cantire.com). Si vous souhaitez soumettre une question à l'assemblée, veuillez l'inscrire dans la boîte de texte qui figure sous l'intitulé « Poser une question » dans le coin inférieur gauche de votre écran et cliquer sur « Soumettre ».

Les questions qui ne se rapportent pas aux points à l'ordre du jour de l'assemblée seront abordées une fois que ces points auront été réglés. Les actionnaires ou les fondés de pouvoir qui souhaitent soumettre une question sont priés de se limiter à une seule question et de s'abstenir de poser des questions de caractère personnel. Aucune réponse ne sera donnée aux questions auxquelles on a déjà répondu ou qui sont redondantes. Si vous soumettez une question à l'assemblée, veuillez la soumettre le plus tôt possible pendant l'assemblée et avant le début de la période de questions afin de vous assurer qu'elle soit reçue à temps. Lorsque vous soumettez une question, veuillez indiquer si elle se rapporte à un point à l'ordre du jour de l'assemblée ou s'il s'agit d'une question d'ordre général. Les questions relatives à une proposition en particulier seront traitées une fois que la proposition aura été présentée et les questions d'ordre général seront traitées une fois que les points à l'ordre du jour auront été réglés. Les questions qui portent sur le même sujet seront regroupées. Il est possible que des contraintes de temps nous empêchent de répondre à toutes les questions pendant l'assemblée. Le cas échéant, nous nous efforcerons d'y répondre après l'assemblée.

### Difficultés techniques pendant le processus de connexion à l'assemblée

Si vous n'êtes pas en mesure de vous joindre à l'assemblée en ligne, veuillez prendre note des instructions qui figurent ci-dessus, particulièrement en ce qui a trait au processus de préinscription. Si vous êtes tenu de suivre le processus de préinscription, mais ne l'avez pas fait avant l'heure limite de réception des procurations, vous pourrez tout de même accéder à l'assemblée en ligne, mais ce sera en tant qu'invité ou en mode audio par téléphone.

Si vous éprouvez des difficultés techniques pendant le processus de connexion à l'assemblée en ligne, veuillez cliquer sur le bouton « Soutien » qui se trouve sur le site Web de l'assemblée.

Si vous souhaitez participer à l'assemblée et y voter en ligne, il est important que vous demeuriez connecté à l'Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour pouvoir voter au moment de la tenue du scrutin. Vous devez

vous assurer de votre connectivité Internet pendant la durée de l'assemblée, car vous pourriez manquer de temps pour régler les difficultés techniques avant la tenue du scrutin.

En cas de difficultés techniques pendant l'assemblée, celle-ci pourrait être suspendue pendant que la SCT essaiera de régler le problème rapidement avec ses techniciens en informatique. Le cas échéant, on prévoit que la SCT indiquera la période durant laquelle l'assemblée sera suspendue et demandera aux actionnaires et aux fondés de pouvoir de demeurer connectés à l'assemblée pendant la suspension. Si les difficultés techniques ne peuvent être réglées rapidement, on prévoit que l'assemblée sera ajournée et reprise à une date ultérieure.

## Sollicitation des procurations et remise des documents relatifs à l'assemblée

**Votre procuration est sollicitée par la direction de la SCT et le coût de la sollicitation est pris en charge par la SCT.** Les procurations sont sollicitées principalement par la poste, mais peuvent également l'être par téléphone. Dans le cas des actionnaires véritables, la SCT enverra les documents relatifs à l'assemblée à leur intermédiaire plutôt que de leur envoyer directement. Elle a l'intention de demander aux intermédiaires d'acheminer ces documents et les formulaires d'instructions de vote, contre rémunération, aux propriétaires véritables opposés.

## Agent des transferts

L'agent des transferts de la SCT, Computershare, comptabilise et compile les votes. Pour des questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

Coordonnées	
<b>Par la poste :</b>	Société de fiducie Computershare du Canada 100, avenue University Tour nord, 8 <sup>e</sup> étage Toronto (Ontario) M5J 2Y1 Canada
<b>Par téléphone :</b>	Au Canada et aux États-Unis, au 1 800 564-6253, et dans tous les autres pays, au 514 982-7555
<b>Par télécopieur :</b>	Au Canada et aux États-Unis, au 1 866 249-7775, et dans tous les autres pays, au 416 263-9524
<b>Par courrier électronique :</b>	On peut communiquer avec Computershare à l'adresse <a href="mailto:service@computershare.com">service@computershare.com</a>

# RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL

## Composition du conseil

Les candidats à l'élection au conseil sont au nombre de 16.

Les statuts de la Société exigent que le conseil d'administration compte entre neuf et 21 membres. Le conseil établit le nombre d'administrateurs devant être élus à chaque assemblée des actionnaires. Les statuts de la Société stipulent également ce qui suit :

- les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ont le droit d'élire trois administrateurs. Ce nombre est porté à quatre si le conseil compte 18 membres et plus;
- les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'élire tous les autres administrateurs.

Les candidats proposés aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ne peuvent être des membres de la direction ou des employés, actuels ou anciens, de la SCT. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Conformément à la convention entre actionnaires datée du 30 octobre 1989 qui a été conclue entre Martha Billes (ainsi que les sociétés par actions et les fiduciaires auxquelles elle est associée) et C.T.C. Dealer Holdings Limited, en sa version modifiée (la *convention entre actionnaires*), la famille Billes et C.T.C. Dealer Holdings Limited ont proposé neuf et trois, respectivement, des 13 administrateurs dont la candidature sera soumise aux porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée et ont tous deux convenu de mettre le président et chef de la direction (le *président et chef de la direction*) en candidature.

La SCT ne prévoit pas que l'un ou l'autre de ces candidats sera incapable d'assumer les fonctions d'administrateur, mais si on l'informe avant l'assemblée que tel est le cas, les fondés de pouvoir de la Société voteront, à leur discrétion, pour un autre candidat.

## Candidats à l'élection

Les profils qui suivent décrivent brièvement les antécédents professionnels des candidats, ainsi que le nombre d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote et d'unités d'actions différées (les *UAD*) qu'ils ont acquises dans le cadre du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de la Société (le *régime d'UAD des administrateurs*), ainsi que, dans le cas de M. Hicks, le nombre d'UAD qui lui ont été attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées des dirigeants, s'il y a lieu. On y trouve aussi la valeur au marché globale de tous ces titres. Les profils indiquent en outre les sociétés ouvertes au conseil desquelles les candidats ont siégé au cours des cinq dernières années, les résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 et si l'administrateur se conforme aux lignes directrices en matière d'actionariat que la Société impose aux administrateurs (les *lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs*) ou aux dirigeants, selon le cas, ou s'il est en voie de s'y conformer. Sauf indication contraire, les renseignements sur les actions sont valables à la clôture de l'exercice de la Société.

### ERIC ANDERSON

### Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires | Indépendant



Chicago (Illinois)  
États-Unis

Administrateur  
depuis  
2016

Résultats du vote  
tenu en 2020 :  
99,98 % en faveur

M. Anderson est titulaire de la chaire Polk Brothers en commerce de détail et directeur du programme MBAi Kellogg-McCormick. Il est directeur général de Leadership Analytics Advisors, LLC et consultant auprès de Lift Lab. Dans ses travaux de recherche, il s'intéresse notamment à l'innovation, aux stratégies en matière d'établissement des prix, aux nouveaux produits, à la vente au détail et à la gestion des circuits de distribution. Ses travaux récents, effectués auprès de diverses sociétés partout dans le monde, ont influé tant sur les méthodes de gestion que la théorie académique. Ses articles ont été publiés dans des publications savantes comme le *Journal of Marketing Research*, *Marketing Science*, *Management Science*, le *Journal of Economic Theory* et le *Quarterly Journal of Economics*, ainsi que dans le *Harvard Business Review* et le *Sloan Management Review*. Il est titulaire d'un doctorat (Ph. D.) en sciences de la gestion de l'École de gestion Sloan du MIT (Institut de la technologie du Massachusetts). Avant de se joindre à l'École de gestion Kellogg de l'Université Northwestern, il a été professeur adjoint en marketing à l'École de gestion Booth de l'Université de Chicago et à l'École de gestion supérieure W.E. Simon de l'Université de Rochester.

#### Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2016)

Nombre de titres dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONARIAT <sup>(4)</sup>
-	-	4 417	4 417	739 174 \$	En conformité



**Calgary (Alberta)  
Canada**

**Administratrice  
depuis  
1980**

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
99,91 % en faveur

M<sup>me</sup> Billes est présidente et membre du conseil de Tire 'N' Me Pty. Ltd., société de portefeuille de placements. Elle est la fille d'A.J. Billes, cofondateur de la Société, et avec son fils, Owen Billes, elle est propriétaire véritable de la majorité des actions ordinaires de la SCT ou exerce une emprise sur une telle proportion de ces actions. Elle a fondé la Fondation Bon départ, dont elle est la présidente du conseil émérite. Elle siège au conseil et est membre de la direction d'Albikin Management Inc., société de portefeuille de placements. Elle a siégé à divers conseils, y compris celui de la Banque Canadian Tire, de la fondation du centre médical Sunnybrook et de la fiducie du fonds de dotation du Women's Emergency Shelter de Calgary, ainsi qu'au Comité organisateur des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 tenus à Toronto. Elle a été chancelière de l'Université de Guelph. Elle est Officière de l'Ordre du Canada, est consule honoraire émérite de la République du Chili, région du sud de l'Alberta et est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de Guelph et d'un doctorat honorifique en commerce de l'Université Ryerson.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 1980)

**Nombre de titres dont la candidate est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
1 400 767	5 706	–	1 406 473	<i>Se reporter à la note 5</i>	En conformité

**Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires | Non indépendant  
(marchand Canadian Tire)**



**St. Catharines  
(Ontario)  
Canada**

**Administrateur  
depuis  
2004**

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
99,97 % en faveur

M. Billes est président de Sandy McTyre Retail Ltd., qui exploite un magasin Canadian Tire à Welland, en Ontario. Il est le fils de Martha Billes et le petit-fils d'A.J. Billes, cofondateur de la Société. Il siège au conseil de la Fondation Bon départ de Canadian Tire et est président d'Albikin Management Inc., société de portefeuille de placements. Il s'est joint à la Société en 1992 à titre de conseiller en transfert de marchands. Par la suite, il a travaillé dans diverses divisions de la Société, notamment au centre de planification des activités et au sein des services des activités des marchands, de la logistique, du marketing automobile et de l'expansion des affaires ainsi qu'à la Division pétrolière. Il a travaillé au sein du service de l'expansion stratégique du service à la clientèle du secteur Services financiers de la Société. Il a déjà présidé le conseil de la Fondation Bon départ et siégé au conseil de la Banque Canadian Tire et du Collège de Niagara.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2004)

**Nombre de titres dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
700 383	754 765	–	1 455 148	<i>Se reporter à la note 5</i>	En conformité



**Candidate proposée aux porteurs d'actions de catégorie A  
sans droit de vote | Indépendante**

**DIANA CHANT**



**Toronto (Ontario)  
Canada**

**Administratrice  
depuis  
2015**

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
96,60 % en faveur

M<sup>me</sup> Chant est administratrice de sociétés et fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario. Elle siège au conseil de la Banque industrielle et commerciale de Chine (au Canada) et de la fondation Roy Thomson Hall and Massey Hall. Elle est membre du comité de gestion des placements qui supervise les placements effectués dans le cadre du programme de sécurité du revenu de PwC. Elle a déjà été associée au sein de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PwC), où elle était chargée de diriger le groupe de consultation en gestion des risques liés aux services financiers et d'en assurer la croissance. Elle était responsable du groupe chargé du secteur des services financiers de PwC et membre de l'équipe de direction du cabinet canadien. Elle a siégé au conseil des associés de PwC Canada et au conseil du Ballet national du Canada, de la fondation du Ballet national du Canada et de l'Empire Club of Canada. Elle a siégé au conseil des gouverneurs et présidé le comité d'audit et des finances de The Corporation of Massey Hall and Roy Thomson Hall.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**  
La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2015)

**Nombre de titres dont la candidate est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
-	2 220	1 634	3 854	644 985 \$	En conformité

**PATRICK CONNOLLY**

**Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires | Indépendant**



**Menlo Park  
(Californie)  
États-Unis**

**Administrateur  
depuis  
2016**

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
99,97 % en faveur

M. Connolly est administrateur de sociétés et cofondateur et associé directeur de SleepScore Ventures, LLC. Il siège au conseil de SleepScore Labs et au conseil consultatif de KEEN Footwear et de Lift Lab. Il est conseiller stratégique auprès de Story3 Capital et donne fréquemment des conférences sur le cybercommerce et la vente au détail par circuits de distribution multiples. Dirigeant chevronné du secteur de la vente au détail, il été au service de Williams-Sonoma pendant 37 ans. Il y a occupé divers postes dans les domaines du marketing direct et du cybercommerce, y compris ceux de vice-président directeur, de chef de la stratégie et de l'expansion des affaires et de chef du marketing. Il a siégé au conseil de Williams-Sonoma, de CafePress Inc. et de la Direct Marketing Association, ainsi qu'au conseil de direction de l'École de gestion Stanford.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**  
La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2016)  
CafePress Inc. (de 2007 à 2018)  
Williams-Sonoma, Inc. (de 1983 à 2016)

**Nombre de titres dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
-	4 000	3 387	7 387	1 236 202 \$	En conformité



**Toronto (Ontario)  
Canada**

**Administrateur  
depuis  
2015**

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
99,98 % en faveur

M. Court est administrateur de sociétés et administrateur émérite de McKinsey & Company (*McKinsey*). Il siège au conseil de Brookfield Business Partners LP, de National Geographic Ventures, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de l'Université Queen's, préside le conseil consultatif de Georgian Partners et siège au conseil consultatif de National Geographic et de l'École de gestion Queen's. Il a été associé principal au sein du bureau de Dallas de McKinsey, où il a été directeur mondial de la technologie, de la numérisation et des communications, a dirigé le groupe mondial de gestion des données numériques et d'analytique avancée et a siégé au conseil d'administration et au comité d'exploitation mondial. Avant de se joindre à McKinsey, il avait travaillé dans le domaine de la gestion des marques chez Procter & Gamble à Toronto.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

Brookfield Business Partners LP (depuis 2018)  
La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2015)

**Nombre de titres dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
–	2 165	3 868	6 033	1 009 660 \$	En conformité



**Kingston (Ontario)  
Canada**

**Administrateur  
depuis  
2016**

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
99,98 % en faveur

M. Derbyshire est administrateur de sociétés et consultant en valorisation de marques et en gestion des compétences. Il a été président et chef de la direction de Holt, Renfrew & Co., Limited. Sous sa direction, Holt Renfrew était citée régulièrement parmi les 50 sociétés les mieux gérées au Canada. Il a occupé un certain nombre d'autres postes de direction dans le secteur de la vente au détail pendant les deux dernières décennies, notamment ceux de chef de la gestion des compétences et de vice-président directeur de Selfridges Group Limited, de vice-président principal, Ressources humaines de Holt, Renfrew & Co., Limited, de directeur administratif et chef du groupe de la vente au détail, Canada au sein de Russell Reynolds Associates et de vice-président et directeur général, Activités et transformation des magasins de l'Association des marchands Canadian Tire. Sa formation en affaires comprend une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) en marketing et stratégie des marques et un doctorat en comportement organisationnel. Il a été cité parmi les 40 personnes de moins de 40 ans (*Top 40 Under 40*) les plus influentes au Canada pour son apport exceptionnel aux secteurs privé et public et à celui des organismes à but non lucratif et parmi les 500 personnes les plus influentes dans le monde par *The Business of Fashion*.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2016)

**Nombre de titres dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
25	–	5 403	5 428	909 407 \$	En conformité





**Mercer Island  
(Washington)  
États-Unis**

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
S.O.

M. Frazier est administrateur de sociétés et consultant principal. Dirigeant chevronné des secteurs de la vente au détail et du commerce électronique, il possède de l'expérience dans le lancement, l'expansion et la gestion de nouvelles entreprises à l'échelle mondiale. Il a été au service d'Amazon.com pendant plus de 20 ans, mettant sur pied et gérant de nouvelles catégories et des entreprises internationales et contribuant à la croissance de cette société hors des États-Unis. Il a occupé divers postes de direction au sein d'Amazon, y compris plus récemment celui de vice-président, Programmes à l'intention des consommateurs internationaux, où il était responsable de trois entreprises en forte croissance situées hors des États-Unis, et ceux de vice-président responsable des activités en Chine, de vice-président, Produits durables de détail, États-Unis, et de vice-président responsable des activités au Royaume-Uni. Depuis 2020, il est conseiller principal chez McKinsey et agit à titre de consultant auprès de plusieurs sociétés en démarrage et organismes à but non lucratif. Avant de se joindre à Amazon, il était vice-président principal, Expansion des affaires chez Payless ShoeSource et agissait à titre de consultant en commerce de détail et gestion des circuits commerciaux auprès de McKinsey. Il siège au conseil de la fondation William Allen White et au conseil consultatif du Collège des arts libéraux et des sciences de l'Université du Kansas.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**  
S.O.

**Nombre de titres dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
-	-	-	-	-	S.O. <sup>(5)</sup>



**Vancouver  
(Colombie-Britannique)  
Canada**

**Administrateur  
depuis**  
2011

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
99,97 % en faveur

M. Furlong est administrateur de sociétés, dirigeant chevronné du domaine des sports et conférencier. Il préside le conseil de la Fondation Bon départ de Canadian Tire, est président exécutif des Whitecaps de Vancouver FC et préside le conseil de Rocky Mountaineer. Il a été président et chef de la direction du Comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 tenus à Vancouver (le COVAN) et président et chef de l'exploitation de la Société de la candidature de Vancouver 2010. Il a siégé au conseil de Whistler Blackcomb Holdings Inc. et a été membre du Comité olympique canadien. Il est Officier de l'Ordre du Canada et membre de l'Ordre de la Colombie-Britannique. Sa contribution au domaine des sports et au Canada lui a valu de nombreuses autres formes de reconnaissance, notamment à titre de Canadien de l'année, de dirigeant sportif de l'année au Canada (*Canada's Sports Executive of Year*) et de spécialiste du marketing de l'année (*Marketer of the Year*).

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2011)  
Whistler Blackcomb Holdings Inc. (de 2010 à 2016)

**Nombre de titres dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
-	-	8 508	8 508	1 423 755 \$	En conformité



**Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires | Non indépendant  
(président et chef de la direction)**

**GREG HICKS**



**Markham (Ontario)  
Canada**

**Administrateur  
depuis  
2020**

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
99,98 % en faveur

M. Hicks est président et chef de la direction de la Société. Il compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de la vente au détail à titre de haut dirigeant, y compris huit ans au sein de la SCT. Avant sa nomination en mars 2020, il était président du Groupe détail Canadian Tire (le *GDCT*), où il supervisait tous les aspects de l'entreprise, y compris la constitution d'un portefeuille de marques maison de groupe, plusieurs milliards de dollars. Auparavant, il avait occupé le poste de vice-président principal de groupe, Produits de consommation et expérience client, dirigeant les secteurs automobiles et marchandises générales, en plus d'être responsable de l'expérience client en magasin, de l'exploitation des magasins, de l'approvisionnement en produits et de la qualité des produits, y compris la gestion des bureaux asiatiques de la Société situés sur le littoral du Pacifique, et vice-président principal, Marchandisage et vice-président principal, Activités liées à l'automobile du GDCT. Avant cela, il avait travaillé dans le domaine du capital-investissement, s'intéressant particulièrement aux petites et moyennes entreprises canadiennes du secteur de la vente au détail. Il préside le Conseil canadien du commerce de détail et siège au conseil des fiduciaires de la CT Real Estate Investment Trust, fiducie inscrite en bourse qui est contrôlée par la SCT.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2020)  
CT Real Estate Investment Trust (depuis 2018)

**Nombre de titres dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT
-	5 404	1 189	6 593	1 103 259 \$ <sup>(7)</sup>	En voie de s'y conformer <sup>(8)</sup>

**Candidat proposé aux porteurs d'actions de catégorie A  
sans droit de vote | Indépendant**

**NORMAN JASKOLKA**



**Montréal (Québec)  
Canada**

**Administrateur  
depuis  
2018**

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
97,30 % en faveur

M. Jaskolka est chef de la direction de Sweet Park Capital, société qui gère les placements de la famille Bensadoun. Auparavant, il a été président du conseil de Le Groupe Aldo, président de Groupe Aldo international et vice-président, Expansion des affaires et vice-président, Technologies de l'information de Le Groupe Aldo. Il est coprésident du conseil consultatif de l'École Bensadoun de gestion de commerces de détail de l'Université McGill et donne fréquemment des conférences sur les stratégies de vente au détail mondiales, y compris, par le passé, devant le Congrès mondial de la vente au détail (World Retail Congress) et la Fédération nationale de la vente au détail (National Retail Federation). Avant de se joindre à Le Groupe Aldo, il était associé au sein d'Ernst & Young, où il œuvrait dans les domaines de l'audit, de la fiscalité et de l'évaluation et du financement des entreprises. Il est fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill lui a déjà décerné un prix pour ses réalisations en matière de gestion (*Management Achievement Award*).

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2018)

**Nombre de titres dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
-	-	3 937	3 937	658 841 \$	En conformité

**Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires | Non indépendant  
(marchand Canadian Tire)**

**SYLVAIN LEROUX**



M. Leroux est président de Sylvain M. Leroux Entreprises Ltée, qui exploite un magasin Canadian Tire à Montréal, au Québec. Il est un marchand Canadian Tire depuis 1995 et a exploité des magasins Canadian Tire en Saskatchewan et au Québec. Il a siégé au conseil de l'Association des marchands Canadian Tire, de C.T.C Dealer Holdings Limited, de Le Conseil québécois du commerce de détail et à plusieurs comités de l'Association des marchands Canadian Tire. Il a déjà obtenu le prix d'excellence Canadian Tire.

**Montréal (Québec)  
Canada**

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**  
S.O.

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
S.O.

**Nombre de titres dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
-	3 506	-	3 506	586 659 \$	S.O. <sup>(5)</sup>

**Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires | Non indépendant  
(marchand Canadian Tire)**

**DONALD MURRAY**



M. Murray est président de Donald A. Murray Holdings Ltd., qui exploite un magasin Canadian Tire à Red Deer, en Alberta. Il est un marchand Canadian Tire depuis 1991 et a exploité un certain nombre de magasins Canadian Tire en Alberta et en Saskatchewan. Il a été président de l'Association des marchands Canadian Tire et a siégé à plusieurs comités de cette association. Il a déjà obtenu le prix d'excellence Canadian Tire. Il a siégé au conseil du Club Rotary de Camrose, du club de golf Camrose et du Club Rotary de Fort McMurray.

**Red Deer County  
(Alberta) Canada**

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**  
La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2017)

**Administrateur  
depuis  
2017**

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
99,98 % en faveur

**Nombre de titres dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
-	1 212	5 550	6 762	1 131 519 \$	En conformité



**J. MICHAEL OWENS****Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires | Non indépendant**

**Toronto (Ontario)  
Canada**

**Administrateur  
depuis  
2020**

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
99,97 % en faveur

M. Owens est administrateur de sociétés et fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario. Il siège au conseil consultatif d'une société de consultation en technologie fermée et au conseil du Wallace McCain Institute for Entrepreneurship. Il exerce des activités de mentorat auprès de dirigeants de haut calibre et de dirigeants au fort potentiel. Il a été associé au sein de Deloitte, où il a occupé des postes de haute direction au sein de Deloitte Canada et du réseau mondial de Deloitte, Deloitte Touche Tohmatsu, y compris ceux d'associé principal, Clients et marchés, de chef mondial, Marchés intermédiaires, d'associé directeur, Marché canadien et d'associé directeur, Canada atlantique. Il a dirigé la stratégie visant les sociétés fermées à croissance élevée de 150 pays et assumé des responsabilités de gestion à l'égard de 50 bureaux canadiens de Deloitte. Il a déjà siégé au conseil d'administration de Deloitte Canada et au conseil des gouverneurs du Séminaire Saint-Augustin de Toronto.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**  
La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2020)

**Nombre de titres dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
-	650	287	937	156 795 \$	En voie de s'y conformer <sup>(4)</sup>

**MAUREEN SABIA****Candidate proposée aux porteurs d'actions ordinaires | Indépendante**

**Toronto (Ontario)  
Canada**

**Administratrice  
depuis  
1985**

**Présidente du  
conseil externe  
depuis le  
8 mars 2007**

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
99,97 % en faveur

M<sup>me</sup> Sabia est présidente du conseil externe de la Société, administratrice de la Banque Canadian Tire et présidente de Maureen Sabia International, entreprise de consultation. Elle siège au conseil de direction du Perimeter Institute et au conseil des gouverneurs de l'Institut économique de Montréal. Avocate de formation, elle a fait carrière dans les secteurs public et privé, ayant été présidente du conseil d'Exportation et développement Canada, membre du conseil d'Hydro One Inc., vice-présidente du Conseil des comptables publics de la province d'Ontario et présidente du comité de vérification du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada. Elle a présidé le comité d'audit de la SCT et siégé au conseil de Ressources Gulf Canada Limitée, d'Hollinger Inc., de la Laurentienne Générale, Compagnie d'Assurance Inc., d'O & Y FPT Inc., d'O & Y Properties Corporation et de Skyjack Inc. Elle a été membre du conseil des gouverneurs de l'Université de Guelph et du conseil des fiduciaires de l'Université Brock, dont elle présidait le comité d'audit, présidente du conseil de la fondation du centre médical Sunnybrook et membre du conseil des fiduciaires du centre médical Sunnybrook. Elle a collaboré aux ouvrages intitulés *Integrity in the Spotlight – Opportunities for Audit Committees* et *Integrity in the Spotlight – Audit Committees in a High Risk World*. Elle est Officière de l'Ordre du Canada et titulaire de doctorats honorifiques en droit (LL. D) de l'Université de Dalhousie, de l'Université Wilfrid Laurier et de l'Université Brock. Elle est récipiendaire de la Médaille du jubilé de diamant de la reine Élisabeth II.

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**  
La Société Canadian Tire Limitée (depuis 1985)

**Nombre de titres dont la candidate est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
-	5 082	2 544	7 626	1 276 205 \$	En conformité



**Candidate proposée aux porteurs d'actions de catégorie A  
sans droit de vote | Indépendante**

**CYNTHIA TRUDELL**



**Bonita Springs  
(Floride)  
États-Unis**

**Administratrice  
depuis  
2019**

M<sup>me</sup> Trudell est administratrice de sociétés. Elle siège au conseil d'ISS A/S (International Service System), fournisseur mondial de services de gestion d'installations, et de RenaissanceRe, fournisseur mondial de réassurance. Elle a occupé le poste de vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de PepsiCo, Inc. de 2007 jusqu'à son départ à la retraite en 2017. Avant de se joindre à PepsiCo, elle a été présidente de Sea Ray Group, filiale en propriété exclusive de Brunswick Corporation, où elle était responsable des marques de bateaux à moteur Sea Ray, Boston Whaler et Baja. Elle a débuté sa carrière auprès de Ford Motor Company à titre d'ingénieure des procédés chimiques, puis est entrée au service de General Motors (GM), où elle a occupé des postes de plus en plus importants dans la hiérarchie, y compris ceux de présidente d'IBC Vehicles, de vice-présidente de GM et de présidente du conseil et présidente de Saturn Corporation. Elle a siégé au conseil de PepsiCo, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de Pepsi-Cola Bottling Group ainsi qu'au Defense Business Board des États-Unis. Elle est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de Windsor et d'un doctorat honorifique en sciences de l'Université Acadia, de l'Université Ryerson et de l'Université du Nouveau-Brunswick.

**Résultats du vote  
tenu en 2020 :**  
97,65 % en faveur

**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :**  
La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2019)  
ISS A/S (International Service System) (depuis 2015)  
RenaissanceRe (depuis 2019)

**Nombre de titres dont la candidate est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise (au 2 janvier 2021)<sup>(1)</sup>**

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(2)</sup>	NOMBRE TOTAL DE TITRES	VALEUR AU MARCHÉ DES TITRES <sup>(3)</sup>	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT <sup>(4)</sup>
-	-	4 562	4 562	763 425 \$	En conformité

**Notes**

- (1) À la date de la présente circulaire, tous les candidats à l'élection détiennent le nombre d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote qui est indiqué dans les tableaux qui précèdent, à l'exception de Greg Hicks, qui détient 5 686 actions de catégorie A sans droit de vote.
- (2) Le nombre d'UAD que chaque administrateur détient, en tenant compte des équivalents de dividendes versés sur les UAD, a été arrondi à la baisse au nombre entier le plus près. Sauf indication contraire, les UAD et les équivalents de dividendes versés sur celles-ci sont réputés avoir été acquis à leur titulaire au moment de leur émission, mais sont réglés en espèces une fois que le titulaire n'est plus au service de la Société, selon la juste valeur marchande des UAD à la date du règlement.
- (3) La valeur au marché des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote et, par conséquent, la valeur des UAD, a été calculée au moyen du cours de clôture de ces actions à la TSX le dernier jour ouvrable de l'exercice de la Société (soit 208,00 \$ pour les actions ordinaires et 167,33 \$ pour les actions de catégorie A sans droit de vote).
- (4) La valeur des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des UAD que chaque administrateur doit détenir afin de se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs est calculée selon le plus élevé des chiffres suivants, soit (i) le coût d'acquisition des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote et des UAD ou (ii) la valeur au marché de ces actions et UAD. Les administrateurs doivent être propriétaires d'actions d'une valeur de 510 000 \$, soit le triple de la provision annuelle qui leur est versée par la Société, selon les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs*, à la page 44, à ce sujet.
- (5) La valeur des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote détenues par M<sup>me</sup> Billes et M. Billes, calculée selon le cours de clôture de ces actions à la TSX le dernier jour ouvrable de l'exercice de la Société, excède la valeur requise par les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.
- (6) M. Owens a jusqu'au 7 mai 2025 pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à lui. MM. Frazier et Leroux sont de nouveaux candidats et, par conséquent, ils ne sont pas encore assujettis aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.
- (7) M. Hicks est aussi propriétaire d'unités du fonds d'actions de la SCT relatif au régime de participation différée aux bénéfices de la SCT, qui se compose d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote. Au 2 janvier 2021, la valeur au marché de ces unités s'établissait à 93 416 \$. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Régime de participation aux bénéfices CT*, à la page 65, à ce sujet.
- (8) M. Hicks est assujetti aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux dirigeants de la SCT. Avant sa nomination à titre de président et chef de la direction, ces lignes directrices lui imposaient d'accumuler une participation d'une valeur correspondant au double de son salaire avant le 8 septembre 2021. À titre de président et chef de la direction, sa participation devra correspondre au triple de son salaire d'ici le 12 mars 2025. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants*, à la page 51, à ce sujet.



## Renseignements supplémentaires

### Ordonnances d'interdiction d'opérations et faillites

Sauf pour ce qui est indiqué ci-dessous, aucun candidat à l'élection au conseil :

- n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant que l'administrateur exerçait ces fonctions ou dans l'année qui a suivi la fin de l'exercice de ces fonctions, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif;
- n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, pendant que l'administrateur exerçait ces fonctions ou en raison d'un événement qui s'est produit pendant cette période, a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance similaire ou une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir d'une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières) qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs;
- n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ni n'a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif.

Jusqu'en mars 2020, M. Jaskolka a siégé au conseil d'administration de Le Groupe Aldo Inc. qui, ainsi que certaines de ses filiales, a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. L'ordonnance rendue en date du 7 mai 2020 lui a permis de bénéficier de mesures de protection pendant l'exécution du processus de restructuration. Une demande de protection similaire a été obtenue aux États-Unis.

### Prêts consentis

Au 2 janvier 2021, à l'exception des « prêts de caractère courant », au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, aucun administrateur, dirigeant ou employé, actuel ou ancien, de la SCT ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'était endetté envers la SCT ou l'une ou l'autre de ses filiales ni n'avait une dette qui faisait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire conclu par la SCT ou l'une ou l'autre de ses filiales. MM. Billes, Leroux, L'Heureux et Murray sont des marchands Canadian Tire et, à ce titre, il se pourrait qu'ils participent au programme de financement que la Société offre aux marchands Canadian Tire afin de leur permettre d'acheter des stocks et des immobilisations corporelles. Les modalités de ce financement sont les mêmes pour tous les marchands Canadian Tire participants. Il y a lieu de se reporter à la note 9 des états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 2 janvier 2021 à ce sujet.

### Autres intérêts dans la Société et dans ses filiales

C.T.C. Dealer Holdings Limited est propriétaire de 703 784 actions ordinaires de la SCT, soit environ 20,6 % des actions ordinaires actuellement en circulation. MM. Leroux et Murray, qui sont des marchands Canadian Tire et des candidats à titre d'administrateurs, sont respectivement propriétaires véritables de moins de 0,5 % des actions ordinaires comportant droit de vote en circulation de C.T.C. Dealer Holdings Limited et n'exercent aucune emprise sur les actions ordinaires de la SCT qui sont détenues par celle-ci.

Au 18 mars 2021, chacun des candidats suivants est propriétaire véritable de parts de la CT Real Estate Investment Trust (la *FPI CT*), fiducie inscrite en bourse dans laquelle la Société a une participation majoritaire, ou exerce une emprise sur de telles parts : Martha Billes (10 000 parts), Owen Billes (15 000 parts), David Court (7 200 parts), Sylvain Leroux (8 800 parts) et Maureen Sabia (9 000 parts).

## Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions du conseil et des comités permanents du conseil (les *comités*) tenues en 2020 auxquelles chacun des administrateurs qui y siège a assisté :

- Sauf pour ce qui est du comité de gouvernance, dont elle est la présidente, la présidente du conseil assiste à toutes les réunions des autres comités, auxquelles elle est invitée en permanence.
- Martha Billes et Owen Billes sont invités en permanence aux réunions des comités dont ils ne sont pas membres.
- Le président et chef de la direction est invité aux réunions des comités et y assiste, s'il y a lieu. Les administrateurs sont parfois invités à assister aux réunions d'un comité dont ils ne sont pas membres. Leur présence, dans ces situations, n'est pas indiquée dans le tableau suivant.

En 2020, le conseil et le comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération ont tenu un certain nombre de réunions supplémentaires pour se pencher sur diverses questions relatives à la relève du chef de la direction, dont le départ avait été annoncé, et à la COVID-19.

Administrateur	Conseil	Comité d'audit	Comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération	Comité de gouvernance	Comité de la marque et de la communauté	Total
Eric Anderson	14 sur 14		10 sur 10			24 sur 24
Martha Billes	14 sur 14	5 sur 5 (à titre d'invitée en permanence)	10 sur 10 (à titre d'invitée en permanence)	4 sur 4	1 sur 1	34 sur 34
Owen Billes	14 sur 14	3 sur 5 (à titre d'invité en permanence)	6 sur 10 (à titre d'invité en permanence)	2 sur 4 (à titre d'invité en permanence)	1 sur 1	26 sur 34
Pierre Boivin <sup>(1)</sup>	8 sur 8	2 sur 3	4 sur 6			14 sur 17
Diana Chant	14 sur 14	5 sur 5		4 sur 4		23 sur 23
Patrick Connolly	14 sur 14			4 sur 4	1 sur 1	19 sur 19
David Court	14 sur 14	5 sur 5	10 sur 10			29 sur 29
Mark Derbyshire	14 sur 14		10 sur 10		1 sur 1	25 sur 25
John Furlong	14 sur 14				1 sur 1	15 sur 15
James Goodfellow <sup>(2)</sup>	14 sur 14	5 sur 5	10 sur 10	2 sur 2		31 sur 31
Norman Jaskolka <sup>(3)</sup>	14 sur 14	5 sur 5		1 sur 1	1 sur 1	21 sur 21
Greg Hicks <sup>(4)</sup>	11 sur 11					11 sur 11
Claude L'Heureux	14 sur 14				1 sur 1	15 sur 15
Donald Murray	11 sur 11				1 sur 1	12 sur 12
J. Michael Owens <sup>(5)</sup>	6 sur 6					6 sur 6
Maureen Sabia <i>Présidente du conseil</i>	14 sur 14	5 sur 5 (à titre d'invitée en permanence)	10 sur 10 (à titre d'invitée en permanence)	4 sur 4	1 sur 1 (à titre d'invitée en permanence)	34 sur 34
Cynthia Trudell <sup>(6)</sup>	13 sur 14	1 sur 2	10 sur 10	4 sur 4		28 sur 30
Stephen Wetmore <sup>(7)</sup>	4 sur 4					4 sur 4

### Notes

- (1) M. Boivin a siégé au conseil de la SCT jusqu'au 7 mai 2020. Le tableau qui précède indique les réunions du conseil, du comité d'audit et du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération auxquelles il a assisté avant cette date.
- (2) M. Goodfellow a cessé de siéger au comité de gouvernance le 7 mai 2020. Le tableau qui précède indique les réunions du comité de gouvernance auxquelles il a assisté avant cette date.

- (3) M. Jaskolka a été nommé au comité de gouvernance le 14 septembre 2020. Le tableau qui précède indique les réunions du comité de gouvernance auxquelles il a assisté depuis sa nomination.
- (4) M. Hicks a été nommé président et chef de la direction et membre du conseil en date du 12 mars 2020. Après sa nomination, il a assisté à une réunion du comité d'audit, à quatre réunions du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération et à deux réunions du comité de gouvernance.
- (5) M. Owens a été élu au conseil le 7 mai 2020. Le tableau qui précède indique les réunions du conseil auxquelles il a assisté depuis cette date.
- (6) M<sup>me</sup> Trudell a été nommée au comité d'audit le 7 mai 2020. Le tableau qui précède indique les réunions du comité d'audit auxquelles elle a assisté depuis cette date.
- (7) M. Wetmore a quitté le conseil le 11 mars 2020. Le tableau qui précède indique les réunions auxquelles il a assisté avant son départ à la retraite, soit une réunion du comité d'audit et trois réunions du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération.



## DÉMARCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La SCT est résolue à mettre en œuvre des normes rigoureuses en matière de gouvernance, comme en font état ses politiques et ses pratiques. La direction et le conseil d'administration examinent régulièrement les politiques et les pratiques en matière de gouvernance de la Société par rapport à l'orientation stratégique de celle-ci, aux exigences des règlements applicables et au contexte de gouvernance externe et y apportent les modifications nécessaires ou appropriées afin de s'assurer qu'elles demeurent complètes, pertinentes et transparentes et qu'elles produisent les résultats escomptés.

### Points saillants en matière de gouvernance

- La majorité des candidats à l'élection au conseil sont indépendants
- La présidente du conseil est indépendante
- Les postes de présidente du conseil et de président et chef de la direction de la Société sont occupés par deux personnes différentes
- Tous les membres du comité de gouvernance, du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération et du comité d'audit sont indépendants
- Le président et chef de la direction ne siège à aucun comité
- Les actionnaires se prononcent sur chacun des candidats à l'élection et non sur l'ensemble de ceux-ci
- Le conseil n'est pas renouvelable par tranches; tous ses membres sont élus chaque année
- Nous avons adopté une politique sur l'élection à la majorité qui s'applique aux administrateurs élus par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote
- Aucun administrateur ne siège avec un autre administrateur au conseil d'une autre société ouverte
- Nous avons adopté des lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent aux administrateurs et aux dirigeants et nous vérifions et communiquons le degré auquel chacun d'eux s'y conforme
- Les administrateurs ne siègent pas à un trop grand nombre de conseils; nous limitons le nombre de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquelles les administrateurs peuvent siéger
- Les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos pendant toutes les réunions régulières du conseil et des comités
- Nous avons adopté un processus formel en vue de l'évaluation du conseil, des comités et des membres du conseil
- Le conseil et les comités ont le pouvoir de retenir les services de conseillers externes indépendants
- Nous avons adopté un programme d'orientation à l'intention des administrateurs et leur offrons des possibilités de formation continue
- Nous avons adopté un code d'éthique qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés ainsi qu'un code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs

### Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la gérance de la Société et, à ce titre, il lui incombe de gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société ou d'en superviser la gestion. Le conseil estime qu'il est essentiel d'avoir une vision à long terme et il est déterminé à collaborer avec la direction dans le but de favoriser la croissance durable de la Société à long terme.

À la SCT, nous estimons que l'idée reçue selon laquelle les conseils d'administration n'ont pas pour fonction de gérer, mais uniquement de superviser, n'a plus sa raison d'être. Bien entendu, les conseils d'administration ne gèrent pas les affaires courantes d'une société, mais exercer une simple fonction de supervision ou d'encadrement ne suffit plus. Un conseil se doit de collaborer activement avec la direction et de faire preuve d'un scepticisme de bon aloi envers celle-ci. Nous sommes convaincus que les administrateurs doivent être actifs et engagés. Un conseil actif et engagé est bien informé, exerce un jugement indépendant, fait preuve de courage et est suffisamment intéressé à collaborer avec la direction en vue de concevoir le plan d'avenir de la société qu'il sert, que la direction pourra ensuite exécuter. Évidemment, l'une des responsabilités des conseils qui découle de ce qui précède est de prêter une attention particulière à l'ensemble des compétences et des types d'expérience que les membres de la direction doivent posséder pour s'assurer que la société qu'ils servent dispose des ressources en personnel de direction nécessaires pour atteindre ses objectifs.

Dans ce contexte, le conseil supervise les opérations importantes que la Société conclut à titre de personne morale et prend les décisions relatives, entre autres choses, à la planification stratégique, aux objectifs financiers, à l'affectation des capitaux, aux questions liées aux marchands, à la planification de la relève, à la gestion et au perfectionnement des compétences, aux possibilités de croissance, à la présentation et la communication de



l'information financière, aux politiques et systèmes fondamentaux, aux systèmes de contrôle, à la gestion des risques ainsi qu'à la protection et au rehaussement de l'image de marque de la Société.

Le conseil s'acquiesce de ses fonctions lui-même et en délègue d'autres aux comités. En outre, il délègue à la direction les fonctions qui relèvent de son obligation de gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société, supervise son travail en ce sens et l'en tient responsable.

Le conseil remet en question les décisions de la direction de façon constructive afin que les meilleures décisions possibles puissent être prises et déploie des efforts raisonnables pour s'assurer que tous les enjeux importants qui touchent la Société obtiennent l'attention nécessaire. Il est tenu au courant régulièrement des activités de la Société aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'au moyen des comptes rendus de la direction et de ses discussions avec celle-ci et de séances d'information qui ont pour but de renseigner ses membres sur certains sujets. En outre, dans des circonstances normales où la COVID-19 ne restreint pas les déplacements et les contacts, le conseil organise des soupers de travail avant ses réunions afin de donner à ses membres l'occasion de discuter librement et de manière informelle avec les membres de la direction de questions d'intérêt mutuel. Ces soupers permettent aussi à la direction de mieux comprendre le point de vue du conseil, contribuent à créer une dynamique constructive entre les deux groupes et rendent la réunion du conseil qui est tenue le lendemain plus productive.

La stratégie de la Société fait partie des priorités du conseil. Il incombe au conseil d'approuver le plan stratégique à long terme de la Société, que la direction élabore avec sa collaboration. Le conseil tient chaque année une séance de planification stratégique au cours de laquelle, en compagnie des dirigeants, les administrateurs discutent des plans et des priorités stratégiques de la direction, des défis principaux qui se posent à la Société et à ses diverses entreprises, du contexte économique, de la situation sur le plan de la concurrence, des occasions d'affaires et des risques d'ordre commercial, et analysent tous ces facteurs en profondeur. Pendant tout l'exercice, le conseil participe étroitement à l'amélioration du plan stratégique de la Société et il surveille de près la mise en œuvre des mesures qui en découlent. En outre, la stratégie de la Société est à l'ordre du jour de chacune de ses réunions régulières. Il incombe aussi au conseil de superviser l'élaboration du plan d'affaires de la Société, qui comprend le plan financier et le plan d'exploitation, et de l'approuver.

Le conseil estime qu'il est important d'établir des pratiques saines en matière de gouvernance et de s'y conformer et il est déterminé à améliorer ses propres pratiques au fil du temps. Nos administrateurs reconnaissent toutefois qu'aucun modèle de gouvernance ne saurait convenir à toutes les sociétés. Le conseil estime en outre qu'une gouvernance saine ne suffit pas à elle seule à améliorer les résultats de la Société, qui sont plutôt le fruit du travail collectif d'administrateurs compétents et loyaux et d'une équipe de direction de haut calibre.

Le texte intégral du mandat du conseil d'administration est présenté à l'annexe A.

## Le conseil en 2020

L'année 2020 s'est amorcée avec un changement important au sein de la direction de la Société. Comme il avait été annoncé précédemment, le conseil a nommé Greg Hicks à titre de président et chef de la direction le 12 mars 2020, en remplacement de Stephen Wetmore. Le processus de planification de la relève rigoureux que le conseil a suivi en vue de choisir le nouveau chef de la direction de la Société, lequel s'était amorcé en 2019, est décrit plus amplement dans la *Lettre de la présidente du conseil* et la rubrique intitulée *Remplacement du chef de la direction*, qui débute à la page 23, de la circulaire d'information de la direction datée du 12 mars 2020.

À la suite de la nomination de M. Hicks, le conseil a dû se concentrer rapidement sur la pandémie de COVID-19 et ses répercussions sans précédent sur l'entreprise de la Société. Le conseil s'est organisé sans tarder et a commencé à tenir des réunions téléphoniques hebdomadaires avec la direction afin de discuter des mesures à prendre pour lutter contre la pandémie. Le conseil a également mis sur pied un sous-comité ad hoc chargé de conseiller la direction au sujet des questions stratégiques clés concernant la COVID-19, de favoriser les communications entre les administrateurs et les membres de la direction et de veiller à ce que les réunions téléphoniques tenues par le conseil et la direction au sujet de l'évolution de la situation soient plus efficaces. Le conseil a continué de surveiller les répercussions de la COVID-19 sur la Société, ainsi que les interventions de la direction, plus particulièrement en ce qui concerne les activités d'exploitation, la clientèle, les employés, les résultats financiers, la gestion des risques et la liquidité. Pendant la pandémie, le conseil a également surveillé les possibilités de croissance qui se sont présentées à l'entreprise de la Société, particulièrement dans le secteur du commerce électronique qui a connu une croissance inégalée en 2020.

Toujours soucieux de maintenir un juste équilibre entre les efforts de lutte contre la COVID-19 déployés par la Société et ses autres priorités à court terme, d'une part, et ses objectifs à long terme, d'autre part, le conseil, en



collaboration avec M. Hicks et sa nouvelle équipe de direction, a consacré beaucoup de temps à l'élaboration du nouveau plan et cadre stratégique de 2020, en se fondant sur les éléments stratégiques clés qui permettront à la Société d'être plus concurrentielle et de stimuler sa croissance à long terme. En outre, le conseil a continué de surveiller les résultats des unités d'exploitation de la Société, l'exécution des mesures stratégiques principales, y compris le programme d'efficacité de l'exploitation de la Société, et les aspects clés de la gestion des compétences, y compris la planification de la relève des hauts dirigeants et le recrutement et le perfectionnement professionnel de personnes aptes à occuper les postes qui sont essentiels à l'exécution des priorités commerciales de la Société.

Toujours dans l'optique d'assurer le renouvellement de ses membres, le conseil a accueilli J. Michael Owens en 2020. M. Owens, fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario, a été associé principal au sein de Deloitte; il possède une grande expérience dans le leadership stratégique, le perfectionnement professionnel et la planification de la relève, ayant agi à titre consultatif auprès de hauts dirigeants et de conseils d'administration dans divers secteurs.

## **Présidente du conseil**

La présidente du conseil externe, qui est indépendante, a principalement pour mission de faire en sorte que le conseil forme une équipe efficace et extrêmement compétente qui est capable de s'acquitter de la vaste gamme de responsabilités qui lui incombent, notamment l'encadrement des activités commerciales, la planification stratégique et la planification de la relève. Son objectif est de créer et d'entretenir une culture d'efficacité au sein du conseil et une dynamique productive dans la salle du conseil, en tout temps et dans toutes les situations. Les divers aspects de la gouvernance et le respect de l'éthique sont au cœur de sa mission.

La présidente du conseil doit consacrer beaucoup de temps à approfondir sa connaissance de l'entreprise et à bien comprendre les enjeux et les défis, tant internes qu'externes, qui se posent au conseil et à la direction. Elle prend aussi le temps nécessaire pour découvrir et comprendre le point de vue des membres de la direction.

Il incombe à la présidente du conseil d'établir une relation étroite avec le président et chef de la direction, de manière que les deux puissent définir les points d'intérêt à partager, s'entendre sur les valeurs fondamentales et les normes conformes à l'éthique et comprendre les responsabilités et les limites de leurs rôles respectifs. Elle a aussi la responsabilité de renforcer et de gérer les relations entre les membres du conseil, la direction et la famille Billes, en partant du principe que de bonnes relations alliées à une bonne connaissance des dossiers peuvent faire en sorte que les meilleures décisions soient prises. Elle aspire à faciliter une relation constructive et fondée sur la collaboration entre le conseil et la direction, tout en s'assurant de l'existence d'une tension saine entre les deux entités et en incitant les membres du conseil à faire preuve d'un scepticisme de bon aloi.

La présidente du conseil travaille en étroite collaboration avec le comité de gouvernance en ce qui a trait au renouvellement du conseil et participe activement à l'établissement des compétences dont le conseil a besoin à un moment ou à un autre dans le contexte des stratégies, des risques et des priorités à court et à long terme de la Société et de la planification de la relève des titulaires des postes clés au conseil.

Plus précisément, les fonctions de la présidente du conseil comprennent l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil en consultation avec les présidents des comités, le président et chef de la direction et d'autres membres de la direction, s'il y a lieu, et l'examen des documents relatifs à la réunion avant que ceux-ci soient distribués au conseil et aux comités. Elle prête une attention soutenue au flux de renseignements qui parviennent au conseil dans un souci d'amélioration constante. En plus de présider le comité de gouvernance, elle assiste aux réunions de tous les autres comités, auxquels elle est invitée en permanence. Elle consulte régulièrement les présidents des comités et les membres du conseil, les tient au courant au fur et à mesure des enjeux à considérer et des faits nouveaux qui se produisent entre les réunions du conseil et sollicite leur avis.

## **Attentes envers les administrateurs**

Bien que la Société s'attende à ce que les administrateurs comprennent et respectent les obligations que la loi leur impose à ce titre, de même que son code d'éthique, ces derniers doivent aussi bien connaître l'entreprise, démontrer leur volonté de faire ce qu'il faut pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs stratégiques et ses objectifs d'exploitation à long terme et savoir évaluer les répercussions que les stratégies exécutées, les tactiques privilégiées et les opérations conclues par la Société sont susceptibles d'avoir sur les plans financier et concurrentiel ainsi que sur les risques, les ressources humaines et les marques. De plus, on s'attend à ce que les



administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités auxquels ils siègent et s'y préparent et qu'ils consacrent le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la Société.

## Comités du conseil

À la fin de l'exercice, le conseil disposait des quatre comités permanents suivants :

- le comité d'audit;
- le comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération (le *comité de rémunération*);
- le comité de gouvernance;
- le comité de la marque et de la communauté.

En mars 2021, le conseil a approuvé certaines modifications proposées au mandat du comité de la marque et de la communauté, y compris l'adoption d'un nouveau nom, le comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale. Ce changement de nom était nécessaire pour tenir compte des fonctions de surveillance que le comité assume en ce qui a trait à la différence que fait la Société sur le plan de la protection de l'environnement et sur le plan social. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Compte rendu du comité de la marque et de la communauté*, qui débute à la page 42, pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale.

Le conseil a délégué un certain nombre de ses responsabilités aux comités, comme le lui permet la loi, afin d'être en mesure de fonctionner avec plus d'efficacité, de consacrer plus de temps aux questions stratégiques et d'être plus utile à la direction. Le conseil est mis au courant de toutes les questions approuvées par les comités et il a toujours la prérogative d'approuver ou de modifier une approbation donnée par les comités ou d'y opposer son veto.

Chacun des comités a présenté un compte rendu qui décrit sommairement les fonctions énoncées dans son mandat et décrit les réalisations importantes à son actif en 2020. Il y a lieu de se reporter aux pages 38 à 42 à ce sujet.

## Mandats et descriptions de postes

Le conseil a approuvé les mandats du conseil et des comités. Le conseil et les comités revoient leur mandat et leurs plans de travail régulièrement afin de s'assurer de bien remplir leurs responsabilités respectives et de s'assurer que les mandats demeurent actuels et appropriés dans le contexte de l'évolution de l'entreprise de la Société ainsi que des exigences de la réglementation et des pratiques exemplaires applicables. Toutes les modifications proposées aux mandats sont recommandées à l'approbation du conseil. En plus de s'acquitter des responsabilités que leur impose leur mandat, les présidents des comités sont appelés à élaborer des priorités stratégiques annuelles en ce qui a trait aux questions qui méritent une attention soutenue de leurs comités respectifs.

Le conseil a aussi approuvé les descriptions de poste écrites de la présidente du conseil, des présidents des comités et du président et chef de la direction et codifié ses attentes envers les administrateurs.

On peut consulter les mandats et les descriptions de poste de la présidente du conseil et des présidents des comités sur le site Web de la Société, au [www.corp.canadiantire.ca](http://www.corp.canadiantire.ca). Cliquer sur « *Investisseurs* », puis sur « *Gouvernance d'entreprise* ».

## Indépendance du conseil

Le conseil d'administration se compose en majorité d'administrateurs indépendants (11 sur 16, soit 68,8 %), au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Le conseil est dirigé par une présidente externe et indépendante. S'assurer que son conseil est indépendant est une des méthodes que la Société utilise pour s'assurer que celui-ci est en mesure de fonctionner de façon indépendante de la direction et de prendre des décisions qui sont dans son intérêt.

### Critères servant à évaluer l'indépendance

Le conseil établit si un administrateur est indépendant en vérifiant d'abord s'il a des relations dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon lui, à ce qu'elles nuisent à l'indépendance de son jugement. Cette analyse est approfondie, au besoin, si cela est nécessaire pour vérifier si certaines normes implicites déduites des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, y compris les critères d'admissibilité à siéger au comité d'audit qui sont énoncés dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le *règlement 52-110*), sont respectées.

Le conseil a délégué l'évaluation de l'indépendance des administrateurs au comité de gouvernance. Des renseignements sur les relations personnelles et les relations d'affaires qui existent entre chaque administrateur et la Société sont recueillis au moyen d'un questionnaire annuel complet; le comité de gouvernance utilise ces renseignements pour évaluer et établir l'indépendance des administrateurs.

Le comité de gouvernance analyse les relations directes et indirectes qui existent entre un administrateur et la SCT selon les seuils d'importance relative qu'il a établis. Il considère tous les faits et circonstances pertinents afin d'évaluer s'il est raisonnable de s'attendre à ce que ces relations avec la SCT nuisent à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Il prend en considération la nature et la portée de ces relations et leur importance non seulement pour l'administrateur et la SCT, mais également pour les entités avec lesquelles l'administrateur est affilié.

### Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Après avoir appliqué les critères énoncés ci-dessus, le comité de gouvernance a établi que tous les administrateurs en poste actuellement étaient indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, à l'exception de Greg Hicks, d'Owen Billes, de Claude L'Heureux, de Donald Murray et de J. Michael Owens :

- M. Hicks est président et chef de la direction de la Société.
- MM. Billes, L'Heureux et Murray sont des marchands Canadian Tire (conformément à la convention qu'ils ont conclue avec la Société, qui est la même pour tous les marchands Canadian Tire). Même si les marchands Canadian Tire ne sont pas des administrateurs indépendants, le conseil est d'avis que leurs connaissances, leur expérience et leur point de vue, à titre de marchands Canadian Tire, sont des éléments qui enrichissent considérablement le système de gouvernance de la Société.
- M. Owens a déjà été associé au sein de Deloitte, cabinet d'auditeurs externes de la Société. Avant son départ à la retraite en mai 2019, il était l'associé conseil dans le cadre des services que Deloitte fournissait à la Société.

James Goodfellow et Claude L'Heureux ne se représentent pas à l'élection. Steve Frazier et Sylvain Leroux sont les nouveaux candidats à l'élection au conseil à l'assemblée. Le comité de gouvernance a établi que M. Frazier était indépendant et que M. Leroux, qui est un marchand Canadian Tire, n'était pas indépendant.

C'est après avoir tenu compte d'un certain nombre de facteurs que le comité de gouvernance a établi que M<sup>me</sup> Billes était indépendante, au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables :

- M<sup>me</sup> Billes ne fait pas partie de la direction et ne touche aucune rémunération de la Société, mis à part la rémunération qui lui est versée en contrepartie des services qu'elle fournit à titre d'administratrice.
- Outre sa relation familiale avec M. Billes, qui est propriétaire véritable d'une proportion appréciable des actions ordinaires et un marchand Canadian Tire, il n'y a aucune relation familiale ou commerciale entre M<sup>me</sup> Billes et les autres candidats à l'élection au conseil ou les dirigeants de la Société.
- Les arrangements contractuels entre la Société et chacun des marchands associés Canadian Tire, y compris les arrangements avec M. Billes, sont conclus selon une convention type qui s'applique à tout le réseau de marchands, et bien que, de manière générale, les relations avec les marchands soient encadrées par le conseil, les relations avec l'un ou l'autre d'entre eux en particulier ne relèvent ni du conseil ni des comités.
- La participation que possède M<sup>me</sup> Billes dans la Société constitue une proportion fondamentale de son avoir en actions et M<sup>me</sup> Billes a démontré, depuis qu'elle a pris le contrôle de la Société en 1997, qu'elle avait un intérêt à long terme dans la viabilité, la croissance et la prospérité de l'entreprise que sa famille avait fondée et qu'elle était déterminée à faire valoir des pratiques en matière de gouvernance qui prônent l'engagement et la supervision d'une équipe de direction efficace ainsi que l'élection d'administrateurs indépendants.

Le comité de gouvernance est d'avis que M<sup>me</sup> Billes est non seulement en mesure de représenter les intérêts des actionnaires dans le cadre de l'exécution de ses fonctions au sein du conseil, du comité de gouvernance et du comité de la marque et de la communauté, mais qu'elle le fait effectivement.

### Indépendance des membres des comités

Tous les comités, à l'exception du comité de la marque et de la communauté, sont composés d'administrateurs indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Tous les comités sont présidés par un administrateur indépendant.

Le comité de la marque et de la communauté se compose en majorité d'administrateurs indépendants. Trois de ses membres ne sont pas indépendants parce qu'ils sont des marchands Canadian Tire. Ces marchands, du fait qu'ils exploitent des magasins sous la marque Canadian Tire, font valoir un point de vue valable dans le cadre de



l'exécution des fonctions qui incombent au conseil sur le plan de l'encadrement de la gestion et de l'atténuation des risques liés à la valeur de l'image de marque et du rehaussement de celle-ci.

Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables exigent que le conseil ait un comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs qui sont indépendants (au sens du règlement 52-110) et possèdent des compétences financières. Le conseil a établi que chacun des membres du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens du règlement 52-110.

### **Autres mécanismes permettant d'assurer l'indépendance**

Le conseil renforce son indépendance en tenant des séances à huis clos en l'absence de la direction. Ces séances sont tenues dans le cadre de chacune des réunions régulières du conseil et des comités et sont dirigées par la présidente du conseil et les présidents des comités. Il arrive que des réunions du conseil et des comités soient convoquées à des fins spéciales et, à cette occasion, des séances sont tenues en l'absence de la direction, s'il y a lieu.

Les administrateurs indépendants ont aussi la possibilité de se réunir en l'absence des administrateurs non indépendants qui sont des marchands Canadian Tire à chaque réunion régulière du conseil. La présidente du conseil fait preuve de jugement (selon les circonstances) quant à l'opportunité de la présence de M. Billes aux séances à huis clos dont les marchands Canadian Tire sont exclus. En 2020, le conseil a tenu neuf réunions régulières et les administrateurs indépendants ont tenu une séance à huis clos à chacune d'entre elles.

De surcroît, pour s'assurer de bénéficier de conseils indépendants, chaque comité peut, dans le cadre de l'exécution de son mandat, retenir les services de conseillers externes ayant des compétences particulières aux frais de la SCT.

### **Renouvellement du conseil**

Le comité de gouvernance fait office de comité des mises en candidature. Il a pour tâche de recommander les candidats à l'élection au conseil, y compris les administrateurs proposés par la famille Billes et C.T.C. Dealer Holdings Limited aux termes de la convention entre actionnaires.

Le comité de gouvernance guide le processus de renouvellement du conseil en évaluant régulièrement le type de compétences et d'expérience dont la Société a besoin. Il prend en considération les modifications apportées aux stratégies de la Société et les nouveaux risques auxquels celle-ci est exposée, les priorités actuelles et celles qui sont prévues, la planification de la relève des titulaires des postes clés au conseil et les compétences, l'expérience et les aptitudes que, selon lui, le conseil dans son ensemble devrait posséder. Il considère aussi la composition appropriée du conseil et le nombre de membres qu'il devrait compter, les compétences et les aptitudes de chaque administrateur et les résultats des évaluations des administrateurs et vérifie si chaque administrateur consacre suffisamment de temps et d'attention aux obligations qui lui incombent à ce titre.

Dans le processus de recherche de candidats éventuels, la présidente du conseil et le comité de gouvernance consultent les autres membres du conseil (qui consultent aussi les membres de leurs réseaux collectifs) et des agences de recrutement, s'il y a lieu. Le comité de gouvernance tient également une liste de candidats possédant les compétences requises pour siéger au conseil.

Le comité de gouvernance évalue les qualités des candidats éventuels en se reportant aux lois et aux règlements applicables. Il choisit les candidats selon leur mérite et les recommande au conseil après avoir pris en considération leurs qualités personnelles, telles que l'intégrité et le sens de l'éthique, leur jugement professionnel, leur indépendance, leurs compétences en affaires, leurs compétences professionnelles, leur connaissance et leur compréhension des enjeux propres aux sociétés inscrites en bourse, leur expérience au sein de conseils d'administration et leurs compétences, leurs connaissances ou leur expérience particulières qui compléteraient celles qui sont déjà représentées au conseil. Dans le cadre de ce processus, le comité de gouvernance examine les antécédents et les accomplissements professionnels de chaque candidat, évalue la pertinence de sa candidature et étudie les résultats des vérifications diligentes, tant internes qu'externes. Dans le cadre du processus de sélection, le président et chef de la direction est informé des candidatures qui sont à l'étude et, lorsque cela est approprié, des arrangements sont pris afin que les candidats éventuels rencontrent le président et chef de la direction, la famille Billes, les membres du comité de gouvernance et d'autres membres du conseil.



## Diversité au sein du conseil

La Société s'efforce d'avoir un conseil composé d'administrateurs capables et dévoués qui possèdent les compétences, le savoir-faire et l'expérience qui sont nécessaires à un moment ou à un autre. Pour choisir ses membres, le conseil a recours à un système reposant sur les compétences qui valorise également la diversité des perspectives, des idées et de l'expérience. Ainsi, lorsque vient le moment d'évaluer sa composition et de trouver des candidats intéressants, le conseil évalue les candidatures qui lui sont proposées selon les critères énoncés ci-dessus, en fonction de ses besoins.

Le conseil n'a pas adopté de politique écrite en ce qui a trait au recrutement de femmes ni de cible en ce qui a trait à la représentation féminine parmi ses membres parce qu'il estime qu'une optique moins systématique quant à sa composition et une recherche rigoureuse de candidats compétents servent mieux les intérêts de la Société. Bien que le conseil reconnaisse l'importance du principe de la diversité, y compris la diversité hommes-femmes, ce facteur n'est pas le seul qu'il prend en considération dans le cadre de son processus de sélection. À l'heure actuelle, quatre des 16 membres du conseil, soit 25 %, sont des femmes, soit la présidente du conseil, Maureen Sabia, la présidente du comité d'audit, Diana Chant, la présidente du comité de rémunération, Cynthia Trudell, et Martha Billes.

## Limitation du nombre d'années pendant lesquelles les administrateurs peuvent demeurer en fonction

La Société n'impose pas d'âge obligatoire de départ à la retraite aux administrateurs et n'a pas adopté de politique qui exigerait qu'un administrateur quitte ses fonctions après un certain nombre d'années. Le conseil estime que l'adoption de telles limites arbitraires empêcherait des membres expérimentés et précieux d'y siéger.

L'expérience des administrateurs qui siègent au conseil depuis longtemps peut être précieuse pour les actionnaires, car les administrateurs doivent s'occuper de questions complexes et cruciales dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. En comptant à la fois des membres qui sont en fonction depuis longtemps et connaissent à fond l'historique et l'entreprise de la Société et des nouveaux administrateurs, le conseil peut bénéficier de l'expérience des premiers, d'une part, et des idées nouvelles des deuxièmes, d'autre part. La SCT estime que l'évaluation qu'elle fait régulièrement des compétences et de l'expérience qui sont requises au sein du conseil, alliée au processus d'évaluation du rendement rigoureux du conseil qui est effectué, permettent à celui-ci de se renouveler dans la mesure nécessaire. L'ancienneté des administrateurs en fonction qui se représentent à l'élection s'établit comme suit : huit administrateurs comptent cinq ans ou moins, trois administrateurs, six à dix ans, et trois administrateurs, plus de dix ans d'ancienneté. Trois nouveaux administrateurs ont été élus ou nommés au conseil (un chaque année) au cours des trois derniers exercices et deux nouveaux candidats sont proposés à l'assemblée cette année. À notre avis, une démarche qui est axée sur les besoins et est moins rigide qu'une démarche fondée sur des formules établies sert beaucoup mieux l'objectif de renouveler le conseil que l'application de règles inflexibles prescrivant le nombre d'années pendant lesquelles chaque administrateur peut y siéger.

## Élection du conseil à la majorité

Selon la politique sur l'élection à la majorité de la Société, en ce qui concerne les administrateurs qui doivent être élus par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote, le candidat qui obtient un plus grand nombre d'« abstentions » que de « voter pour » dans le cadre d'une élection sans opposition doit donner sa démission au conseil sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de gouvernance étudie la question et, s'il le juge opportun, recommande au conseil d'accepter la démission. Conformément à la politique, le conseil doit prendre sa décision (en tenant compte de la recommandation du comité de gouvernance et, s'il y a lieu, des circonstances exceptionnelles qui pourraient justifier le refus de la démission) dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil annonce qu'il a accepté la démission ou, s'il l'a refusée, les motifs de son refus par voie de communiqué de presse sans délai après avoir pris sa décision. La Société fournit à la TSX une copie de ce communiqué de presse de la manière requise par les lois applicables dès que possible par la suite. L'administrateur qui donne sa démission conformément à cette politique n'assiste pas à la partie des réunions du conseil d'administration ou du comité de gouvernance, s'il y a lieu, pendant laquelle sa démission est débattue. Sous réserve des exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), le conseil peut attendre à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires pour combler le poste vacant qui résulte d'une telle démission, le combler en nommant un nouvel administrateur ou convoquer une assemblée extraordinaire des porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote à laquelle ceux-ci seraient appelés à élire un nouvel administrateur. Si le poste

vacant est comblé à une assemblée des actionnaires, les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote pourront voter en faveur du nouveau candidat ou s'abstenir de voter.

La Société n'a pas adopté de politique sur l'élection à la majorité en ce qui a trait aux administrateurs qui doivent être élus par les porteurs d'actions ordinaires. Elle se prévaut de la dispense de l'obligation relative à l'élection à la majorité que la TSX accorde aux émetteurs inscrits qui sont contrôlés par un porteur de titres qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant 50 % et plus des droits de vote pouvant être exercés dans le cadre de l'élection d'administrateurs à la date de clôture des registres applicable ou qui exerce, directement ou indirectement, une emprise sur de tels titres. Comme la famille Billes est propriétaire véritable de plus de 60 % des actions ordinaires en circulation de la Société ou contrôle les droits de vote rattachés à une telle proportion de ces actions, l'adoption d'une politique sur le vote à la majorité n'aurait aucun effet sur l'élection d'administrateurs par les porteurs d'actions ordinaires, car les membres de la famille Billes peuvent élire ces administrateurs en exerçant leurs seuls droits de vote. En outre, C.T.C. Dealer Holdings Limited, qui est propriétaire véritable de plus de 20 % des actions ordinaires en circulation, a convenu de voter pour l'élection des administrateurs proposés par la famille Billes et C.T.C. Dealers Holdings Limited conformément à la convention entre actionnaires, comme il est décrit plus amplement ci-dessus à la rubrique intitulée *Composition du conseil* à la page 11. Ainsi, comme plus de 80 % des voix rattachées aux actions ordinaires doivent être exprimées pour les administrateurs mis en candidature conformément à la convention entre actionnaires, l'adoption d'une politique sur l'élection à la majorité n'aurait aucun effet véritable sur l'élection d'administrateurs par les porteurs d'actions ordinaires. On peut obtenir le texte intégral de cette politique sur le site Web de la Société, au [www.corp.canadiantire.ca](http://www.corp.canadiantire.ca). Cliquer sur « *Investisseurs* », puis sur « *Gouvernance d'entreprise* ».

## **Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés**

Il n'existe aucune interpénétration entre le conseil de la Société et celui d'autres sociétés ouvertes, c'est-à-dire qu'aucun des candidats à l'élection au conseil ne siège au conseil d'administration d'une autre société ouverte avec un ou plusieurs des autres candidats.

## **Autres sociétés ouvertes au conseil desquelles les administrateurs peuvent siéger**

Le conseil a adopté une politique en ce qui a trait aux autres sociétés ouvertes au conseil desquelles ses administrateurs peuvent siéger, qui prévoit ce qui suit : a) on s'attend à ce que l'administrateur qui est un administrateur de sociétés professionnel ne siège pas au conseil de plus de quatre sociétés ouvertes (y compris celui de la Société), b) l'administrateur qui est un employé ou un associé à temps plein, ou qui occupe un poste à temps plein similaire, peut siéger uniquement au conseil de la Société et ne peut pas siéger au conseil d'une autre société ouverte (sans tenir compte du conseil de sa propre société ou entreprise) et c) l'administrateur qui est un employé ou un associé à temps partiel, ou qui occupe un poste à temps partiel similaire, ne peut pas siéger au conseil de plus de deux sociétés ouvertes, y compris celui de la Société (sans tenir compte du conseil de sa propre société ou entreprise). Le conseil reconnaît que, dans certaines circonstances, il pourrait être approprié de faire des exceptions à la politique. De telles exceptions doivent toutefois être approuvées par le comité de gouvernance.

## **Orientation et formation continue des administrateurs**

### **Orientation des administrateurs**

La présidente du conseil collabore avec chacun des nouveaux administrateurs afin de concevoir un programme d'orientation personnalisé qui l'aidera à mieux comprendre la Société et son entreprise. Elle rencontre chaque personne dont la candidature a été proposée et lui explique la culture du conseil et les attentes que celui-ci a envers les administrateurs. Des arrangements sont pris pour que les nouveaux administrateurs rencontrent le président et chef de la direction et les autres dirigeants. Dans des circonstances normales où la COVID-19 ne restreint pas les déplacements et les contacts, les nouveaux administrateurs ont l'occasion de visiter les établissements principaux de la Société, y compris les magasins, les centres de distribution et les centres d'appel. Des renseignements détaillés sur la Société, le conseil et les comités sont également donnés aux nouveaux administrateurs.

### **Formation continue**

La présidente du conseil organise des séances de formation et répond aux demandes en ce sens, le cas échéant, des membres du conseil afin d'assurer que ces derniers sont toujours au fait des enjeux avec lesquels la Société doit composer. À leur intention, elle organise la présentation d'exposés donnés par des membres de la direction et

des parties externes, qui leur fournissent des documents d'information pertinents, et, dans des circonstances normales où la COVID-19 ne restreint pas les déplacements et les contacts, des visites des magasins et des installations de la Société. Les administrateurs reçoivent énormément de renseignements contextuels dans le cadre des réunions du conseil et des comités, qui les aident non seulement à participer aux délibérations et au processus de prise de décisions, mais les renseignent sur diverses questions pertinentes dans le contexte de la Société et de son entreprise. Le conseil reçoit en outre régulièrement des comptes rendus sur les faits nouveaux importants ayant trait à l'économie et aux marchés financiers. Le conseil tient sur son portail, à l'intention des administrateurs, une bibliothèque d'articles et de publications portant sur une vaste gamme de sujets, y compris la gouvernance, la gestion des risques, l'élaboration de la stratégie, la gestion et le perfectionnement des compétences et les tendances générales qui se dessinent dans le secteur. Les administrateurs peuvent aussi assister à des congrès, à des séminaires et à des cours pour approfondir leurs connaissances et parfaire leurs aptitudes.

En 2020, des séances d'information ayant pour but de renseigner les administrateurs sur les répercussions de la COVID-19 ainsi que sur divers sujets ayant trait à l'exploitation, aux finances et à la stratégie, y compris la stratégie de portefeuille, l'affectation des capitaux, les questions bancaires et la fidélisation de la clientèle, ont été tenues, ainsi que deux exposés donnés par les conseillers externes de la Société sur la façon dont l'entreprise de la Société et ses résultats sont perçus par le marché public.

## Évaluations du rendement

### Évaluation du conseil, des comités et des membres du conseil

Le comité de gouvernance évalue l'efficacité et l'apport du conseil, des comités et de chacun des administrateurs dans le cadre d'un processus officiel. Les évaluations sont effectuées tous les deux ans, soit simultanément, soit en alternance.

En vue d'inciter les participants à s'exprimer avec franchise et de manière constructive, le rendement du conseil, des comités et de chacun des administrateurs est évalué dans le cadre de rencontres individuelles. Ces rencontres sont dirigées par la présidente du conseil (qui préside également le comité de gouvernance) et un membre désigné du conseil. Ce processus permet d'aborder les problèmes et autres points cruciaux qui méritent un examen plus attentif, y compris les préoccupations soulevées en ce qui a trait au rendement de l'un ou l'autre des administrateurs. Bien que les rencontres soient structurées autour de questions qui ont été communiquées à l'avance aux administrateurs, elles comportent un aspect informel qui permet des échanges francs et spontanés, au besoin. Les administrateurs sont plus à l'aise et plus francs dans le cadre d'une telle rencontre que s'ils répondaient à des questions par écrit. La richesse et la franchise des échanges qui en résultent justifient le temps et les efforts qui y sont consacrés.

Une fois les rencontres terminées, la présidente du conseil rend compte au comité de gouvernance et au conseil des résultats des évaluations du conseil et des comités ainsi que des résultats globaux des évaluations de chacun des administrateurs par leurs pairs. La présidente du conseil fait part à chacun des administrateurs des observations qui ont été faites par leurs pairs sur leur rendement personnel. La présidente du conseil rend compte à chacun des comités des résultats des évaluations dont ceux-ci ont fait l'objet.

Les résultats des évaluations du conseil et des comités servent à faire ressortir les aspects à améliorer dans le fonctionnement du conseil et des comités. Les résultats des évaluations du rendement de chacun des administrateurs sont l'un des facteurs que le comité de gouvernance et le conseil prennent en considération lorsqu'ils évaluent s'il est souhaitable que les administrateurs en poste se représentent pour un autre mandat et établissent la composition des comités.

### Évaluation de la présidente du conseil

Le rendement de la présidente du conseil est évalué chaque année. Les administrateurs sont appelés à effectuer une évaluation narrative du rendement donné par la présidente du conseil au cours de l'année précédente, en tenant compte de la mesure dans laquelle elle a été capable de guider le conseil. Ils sont également appelés à se reporter aux fonctions et aux obligations énoncées dans la description de poste de la présidente du conseil. Un membre désigné du conseil revoit les résultats de l'évaluation avec la présidente du conseil et en rend compte au comité de gouvernance et au conseil.

Le comité de gouvernance se penche régulièrement sur les processus qui servent à évaluer le conseil, les comités, chacun des administrateurs et la présidente du conseil pour s'assurer qu'ils demeurent pertinents.

## Démarche en matière de relations avec les actionnaires

### Énoncé de principes

Le conseil a élaboré une politique qui énonce les principes selon lesquels la Société répond aux demandes et aux propositions quant à la participation des actionnaires au processus de prise de décisions, d'une manière qui tient compte des préoccupations des actionnaires et convient à la Société, selon les circonstances (*l'énoncé de principes*). Le conseil a également établi des méthodes visant à faciliter son intervention dans certaines situations où il est préférable que ce soit lui qui réponde à l'actionnaire.

Le conseil a décidé de répondre aux préoccupations et aux questions de ses actionnaires conformément à l'énoncé de principes suivant :

- Nous estimons qu'il est important d'établir des pratiques saines en matière de gouvernance et de s'y conformer et nous sommes déterminés à les améliorer au fil du temps. Nous reconnaissons toutefois qu'aucun modèle de gouvernance ne saurait convenir à toutes les sociétés. Nous estimons en outre qu'une gouvernance saine ne suffit pas à elle seule à améliorer les résultats de la Société, qui sont plutôt le fruit du travail collectif d'administrateurs compétents et loyaux et d'une équipe de direction de haut calibre.
- La gouvernance d'une grande société ouverte n'est pas chose simple et exige la compréhension de renseignements complexes au sujet de la société en question et de ses activités commerciales. Nous estimons que les membres du conseil, à qui il incombe de par la loi d'assurer la gérance de la Société et d'agir dans l'intérêt de celle-ci, sont les meilleures personnes pour accomplir cette tâche. Nous sommes déterminés à maintenir des critères de sélection et d'évaluation rigoureux qui exigent que nos administrateurs connaissent bien nos activités commerciales et nous avons recours à une démarche rigoureuse en matière de rémunération, de relève et de gestion des risques ainsi qu'à l'égard des nombreux autres facteurs qui ont une incidence sur les résultats à long terme.
- Nous pensons en outre qu'il est très important d'entretenir des rapports francs avec nos actionnaires relativement aux questions fondamentales. Notre conseil et la direction s'intéressent toujours au point de vue des actionnaires et nous avons établi une relation de confiance avec le milieu financier. Nous sommes déterminés à communiquer à nos actionnaires des renseignements complets sur les sujets qui les intéressent en faisant preuve de la transparence requise.
- Nous estimons qu'il est difficile pour les actionnaires et les autres parties intéressées externes de participer effectivement aux décisions courantes qui doivent être prises quant à la structure et à la gouvernance de la Société. Pour bien participer à ce processus de prise de décisions, il faut travailler au sein de la Société ou participer à ses activités de façon continue et bien connaître son fonctionnement interne, son personnel et sa stratégie commerciale, autant d'éléments qui relèvent des administrateurs et de la direction. Nos administrateurs et nos dirigeants ont pris l'engagement de consacrer leur temps, leur énergie, leur expérience et leurs compétences à la compréhension du point de vue des actionnaires dans le contexte de la complexité de l'entreprise de la Société de même que de protéger et de servir ses intérêts de bonne foi.

### Processus de relations avec les actionnaires

Nous sommes convaincus qu'un processus transparent d'examen des demandes et des propositions des actionnaires constitue la base d'une relation de confiance avec le milieu financier. Par conséquent, nous avons établi la marche à suivre décrite ci-après qui nous permet de nous assurer que nos administrateurs et nos dirigeants considèrent toutes les préoccupations et questions des actionnaires et y répondent avec la rigueur voulue, conformément aux principes de gouvernance et à la structure de propriété des actions de la Société ainsi qu'à son énoncé de principes :

- nous demandons aux actionnaires d'acheminer toutes leurs demandes et propositions à la vice-présidente principale, Relations avec les investisseurs;
- dans le cours normal des activités, la direction traite les demandes et les propositions des actionnaires conformément à la politique en matière de communication de l'information de la Société et, dans la mesure où cela s'applique, aux processus adoptés par la Société pour aborder les situations particulières, y compris les propositions des actionnaires;
- si un actionnaire demande à parler à un administrateur indépendant et à la condition que sa demande porte sur l'une des questions dont la liste est donnée ci-après, la présidente du conseil pourrait être appelée à représenter la Société et à répondre à cette demande conformément à la marche à suivre établie. Aucun autre administrateur ne doit communiquer directement avec les actionnaires, sauf si le président et chef de la direction ou la présidente du conseil lui demande expressément de le faire;



- la présidente du conseil peut répondre aux questions des actionnaires qui portent notamment sur les pratiques en matière de gouvernance du conseil, le rendement des dirigeants, la rémunération des dirigeants, les évaluations des administrateurs, la composition du conseil et des comités et les qualités de leurs membres ainsi que toute autre question à laquelle il serait préférable, selon le président et chef de la direction et la présidente du conseil, que le conseil, plutôt que la direction, réponde afin que la réponse soit perçue comme plus crédible.

En plus du processus décrit ci-dessus, le conseil compte sur la fonction des relations avec les investisseurs de la Société pour lui signaler les enjeux ou les préoccupations qui sont ressortis des communications entre la Société et les actionnaires et qui méritent son intervention. La vice-présidente principale, Relations avec les investisseurs tient la présidente du conseil au courant de tous les enjeux ou préoccupations de ce genre et, ensemble, elles établissent le plan d'action que le conseil devrait adopter, ce qui pourrait comprendre un échange direct entre un actionnaire et un ou plusieurs membres du conseil.

Pour aider le conseil à établir les circonstances dans lesquelles il serait approprié que le conseil soit proactif dans le cadre des relations qu'il entretient avec les actionnaires, la vice-présidente principale, Relations avec les investisseurs est invitée à toutes les réunions régulières du comité de gouvernance pour faire le point sur l'état des relations entre les actionnaires et la direction et l'état des relations entre la Société et ses investisseurs.

### Communications avec les actionnaires en 2020

En 2020, la Société a communiqué avec les actionnaires de plusieurs façons. Le président et chef de la direction a rencontré des investisseurs institutionnels importants en personne en vue d'aborder des sujets prioritaires. La présidente du conseil a également rencontré un actionnaire important qui souhaitait aborder les mesures prises par la Société dans le contexte de la COVID-19 et certaines questions de gouvernance. En outre, tout au long de l'année, la Société a participé à d'autres rencontres avec des investisseurs et des actionnaires, notamment deux congrès du secteur tenus virtuellement et plus de 185 réunions avec des investisseurs institutionnels tenues par la direction et la vice-présidente principale, Relations avec les investisseurs.

### Conseils des filiales

Sauf pour ce qui est indiqué ci-après, tous les conseils des filiales importantes que la Société contrôle se composent exclusivement de membres de son équipe de direction.

Le conseil des fiduciaires de la FPI CT, fiducie inscrite en bourse dans laquelle la Société détient une participation majoritaire, compte actuellement huit membres. Ken Silver, chef de la direction de la FPI CT, Greg Hicks, président et chef de la direction de la SCT, Dean McCann, auparavant vice-président directeur et chef des finances de la SCT et cinq fiduciaires indépendants, qui possèdent collectivement des compétences en matière de gestion appréciables dans les secteurs de l'immobilier et de la vente au détail, ainsi que des compétences financières et en matière de gouvernance, siègent à ce conseil.

La SCT a une participation indirecte de 80 % dans CTFS Holdings Limited (*CTFS Holdings*), la Banque Scotia détenant la participation restante de 20 %. La Banque Canadian Tire (la *BCT*) est une filiale en propriété exclusive de CTFS Holdings. Les conseils d'administration de CTFS Holdings et de la BCT sont identiques et chacun d'eux compte dix membres. Mahes Wickramasinghe, président et chef de la direction de la BCT et de CTFS Holdings, James Christie, vice-président directeur, SCT, conseiller stratégique et chef du contentieux, qui est aussi président du conseil de la BCT et de CTFS Holdings, Maureen Sabia, présidente du conseil de la SCT, Dean McCann, auparavant vice-président directeur et chef des finances de la SCT, James Goodfellow, administrateur de la SCT, et cinq administrateurs indépendants qui possèdent des compétences en matière de gestion appréciables dans le domaine des services bancaires, dont deux sont des représentants de la Banque Scotia, siègent à ces conseils.

Le conseil obtient des comptes rendus trimestriels sur les questions qui touchent la FPI CT, la BCT et CTFS Holdings.

### Gestion des risques de l'entreprise

Le conseil et les comités ont la responsabilité d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique et d'un cadre globaux de gestion des risques de l'entreprise qui servent à définir, à évaluer, à surveiller, à atténuer et à signaler les risques principaux et les nouveaux risques auxquels la Société est exposée. La direction observe régulièrement les activités exercées l'entreprise afin de cerner et d'évaluer les risques principaux qui, seuls ou en combinaison avec des risques interreliés, pourraient avoir un effet néfaste sur l'image de marque ou la situation



financière de la Société ou l'empêcher d'atteindre ses objectifs stratégiques. La Société atténue et gère les risques au moyen d'une démarche globale qui lui permet de s'assurer de prendre en considération tous les risques possibles.

Bien que le conseil assume, en dernier ressort, la responsabilité de la supervision des risques, le comité d'audit supervise les processus de gestion des risques de l'entreprise de la Société et fait des comptes rendus au conseil sur l'évaluation que fait la direction des risques principaux et des nouveaux risques auxquels la Société est exposée, y compris les plans d'atténuation et la notation des risques, et recommande au conseil les modifications qui devraient être apportées, le cas échéant, à la politique et au cadre de gestion des risques de l'entreprise. Le conseil, en se fondant sur l'examen effectué par le comité d'audit, approuve l'information sur les risques que la Société communique. Il approuve aussi les politiques qui régissent la gestion des risques et supervise la manière dont la direction met en œuvre les systèmes de gestion de ces risques et les contrôles connexes et remédie aux lacunes dans le fonctionnement de ces systèmes et contrôles.

On peut obtenir de plus amples renseignements à ce sujet dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 2 janvier 2021 (le *rapport de gestion de 2020*) et la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 2 janvier 2021 (la *notice annuelle de 2020*), que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, au [www.corp.canadiantire.ca](http://www.corp.canadiantire.ca), et sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les risques propres à la BCT sont intégrés aux comptes rendus sur les risques qui sont remis au comité d'audit de la Société. La BCT est une banque à charte de l'annexe I qui est réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (le *BSIF*) et, à ce titre, elle est assujettie à toutes les exigences en matière de présentation de l'information sur la gestion des risques et aux exigences connexes de celui-ci. Le conseil de la BCT et ses comités se réunissent chaque trimestre ou plus fréquemment si les circonstances le justifient. Le conseil de la BCT approuve les politiques qui régissent la gestion des risques principaux auxquels la BCT est exposée et le comité d'audit et de gestion des risques de la BCT supervise le programme de gestion des risques de l'entreprise de la BCT. Le président du conseil de la BCT rend compte chaque trimestre au conseil de la Société de la surveillance qu'exerce le conseil de la BCT sur cette dernière. Il rend également compte au comité d'audit de la Société de la mesure dans laquelle la BCT se conforme à la politique de gestion des risques de la BCT.

Les risques propres à la FPI CT sont pris en considération dans les comptes rendus sur les risques que la FPI CT remet au comité d'audit de la Société. Le conseil des fiduciaires de la FPI CT (de concert avec le comité d'audit) supervise le programme de gestion des risques de l'entreprise de la FPI CT. On peut obtenir de plus amples renseignements à ce sujet dans le rapport de gestion et la notice annuelle de la FPI CT pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, que l'on peut consulter sur le site Web de la FPI CT, au [www.ctreit.com](http://www.ctreit.com), et sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et qui ne sont pas intégrés aux présentes par renvoi.

## Responsabilité de l'entreprise

La SCT est fière d'inspirer la confiance des Canadiens et de faire partie intégrante des collectivités canadiennes, forte de sa volonté tenace d'améliorer la condition des Canadiens, des collectivités qu'elle sert et de l'ensemble de la planète sur le plan environnemental et social. L'objectif principal de la Société consiste à être présente pour les Canadiens pour la vie au Canada en leur fournissant les produits, les services et le soutien dont ils ont besoin tout en augmentant la valeur de la participation des actionnaires, en offrant des emplois à des dizaines de milliers de personnes et en contribuant davantage à l'économie et aux collectivités canadiennes.

La SCT définit et mesure les avantages qui résultent de ses programmes environnementaux et sociaux et les décrit dans son rapport sur la durabilité de l'environnement dont il est question ci-après. La stratégie environnementale et sociale de la Société cadre avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies et est conçue en vue d'en favoriser l'atteinte. La SCT est reconnue pour la qualité des efforts qu'elle déploie, comme en témoigne le fait qu'elle soit citée dans divers indices de durabilité et ait été récompensée à ce chapitre. La Société continue d'être citée dans les indices CDP, MSCI, FTSE4Good, Sustainalytics et Corporate Knights et dans l'indice de durabilité Dow Jones. Plus tôt cette année, Corporate Knights a désigné la SCT parmi les 100 meilleures entreprises du monde au chapitre du développement durable, la SCT étant l'une des deux seules sociétés du secteur de l'alimentation et des magasins de produits divers et le seul détaillant nord-américain à être ainsi reconnue.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Responsabilité de l'entreprise* de la notice annuelle 2020, qui débute à la page 21, pour obtenir de plus amples renseignements sur la démarche de la SCT en matière de responsabilité sociale et les programmes qu'elle a adoptés à ce chapitre.

## Fonction de supervision du conseil

Le conseil d'administration de la SCT supervise la démarche que la direction adopte pour aborder les questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance, notamment en déléguant la question de l'encadrement de la gouvernance du conseil à son comité de gouvernance et les questions de ressources humaines, de diversité et d'inclusion à son comité de rémunération. De plus, le comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale (auparavant appelé le comité de la marque et de la communauté) est chargé de surveiller l'effet de la gestion exercée par la Société quant aux questions d'ordre environnemental, social et éthique sur son image de marque et sa réputation et d'approuver les renseignements que la Société présente au sujet des questions d'environnement, de société et de gouvernance (ESG). Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Compte rendu du comité de la marque et de la communauté*, qui débute à la page 42, pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale.

L'engagement que la Société a pris de demeurer une entreprise socialement responsable s'accompagne d'un ensemble complet de politiques. La Société a adopté des politiques et des directives d'application qui encadrent les questions qui revêtent de l'importance pour ses parties intéressées, y compris l'éthique, la santé et la sécurité, la sécurité des produits, la protection des renseignements personnels et la cybersécurité. Chacune de ces politiques indique les personnes responsables de la conformité ainsi que certains processus, comme le processus de renvoi à un échelon supérieur.

## Environnement

La SCT accorde beaucoup d'importance à la durabilité de l'environnement. Son rapport sur la durabilité de l'environnement met en lumière ses progrès en vue de l'atteinte de ses cibles de réduction des émissions et les efforts qu'elle déploie en vue de maintenir la cadence dans la mise en œuvre et l'exécution de ses programmes de durabilité. Il y a lieu de se reporter au site Web de la Société, au [corp.canadiantire.ca/French/durabilite/default.aspx](http://corp.canadiantire.ca/French/durabilite/default.aspx), pour consulter ce rapport et obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes que la Société préconise pour favoriser la durabilité; le rapport et les renseignements en question ne sont pas intégrés à la présente circulaire par renvoi.

La SCT s'efforce depuis près d'une décennie de mieux comprendre les effets des changements climatiques sur ses activités d'exploitation et de les atténuer. Elle a effectué une évaluation officielle des risques et des possibilités, y compris une analyse de scénarios, qui lui a permis de cerner et de quantifier les risques susceptibles de résulter d'une transition (comme l'imposition d'une réglementation gouvernementale plus rigoureuse sous forme de tarification du carbone) et les risques inhérents à la survenance d'une catastrophe naturelle (comme un incendie ou une inondation) ainsi que les possibilités pouvant résulter de l'engouement pour les véhicules électriques. Les programmes de gestion de crise et de continuité des activités complets de la SCT tiennent compte des effets des changements climatiques ainsi que des autres risques, menaces et dangers susceptibles d'avoir des répercussions sur les activités de la SCT et les collectivités où elle est présente.

## Diversité et inclusion

La SCT est déterminée à instaurer une culture équitable et inclusive qui représente ses employés, ses clients et les collectivités qu'elle sert partout au pays. Elle a mis sur pied le comité sur la diversité, l'inclusion et l'appartenance (DIA), dirigé par des cadres supérieurs et un vice-président, DIA chargé expressément de superviser l'orientation stratégique et quotidienne de l'ensemble des politiques, méthodes et programmes en la matière. Ce faisant, la SCT peut affecter les ressources nécessaires à la transformation de sa culture d'entreprise et faire sa marque dans les collectivités.

L'équipe de direction principale de la SCT se compose des vice-présidents principaux et des dirigeants occupant un poste supérieur dans la hiérarchie; elle compte cinq femmes. La haute direction (au sens des lois sur les valeurs mobilières et en tenant compte des « filiales principales » de la Société) compte cinq femmes, ce qui représente environ 31 % des « hauts dirigeants ».

La Société n'a pas adopté de politique écrite qui prévoirait une cible précise en ce qui a trait à la représentation féminine au sein de la « haute direction ». Elle estime que la diversité, y compris la diversité hommes-femmes, est un facteur de sélection important, mais qu'il s'agit d'un seul parmi les nombreux facteurs fondés sur le mérite (qui comprennent les compétences, l'expérience, l'aptitude au leadership, la pensée innovatrice et la vision stratégique) qu'elle prend en considération pour choisir les meilleurs candidats aux postes de haute direction.



## Collectivité

La SCT appuie diverses causes sociales, mais son bénéficiaire principal est la Fondation Bon départ de Canadian Tire (*Bon départ*), organisme indépendant. Bon départ aide des familles canadiennes à surmonter les obstacles financiers qui empêchent leurs enfants de participer à des sports et à des jeux depuis 2005 et elle a depuis accru la portée de sa mission pour y englober les enfants ayant un handicap. À l'échelle locale, les magasins de la SCT investissent massivement dans des programmes qui aident les collectivités canadiennes à prospérer et mettent de l'avant des initiatives qui favorisent un mode de vie sain et actif, y compris en encourageant la participation à des activités physiques, sportives et de plein air. Profondément ancrée dans les collectivités qu'elle sert partout au Canada, la SCT s'est donné pour mission d'acheminer les produits essentiels aux collectivités qui se trouvent en situation d'urgence et collabore étroitement avec les marchands Canadian Tire, la Croix-Rouge, les élus locaux et les équipes d'intervention d'urgence.

## Conduite conforme à l'éthique

Dans le but de promouvoir une culture propice au respect de l'éthique, le conseil a approuvé la politique d'éthique professionnelle, aux termes de laquelle la Société a élaboré son code d'éthique et son code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs (les *codes d'éthique*).

Le code d'éthique de la Société aborde officiellement les normes d'éthique professionnelle de la Société et les attentes de celle-ci envers ses administrateurs, ses dirigeants et tous ses employés, à qui elle demande de se conformer aux lois et d'agir avec intégrité, honnêteté et respect dans leurs relations les uns avec les autres ainsi qu'avec les partenaires commerciaux et les collectivités. Le conseil examine régulièrement le code d'éthique de la Société afin de s'assurer qu'il cadre toujours avec la culture d'entreprise et les normes et les pratiques en évolution de celle-ci. Le code d'éthique de la Société a été mis à jour et publié pour la dernière fois en juin 2020.

On peut consulter les codes d'éthique sur le site Web de la Société, au [www.corp.canadiantire.ca](http://www.corp.canadiantire.ca), et sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou en obtenir une copie sans frais en communiquant avec la secrétaire générale de la Société, comme il est indiqué à la page 78. Chacun des codes d'éthique explique comment la Société s'assure que chacun se conforme à ses dispositions.

Les administrateurs et les employés doivent confirmer qu'ils ont lu et compris le code d'éthique de la Société et qu'ils s'engagent à respecter les normes et les attentes qui y sont énoncées.

Il incombe aux employés qui occupent un poste de vice-président adjoint ou un poste supérieur dans la hiérarchie de soutenir et de favoriser la conformité aux codes d'éthique, de favoriser un milieu où il est possible de discuter ouvertement de l'obligation qui incombe aux employés d'adopter un comportement conforme à l'éthique et de s'assurer que les violations des codes d'éthique sont signalées d'une manière conforme aux exigences qui y sont prévues. Le conseil a mis sur pied un programme de respect de l'éthique professionnelle qui prévoit un mécanisme de conformité aux codes d'éthique comprenant les éléments suivants :

- la réception, la conservation et le traitement confidentiels, par la Société, des plaintes et des préoccupations touchant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit;
- l'envoi confidentiel par les employés, sous le couvert de l'anonymat, et la conservation et le traitement confidentiels, par la Société, de préoccupations touchant des questions de comptabilité ou d'audit discutables.

Avec l'approbation du conseil, la direction a mis sur pied un bureau d'éthique Triangle qui administre le programme de respect de l'éthique professionnelle et dont les fonctions comprennent les suivantes :

- superviser la réception et la conservation des plaintes et des préoccupations relatives aux violations des codes d'éthique, faire les enquêtes nécessaires et régler les dossiers;
- gérer une ligne directe et le site Web réservés aux questions d'éthique professionnelle qui sont exploités par un tiers fournisseur de services;
- signaler chaque trimestre au comité d'audit toutes les violations du code d'éthique de la Société qui ont été signalées et la façon dont elles ont été réglées.



## Conflits d'intérêts et opérations entre apparentés

Si un administrateur ou un membre de la direction est partie à une opération ou à une convention importante, réelle ou projetée, avec la Société, s'il est administrateur ou membre de la direction d'une personne qui est partie à une telle opération ou convention ou s'il a un intérêt important dans une telle personne, il sera tenu de se conformer aux dispositions sur les conflits d'intérêts de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), qui l'obligent à divulguer par écrit à la Société la nature et la portée de son intérêt ou à demander que ces renseignements soient consignés dans le procès-verbal des réunions du conseil. En outre, on donne au conseil la possibilité de discuter de telles conventions ou opérations en l'absence de l'administrateur intéressé. L'administrateur qui a déclaré un conflit d'intérêts ne peut voter sur la question dans laquelle il a un intérêt.

Conformément à son mandat, le comité d'audit vérifie toutes les opérations entre apparentés projetées qui sortent du cours normal des activités et ne sont pas soumises à l'examen d'un comité spécial composé d'administrateurs indépendants conformément aux règles établies en vertu des lois sur les valeurs mobilières, et recommande celles qu'il juge appropriées à l'approbation du conseil.

## COMPTES RENDUS DES COMITÉS

---

Chacun des comités a dressé un compte rendu qui donne un aperçu de ses responsabilités principales et présente ses réalisations principales en 2020.

### Compte rendu du comité d'audit

Le compte rendu qui suit a été approuvé par les membres du comité d'audit, soit Diana Chant (*présidente du comité*), David Court, James Goodfellow, Norman Jaskolka et Cynthia Trudell.

#### Responsabilités

*L'exposé qui suit présente sommairement les responsabilités principales qui incombent au comité d'audit. Pour en consulter l'exposé complet, se reporter au mandat du comité d'audit, que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, à l'adresse [www.corg.canadiantire.ca](http://www.corg.canadiantire.ca).*

Le comité d'audit aide le conseil à remplir les responsabilités de supervision qui lui incombent en ce qui a trait à l'intégrité des états financiers et des documents de caractère financier de la Société et à la conformité aux exigences des lois et des règlements qui s'appliquent à la Société à cet égard. Après en avoir fait l'examen et en avoir discuté avec la direction et les auditeurs externes, le comité recommande les états financiers, le rapport de gestion, la notice annuelle et les communiqués sur les résultats de la Société à l'approbation du conseil. Il examine aussi l'information financière importante qui est présentée dans les prospectus et les autres documents relatifs à des placements ou documents d'information que la Société dépose.

En outre, le comité aide le conseil à remplir les responsabilités de supervision qui lui incombent en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de la présentation de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information. Il obtient des comptes rendus réguliers de la direction, du service de l'audit interne et des auditeurs externes sur ces questions et examine les attestations données par les dirigeants de la Société qui sont habilités à le faire et en discute avec ces derniers.

En ce qui a trait à la fonction de supervision des auditeurs externes, le comité d'audit fait des recommandations au conseil quant à la nomination de ceux-ci et à la rémunération qui leur sera versée, évalue la qualité de leur travail chaque année, s'assure de leur indépendance et surveille la relation qu'ils entretiennent avec la direction et approuve le plan d'audit et tous les services autres que d'audit que la Société souhaite leur confier. Le comité d'audit examine le mandat, le plan annuel et les ressources du service de l'audit interne et obtient des comptes rendus réguliers de celui-ci à l'égard des contrôles qui permettent d'atténuer les risques d'ordre stratégique et financier et les risques liés à l'exploitation.

Bien que le conseil assume, en dernier ressort, la responsabilité de la gestion des risques, le comité d'audit l'aide à remplir les responsabilités de supervision qui lui incombent en ce qui a trait aux processus de gestion des risques de l'entreprise de la Société. Le comité passe en revue et recommande à l'approbation du conseil la politique de gestion des risques de l'entreprise de la Société, y compris le cadre de gestion des risques de l'entreprise et l'énoncé sur la propension aux risques. Il obtient chaque trimestre des comptes rendus sur la gestion des risques de l'entreprise qui l'informent des mesures que la direction a prises pour surveiller, contrôler et atténuer les risques principaux de l'entreprise. Il fait des comptes rendus au conseil sur l'évaluation que fait la direction des risques principaux et des nouveaux risques auxquels la Société est exposée, y compris les plans d'atténuation et la notation des risques, et examine l'information que la Société communique sur les risques. Il obtient également des comptes rendus sur les risques d'ordre financier, les risques de crédit, les risques liés aux cybermenaces, à la sécurité de l'information et à la protection des données ainsi que les risques d'ordre juridique auxquels la Société est exposée.

Les autres responsabilités du comité comprennent les suivantes : obtenir des comptes rendus du comité d'audit de la FPI CT, de la BCT et de CTFS Holdings, vérifier certaines opérations entre apparentés, examiner les frais discrétionnaires engagés par la présidente du conseil et le président et chef de la direction, évaluer avec le chef des finances si le personnel affecté aux finances et à la comptabilité est compétent et assez nombreux et si les ressources connexes sont suffisantes et de qualité, examiner la nomination du chef des finances et du trésorier et prévoir les sujets qui seront abordés dans le cadre des séances de formation présentées aux réunions du conseil.

## Réalisations importantes en 2020

En plus de s'être acquitté des responsabilités que prévoit son mandat, le comité d'audit compte un certain nombre de réalisations importantes à son actif en 2020, dont les suivantes :

- examiner les répercussions de la COVID-19 sur la situation et les résultats financiers de la Société et recommander les états financiers et l'information connexe de la Société à l'approbation du conseil;
- surveiller les risques inhérents à la COVID-19 ainsi que le protocole de gestion de crise et les stratégies d'atténuation des risques de la Société;
- superviser les améliorations constantes qui sont apportées aux processus de gestion des cyberrisques de la Société conformément au cadre relatif à la cybersécurité du National Institute of Standards and Technology et les comptes rendus qui lui sont faits à cet égard;
- recommander les modifications qui doivent être apportées à la politique de gestion des risques de l'entreprise et à l'énoncé sur la propension aux risques de la Société à l'approbation du conseil et approuver l'adoption d'une politique relative à l'indépendance des auditeurs externes.

## Honoraires des auditeurs

Le tableau qui suit présente le montant global des honoraires qui ont été facturés en contrepartie des services professionnels que Deloitte a fournis à la Société et à ses filiales au cours des exercices clos le 2 janvier 2021 et le 28 décembre 2019, respectivement :

Honoraires des auditeurs	2020 (exercice clos le 2 janvier 2021)	2019 (exercice clos le 28 décembre 2019)
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	4 859 000 \$	4 967 000 \$
Honoraires liés à l'audit <sup>(2)</sup>	250 000 \$	735 000 \$
Honoraires fiscaux <sup>(3)</sup>	117 000 \$	80 000 \$
Tous les autres honoraires <sup>(4)</sup>	0 \$	125 000 \$
<b>Total</b>	<b>5 226 000 \$</b>	<b>5 907 000 \$</b>

### Notes

- (1) Les honoraires d'audit sont les honoraires globaux qui sont facturés par les auditeurs externes de la SCT en contrepartie de services d'audit, y compris les honoraires de traduction.
- (2) Les honoraires liés à l'audit sont les honoraires globaux qui sont facturés par les auditeurs externes de la SCT en contrepartie des services de certification et des services connexes raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la SCT et qui ne sont pas indiqués dans la rangée « Honoraires d'audit » du tableau présenté ci-dessus. Ces services englobent la consultation en matière de comptabilité et les vérifications diligentes effectuées dans le cadre de divers projets.
- (3) Les honoraires fiscaux sont les honoraires globaux qui sont facturés par les auditeurs externes de la SCT en contrepartie des services professionnels relatifs à la conformité, à la consultation et à la planification en matière fiscale. Ces services englobent principalement les services de consultation relatifs aux activités exercées à l'étranger et aux conséquences de celles-ci sur le plan de l'impôt canadien, à l'établissement des prix de cession interne et à la conformité et la planification en matière fiscale.
- (4) Tous les autres honoraires sont les honoraires globaux qui sont facturés par les auditeurs externes de la SCT en contrepartie de services autres que ceux qui sont pris en considération dans les rangées « Honoraires d'audit », « Honoraires liés à l'audit » et « Honoraires fiscaux » du tableau présenté ci-dessus. Au cours de l'exercice 2019, ces services se rapportaient à divers mandats de consultation.

## Renseignements supplémentaires

On peut obtenir les renseignements supplémentaires sur le comité d'audit qui sont requis par le règlement 52-110 à la rubrique 8 de la notice annuelle de 2020, que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, au [www.corp.canadiantire.ca](http://www.corp.canadiantire.ca), et sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). On peut aussi trouver le mandat du comité d'audit dans la notice annuelle de 2020.



## Compte rendu du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération

Le compte rendu qui suit a été approuvé par les membres du comité de rémunération, soit Cynthia Trudell (*présidente du comité*), Eric Anderson, David Court, Mark Derbyshire et James Goodfellow.

### Responsabilités

*L'exposé qui suit présente sommairement les responsabilités principales qui incombent au comité de rémunération. Pour en consulter l'exposé complet, se reporter au mandat du comité de rémunération, que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, à l'adresse [www.corp.canadiantire.ca](http://www.corp.canadiantire.ca).*

Le comité de rémunération aide le conseil à exercer sa fonction de supervision des stratégies et des programmes de gestion des ressources humaines, y compris la gestion des compétences, la planification de la relève et la rémunération des membres de la direction principale et des dirigeants.

Le comité de rémunération examine chaque année les plans et les processus de la direction qui concernent le perfectionnement, l'évaluation et l'avancement des dirigeants qui, de par le poste qu'ils occupent, jouent un rôle essentiel dans l'exécution de la stratégie de la Société (un *poste essentiel*), ainsi que le plan de relève (relève planifiée et relève en cas d'urgence) des dirigeants qui occupent un poste essentiel, et en rend compte au conseil.

Le comité de rémunération passe en revue et approuve les conditions de travail principales des dirigeants qui occupent un poste essentiel (sauf celles du président et chef de la direction, qui sont approuvées par le conseil) et rend compte au conseil des conditions de rémunération des hauts dirigeants désignés de la Société. Il recommande les objectifs de rendement annuels du président et chef de la direction au conseil et, en consultation avec la présidente du conseil et d'autres administrateurs, évalue chaque année le rendement du président et chef de la direction selon le processus d'évaluation approuvé par le conseil. Il examine les objectifs de rendement annuels des dirigeants qui occupent un poste essentiel et reçoit l'évaluation que fait le président et chef de la direction du rendement obtenu par ces dirigeants par rapport à leurs objectifs.

En ce qui a trait à la rémunération de la direction en général, le comité de rémunération passe chaque année en revue la structure et la composition des régimes et des programmes de rémunération de la Société à l'intention des membres de la direction principale et des dirigeants, y compris le salaire de base, la rémunération variable, les avantages sociaux, les avantages indirects et les lignes directrices en matière d'actionnariat, et recommande ces éléments à l'approbation du conseil. Dans le cadre de cet examen, il évalue la corrélation entre, d'une part, les principes qui sous-tendent la démarche de la SCT en matière de rémunération des dirigeants et les régimes incitatifs qui leur sont offerts et, d'autre part, les résultats et la stratégie commerciale de la SCT. Il examine et approuve les octrois et les règlements effectués dans le cadre des régimes incitatifs de la Société et les décisions qui sont prises quant aux questions qui influent sur ces règlements. Dans le cadre de ses travaux, il consulte au besoin ses conseillers en rémunération.

Le comité de rémunération assume également la responsabilité de superviser les programmes de la Société en matière de diversité et d'inclusion des employés. Il recommande au conseil les modifications importantes qui devraient être apportées aux programmes d'avantages sociaux et aux régimes de retraite et d'épargne des employés, approuve les attributions qui seront faites dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT et revoit les modifications importantes que l'on se propose d'apporter, le cas échéant, à la structure organisationnelle de la Société ou de ses filiales. Il vérifie si les dirigeants détiennent le nombre d'actions requis par les lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à eux. Il surveille aussi la culture, l'expérience et l'engagement des employés à l'échelle de l'entreprise au moyen des comptes rendus que lui fait la direction à ce sujet et des résultats des sondages d'opinion effectués auprès des employés.

### Réalisations importantes en 2020

En plus de s'être acquitté des responsabilités que prévoit son mandat, le comité de rémunération compte un certain nombre de réalisations importantes à son actif en 2020, dont les suivantes :

- dans le cadre de la nomination de M. Hicks à titre de président et chef de la direction le 12 mars 2020, examiner les conditions de travail et de rémunération que la Société se proposait de lui offrir et les recommander au conseil;
- discuter avec la direction des modifications qui devraient être apportées sur le plan organisationnel en vue de favoriser l'exécution de la stratégie et la réalisation des objectifs commerciaux de la Société et approuver la



nomination et les conditions de rémunération des dirigeants qui occupent un poste essentiel à la lumière des modifications en question;

- superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie et du cadre de gestion des compétences et des plans tactiques connexes que la direction met de l'avant pour favoriser l'atteinte des priorités stratégiques de la Société ainsi que la place que fait la direction aux questions de diversité et d'inclusion dans sa stratégie de gestion des compétences;
- surveiller et évaluer les répercussions que la COVID-19 est susceptible d'avoir sur les effectifs de la Société, ainsi que sur les régimes incitatifs de 2020 et la structure des régimes et programmes de rémunération pour 2021;
- continuer à superviser l'examen approfondi que fait la direction des programmes de rétribution globale de la Société, y compris les régimes et les programmes de rémunération des dirigeants, et examiner les modifications qu'il serait possible d'apporter à ces régimes et programmes afin d'accroître la corrélation entre ceux-ci et la démarche, les principes d'orientation et la stratégie commerciale de la Société, tout en tenant compte des répercussions de la COVID-19;
- recommander au conseil d'uniformiser les régimes de soins médicaux de toutes les unités d'exploitation de la Société ainsi que les modifications nécessaires à cette fin.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Rôle du comité de rémunération dans l'établissement de la rémunération des dirigeants*, à la page 48, pour obtenir de plus amples renseignements sur le rôle du comité de rémunération dans l'établissement de la rémunération des dirigeants.

## Compte rendu du comité de gouvernance

Le compte rendu qui suit a été approuvé par les membres du comité de gouvernance, soit Maureen Sabia (*présidente du comité*), Martha Billes, Diana Chant, Patrick Connolly, Norman Jaskolka et Cynthia Trudell.

### Responsabilités

*L'exposé qui suit présente sommairement les responsabilités principales qui incombent au comité de rémunération. Pour en consulter l'exposé complet, se reporter au mandat du comité de rémunération, que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, à l'adresse [www.corp.canadiantire.ca](http://www.corp.canadiantire.ca).*

Conformément à son mandat, le comité de gouvernance se concentre sur la démarche en matière de gouvernance de la Société en suivant l'évolution de la réglementation et des pratiques exemplaires dans un souci d'amélioration constante des normes de gouvernance de la Société.

Le comité de gouvernance recommande à l'approbation du conseil les personnes dont la candidature sera soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires ou qui pourraient être nommées pour combler les vacances au conseil entre la tenue de deux assemblées des actionnaires après avoir tenu compte des stratégies de la Société, des risques auxquels elle est exposée, de ses priorités actuelles et prévues et du plan de relève des personnes qui occupent un poste clé au sein du conseil. Il tient une liste de candidats possédant les qualités requises pour siéger au conseil, recommande au conseil la nomination de la présidente du conseil et nomme les présidents et les membres des comités. Dans le cas de sa présidente et de ses membres, le comité de gouvernance recommande leur nomination à l'approbation du conseil. Il examine en outre la candidature des personnes que la Société se propose de nommer au conseil des fiduciaires de la FPI CT et aux conseils d'administration de la BCT et de CTFS Holdings et de celle qu'elle se propose de nommer au poste de président du conseil de la BCT.

Le comité de gouvernance évalue l'indépendance des administrateurs en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et selon les autres critères qu'il a établis, élabore les processus d'évaluation du rendement du conseil, des comités, de chacun des membres du conseil et de la présidente du conseil et examine les modifications qui devraient être apportées à la forme et au montant de la rémunération des administrateurs et en recommande l'approbation au conseil. Il revoit régulièrement son mandat et les descriptions de poste de la présidente du conseil, des présidents des comités et des administrateurs, évalue le processus d'orientation et les activités de formation des administrateurs et évalue la qualité de la relation qui existe entre le conseil et la direction. Il recommande également au conseil les sections de la présente circulaire qui portent sur la gouvernance.

## Réalisations importantes en 2020

En plus de s'être acquitté des responsabilités que prévoit son mandat, le comité de gouvernance compte un certain nombre de réalisations importantes à son actif en 2020, dont les suivantes :

- rechercher des candidats éventuels à l'élection au conseil selon l'évaluation qu'il fait des types de compétences et d'expérience dont le conseil a besoin en tenant compte du plan stratégique et des priorités actuelles et prévues de la Société et rencontrer les personnes en question;
- dans le cadre du processus permanent de renouvellement du conseil, recommander au conseil la candidature de J. Michael Owens en vue de son élection au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 de la Société;
- rencontrer des personnes susceptibles d'être invitées à poser leur candidature à l'élection au conseil à l'assemblée de 2021, ce qui a donné lieu à la mise en candidature de Steve Frazier et Sylvain Leroux;
- recommander les modifications qui s'imposent au mandat du conseil d'administration à l'approbation du conseil.

## Compte rendu du comité de la marque et de la communauté

Le compte rendu qui suit a été approuvé par les membres du comité de la marque et de la communauté, soit Patrick Connolly (*président du comité*), Martha Billes, Owen Billes, Mark Derbyshire, John Furlong, Norman Jaskolka, Claude L'Heureux et Donald Murray.

### Responsabilités

Le conseil a mis le comité de la marque et de la communauté sur pied en reconnaissance de l'importance de l'image de marque de la Société, y compris les marques des enseignes de la Société, les marques maison, la Fondation Bon départ (*Bon départ*) et le programme de fidélisation de la clientèle (*Récompenses Triangle*). Le comité a pour objet d'aider le conseil à surveiller les risques importants auxquels l'image de marque de la Société est exposée, y compris les risques d'ordre environnemental et social.

### Réalisations importantes en 2020

En mars 2020, le comité a examiné le protocole de gestion de crise de la Société, notamment par rapport aux cybermenaces éventuelles et aux plans d'intervention dans le contexte de la COVID-19. Au fur et à mesure que la pandémie évoluait et que ses implications se manifestaient, l'ensemble du conseil et le comité d'audit ont reçu des comptes rendus de la gestion de la crise pendant le reste de 2020.

### Modifications apportées en 2021

En mars 2021, le conseil a approuvé certaines modifications du mandat du comité de la marque et de la communauté, y compris l'adoption d'un nouveau nom, le comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale. Ce changement de nom était nécessaire pour tenir compte des fonctions de surveillance que le comité assume en ce qui a trait à la différence que fait la Société sur le plan de la protection de l'environnement et sur le plan social. Le mandat du comité demeure essentiellement axé sur la surveillance de l'image de marque de la Société et des risques importants auxquels celle-ci est exposée. Le comité se concentre aussi sur la responsabilité de l'entreprise, y compris les questions d'environnement, de société et d'éthique, qui ont toutes une incidence considérable sur l'image de marque et la réputation de la SCT. Le mandat précise que le comité doit aider le conseil à s'assurer que la Société continue d'inspirer confiance aux Canadiens et demeure pertinente pour eux, surveiller l'évolution et l'épanouissement de l'image de marque de la Société, superviser l'effet de la gestion exercée par la Société quant aux questions d'ordre environnemental, social et éthique sur son image de marque et sa réputation, approuver les renseignements que la Société présente au sujet des questions ESG et approuver la démarche de la direction en ce qui a trait à la gestion des risques qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur l'image de marque et la réputation de la Société.

*Il y a lieu de se reporter au mandat du comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale, que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, à l'adresse [www.corp.canadiantire.ca](http://www.corp.canadiantire.ca), pour consulter la description complète des responsabilités qui incombent à ce comité.*

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la SCT est conçu de manière à intéresser et à fidéliser des administrateurs compétents et engagés, à les récompenser de leurs heures de travail et de leur apport et à harmoniser leurs intérêts et les objectifs de la SCT et de ses actionnaires.

Il incombe au comité de gouvernance d'examiner et de recommander à l'approbation du conseil la forme et le montant de la rémunération des administrateurs en vue de s'assurer que celle-ci est proportionnelle aux responsabilités et aux risques rattachés à la fonction d'administrateur, qu'elle tient compte du nombre d'heures que les administrateurs doivent consacrer à l'exécution de leurs fonctions et qu'elle est concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par d'autres sociétés qui sont comparables à la SCT au chapitre de l'envergure et de la complexité.

### Provisions et jetons de présence

Les administrateurs autres que le président et chef de la direction touchent, en contrepartie de leurs services, une rémunération qui se compose de provisions annuelles, de jetons de présence et du remboursement de leurs frais de déplacement. La présidente du conseil touche une provision globale et ne touche aucune autre somme à titre d'administratrice ou de présidente du comité de gouvernance. La rémunération de M. Hicks, président et chef de la direction, et celle de M. Wetmore, ancien président et chef de la direction, pour l'exercice clos le 2 janvier 2021, sont présentées dans le tableau récapitulatif de la rémunération des hauts dirigeants désignés de la Société, qui débute à la page 68.

Les administrateurs gagnent et touchent leur rémunération en dollars canadiens, à l'exception des administrateurs américains. Les administrateurs peuvent choisir de toucher leur rémunération en espèces ou sous forme d'UAD. En outre, les frais de déplacement et autres frais que les administrateurs engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités ou aux assemblées des actionnaires leur sont remboursés.

Le tableau qui suit présente les sommes auxquelles les administrateurs ont eu droit en contrepartie des services qu'ils ont fournis en 2020.

Provisions et jetons de présence <sup>(1)</sup>	Montant
<b>Provisions annuelles</b>	
Présidente du conseil	500 000 \$
Membres du conseil	170 000 \$
Présidente du comité d'audit	30 000 \$
Présidente du comité de rémunération	20 000 \$
Présidente du comité de gouvernance <sup>(2)</sup>	17 500 \$
Président du comité de la marque et de la communauté	13 500 \$
Membres des comités ( <i>tous les comités</i> )	5 000 \$
<b>Jetons de présence<sup>(3)</sup></b>	
Réunion du conseil	2 000 \$
Réunion du comité d'audit	2 750 \$
Réunion du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité de la marque et de la communauté	2 000 \$
Réunions de moins de 60 minutes	
● Réunion du conseil	1 000 \$
● Réunion du comité d'audit	1 375 \$
● Réunion du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité de la marque et de la communauté	1 000 \$
<b>Frais de déplacement<sup>(4)</sup></b>	
Somme annuelle payable aux administrateurs dont la résidence principale se trouve à au moins deux fuseaux horaires de distance de Toronto ou à l'extérieur du Canada.	10 000 \$

#### Notes

- (1) À l'exception des administrateurs américains, les administrateurs gagnent et touchent leur rémunération en dollars canadiens. Les administrateurs américains touchent leur rémunération en dollars américains selon un cours du change d'un dollar américain pour un dollar canadien.
- (2) La présidente du conseil est également présidente du comité de gouvernance et, à ce titre, elle ne touche aucune provision ni aucun jeton de présence.
- (3) Les administrateurs qui assistent aux réunions des comités auxquels ils ne siègent pas pourraient également avoir le droit de toucher des jetons de présence.
- (4) En raison des restrictions de voyage imposées dans le contexte de la COVID-19, les administrateurs ont assisté aux réunions virtuellement aux deuxième, troisième et quatrième trimestres. Par conséquent, les frais de déplacement ont été calculés au prorata.



En 2019, le conseil a mis sur pied un comité spécial qui avait pour mandat de l'aider à choisir le prochain président et chef de la direction de la Société. Le comité se composait de Pierre Boivin (*président du comité*), d'Eric Anderson, de Martha Billes, de David Court, de Mark Derbyshire et de Cynthia Trudell. Le mandat du comité spécial a pris fin en 2020 au moment où Greg Hicks a été nommé à titre de président et chef de la direction, le 12 mars 2020. Les membres du comité ont touché une provision forfaitaire de 12 500 \$ en 2020 en contrepartie des services qu'ils ont fournis à ce titre.

## Régime d'unités d'actions différées des administrateurs

Les administrateurs qui ne sont ni des employés ni des membres de la direction de la SCT ou de l'une de ses filiales ont le droit de participer au régime d'UAD des administrateurs, dans le cadre duquel les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur provision annuelle, de leurs jetons de présence et du montant du remboursement de leurs frais de déplacement (s'il y a lieu), qui sont versés trimestriellement, sous forme d'UAD, selon le cours moyen pondéré selon le volume des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX pendant la période de dix jours se terminant le jour ouvrable ayant précédé la date d'émission applicable.

Conformément au régime d'UAD des administrateurs, des UAD supplémentaires sont créditées aux administrateurs à l'égard de leurs UAD lorsque la Société verse un dividende ou fait une autre distribution en espèces sur ses actions de catégorie A sans droit de vote.

Toutes les UAD et tous les équivalents de dividendes versés sur celles-ci sont considérés comme étant acquis à leur titulaire dès le moment de leur émission, mais sont réglés en espèces une fois que le titulaire n'est plus au service de la Société selon le cours moyen pondéré selon le volume des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX pendant la période de dix jours se terminant le jour ouvrable ayant précédé la date du règlement.

## Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

Afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la SCT, de démontrer que l'engagement des administrateurs comporte une composante financière représentée par les actions de la SCT dont ils sont propriétaires à titre personnel et de souligner l'importance que la Société attache depuis toujours à une gouvernance saine, la SCT a adopté les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs. Chaque administrateur, à l'exception du président et chef de la direction, est tenu d'accumuler des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des UAD dont la valeur correspond au moins au triple de la valeur de sa provision annuelle (soit 510 000 \$) au plus tard au cinquième anniversaire de la date à laquelle il est entré en fonction. La valeur requise pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs correspond au plus élevé des montants suivants, soit (i) le coût d'acquisition des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote et des UAD ou (ii) la valeur au marché de ces actions et UAD.

L'administrateur qui ne détient pas la participation requise par les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs au moment où il se joint au conseil doit toucher au moins 50 % de sa provision annuelle sous forme d'UAD ou, à son gré, la totalité de sa provision annuelle en espèces en vue d'acquiescer des actions ordinaires ou des actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché libre. L'administrateur choisit, à sa discrétion, le nombre d'actions qu'il achète et le moment où il les achète, à condition de démontrer sa volonté d'accumuler le nombre d'actions requis avant le cinquième anniversaire de sa date d'entrée en fonction.

Si la provision annuelle des administrateurs augmente, les administrateurs qui se conformaient déjà aux lignes directrices à la date limite applicable, mais qui ne s'y conformeraient plus à la date d'effet de l'augmentation de la provision, sont tenus d'augmenter leur participation de manière à s'y conformer dans un délai de deux ans suivant l'augmentation de la provision.

Bien que le conseil accorde l'importance voulue aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs et considère qu'elles constituent un élément important des pratiques de rémunération des administrateurs, le comité de gouvernance les revoit régulièrement pour s'assurer qu'elles sont toujours appropriées et tenir compte de la nécessité, pour les administrateurs, de gérer la diversification de leurs portefeuilles de placement personnels.

## Politique de couverture applicable aux administrateurs

Les lignes directrices en matière d'actionnariat interdisent aux administrateurs d'acheter des effets financiers, y compris des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché de titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

## Rémunération des administrateurs siégeant au conseil de filiales

En 2020, Maureen Sabia et James Goodfellow siégeaient également au conseil de la BCT. Les administrateurs de la BCT ont droit à une provision annuelle et à des jetons de présence et au remboursement des frais de déplacement et autres frais qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités. Ils ne peuvent pas toucher les provisions et les jetons de présence auxquels ils ont droit sous forme d'UAD.



## Tableau de la rémunération versée aux administrateurs en 2020

Le tableau qui suit présente la rémunération que la SCT a versée à ses administrateurs qui n'étaient pas des employés pour l'exercice clos le 2 janvier 2021 et la façon dont elle se répartit entre une somme en espèces et des UAD.

Nom de l'administrateur	Rémunération gagnée <sup>(1)</sup> (en dollars)	Toute autre rémunération gagnée <sup>(1)</sup> (en dollars)	Total (en dollars)	Répartition de la rémunération gagnée	
				En espèces (en pourcentage)	Sous forme d'UAD (en pourcentage)
Eric Anderson <sup>(3)</sup>	232 000 \$	–	232 000 \$	85 %	15 %
Martha Billes	259 750 \$	35 560 \$	295 310 \$	100 %	0 %
Owen Billes	201 000 \$	26 074 \$	227 074 \$	100 %	0 %
Pierre Boivin <sup>(4)</sup>	97 297 \$	–	97 297 \$	25 %	75 %
Diana Chant	253 750 \$	–	253 750 \$	100 %	0 %
Patrick Connolly <sup>(3)</sup>	226 000 \$	–	226 000 \$	50 %	50 %
David Court	248 250 \$	–	248 250 \$	0 %	100 %
Mark Derbyshire	239 000 \$	–	239 000 \$	100 %	0 %
John Furlong	203 500 \$	–	203 500 \$	54 %	46 %
James Goodfellow	240 508 \$	71 600 \$	312 108 \$	100 %	0 %
Norman Jaskolka	223 231 \$	–	223 231 \$	0 %	100 %
Claude L'Heureux	201 000 \$	–	201 000 \$	100 %	0 %
Donald Murray	203 500 \$	–	203 500 \$	0 %	100 %
J. Michael Owens <sup>(5)</sup>	132 687 \$	–	132 687 \$	70 %	30 %
Maureen Sabia <i>Présidente du conseil</i>	500 000 \$	77 215 \$	577 215 \$	100 %	0 %
Cynthia Trudell <sup>(3)</sup>	263 005 \$	–	263 005 \$	0 %	100 %
<b>Total</b>			<b>3 934 927 \$</b>		

### Notes

- (1) La colonne « Rémunération gagnée » tient compte du montant global de la provision annuelle, des jetons de présence et des remboursements de frais de déplacement que les administrateurs ont choisi de toucher en espèces ou sous forme d'UAD. Tous les administrateurs gagnent leur rémunération en dollars canadiens et celle-ci leur est versée dans cette monnaie, à l'exception des administrateurs américains.
- (2) La colonne « Toute autre rémunération gagnée » tient compte (i) de la provision annuelle et des jetons de présence qui ont été versés à M<sup>me</sup> Sabia (71 600 \$) et à M. Goodfellow (71 600 \$) à titre d'administrateurs de la BCT et (ii) des avantages indirects consentis à M<sup>me</sup> Billes sous forme de place de stationnement au siège social (1 398 \$), de services de sécurité personnelle (32 342 \$) et de services médicaux à l'intention des dirigeants (1 820 \$), à M. Billes sous forme de place de stationnement au siège social (1 317 \$) et de services de sécurité personnelle (24 757 \$) et à M<sup>me</sup> Sabia sous forme de place de stationnement au siège social (1 264 \$) et de services médicaux à l'intention des dirigeants (4 351 \$). Tous les administrateurs étaient admissibles au programme d'assistance routière de la SCT, les avantages conférés dans le cadre de ce programme ayant une valeur théorique d'environ 67 \$.
- (3) M<sup>me</sup> Trudell et MM. Anderson et Connolly touchent leur rémunération à titre d'administrateurs en dollars américains, selon un cours du change d'un dollar canadien pour un dollar américain. Le 31 décembre 2020, le cours du change quotidien affiché par la Banque du Canada aux fins de la conversion des dollars canadiens en dollars américains s'est établi à 1,00 \$ pour 0,7854 \$ US.
- (4) Comme M. Boivin s'est retiré du conseil le 7 mai 2020, ses provisions annuelles à titre de membre du conseil et de membre de comités ont été calculées au prorata.
- (5) Comme M. Owens a été élu au conseil de la SCT le 7 mai 2020, ses provisions annuelles à titre de membre du conseil et de membre de comités ont été calculées au prorata.



## Attributions à base d'actions faites aux administrateurs

Le tableau qui suit présente des renseignements sur le nombre d'UAD qui étaient détenues par les administrateurs de la Société qui n'étaient pas des employés au 2 janvier 2021.

Nom de l'administrateur	Nombre total d'UAD (au 2 janvier 2021) <sup>(1)</sup>	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions (UAD) non réglées ou distribuées (en dollars) <sup>(2)</sup>	Nombre d'UAD octroyées au cours de l'exercice (du 29 décembre 2019 au 2 janvier 2021) <sup>(1)</sup>	Attributions à base d'actions (UAD) – Valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice (en dollars) <sup>(3)</sup>
Eric Anderson	4 417	739 174	529	64 542
Martha Billes	–	–	–	–
Owen Billes	–	–	–	–
Pierre Boivin <sup>(4)</sup>	–	–	1 039	94 378
Diana Chant	1 634	273 513	53	7 289
Patrick Connolly	3 387	566 882	1 402	164 301
David Court	3 868	647 391	2 269	260 427
Mark Derbyshire	5 403	904 207	177	24 096
John Furlong	8 508	1 423 755	1 071	130 576
James Goodfellow	–	–	–	–
Norman Jaskolka	3 937	658 841	1 996	236 093
Claude L'Heureux	13 746	2 300 167	452	61 297
Donald Murray	5 550	928 715	1 893	223 989
J. Michael Owens	287	48 030	287	40 109
Maureen Sabia	2 544	425 834	83	11 348
Cynthia Trudell	4 562	763 425	3 242	368 970

### Notes

- (1) Conformément au régime d'UAD des administrateurs, les UAD reçues par un administrateur au lieu d'une rémunération en espèces et les équivalents de dividendes sur celles-ci qui ont été cumulés sont considérés comme ayant été acquis à leur titulaire dès le moment de leur émission, mais sont réglés en espèces une fois que le titulaire a cessé de siéger au conseil de la Société. Le nombre d'UAD que chaque administrateur détient, qui comprend les équivalents de dividendes versés sur celles-ci, a été arrondi à la baisse au nombre entier le plus près.
- (2) La valeur du nombre total d'UAD que chaque administrateur détenait à la clôture de l'exercice de la Société est calculée selon le cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le jour ouvrable précédant cette date (167,33 \$).
- (3) La valeur des UAD sur lesquelles le titulaire a acquis les droits en 2020 a été calculée en multipliant le nombre d'UAD émises à chaque administrateur au cours de l'exercice par le cours moyen pondéré selon le volume des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX pendant la période de dix jours se terminant le jour ouvrable précédant la date d'émission applicable.
- (4) M. Boivin s'est retiré du conseil le 7 mai 2020. Il a obtenu le règlement de son compte d'UAD au moment de son départ à la retraite et, par conséquent, ne détenait aucune UAD à la fin de l'exercice.

# RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

## Analyse de la rémunération

### Introduction

Le conseil d'administration et le comité de rémunération sont déterminés à s'assurer que les principes, les régimes et les programmes de rémunération de la SCT cadrent avec les besoins de son entreprise, ses stratégies à long terme et ses valeurs, de même qu'avec sa volonté d'intéresser et de fidéliser des dirigeants de haut calibre dans toutes les sphères de l'entreprise. Nous tenons aussi à donner des explications claires et complètes sur notre démarche en la matière. L'analyse de la rémunération qui suit décrit nos programmes de rémunération et notre système de gouvernance.

Tout au long de 2020, le comité de rémunération a travaillé en étroite collaboration avec la direction dans le but d'assurer la relève du chef de la direction et de veiller à l'évaluation, au perfectionnement et à l'avancement des dirigeants dont le rôle est essentiel à l'exécution de la stratégie de la Société. Toujours en étroite collaboration, les deux instances ont suivi et évalué les répercussions de la COVID-19 sur les effectifs de la Société et sur les régimes incitatifs de 2020 et la structure des régimes et programmes de rémunération pour 2021. Le comité de rémunération continue de veiller à ce que les programmes de rémunération des dirigeants de la SCT répondent aux besoins à long terme de l'entreprise et récompensent les dirigeants en contrepartie de la réalisation des objectifs stratégiques à long terme de la Société. Le comité de rémunération estime que les politiques et les pratiques relatives à la rémunération des dirigeants qui ont été suivies en 2020 sont propres à appuyer la stratégie de la SCT et qu'elles demeurent des outils efficaces qui permettent à la SCT de recruter des dirigeants compétents, de les garder à son service et de les motiver.

### Hauts dirigeants désignés

L'analyse de la rémunération qui suit a pour but de décrire aux actionnaires le processus que la SCT a utilisés et les décisions qu'elle a prises dans le cadre de l'élaboration de la structure, de la supervision et de la mise en œuvre des programmes de rémunération à l'intention des hauts dirigeants désignés pour l'exercice 2020. Cette analyse porte sur les programmes de rémunération applicables aux dirigeants de la SCT qui occupent un poste de vice-président principal ou un poste plus élevé dans la hiérarchie (les *dirigeants* ou les *dirigeants principaux*), ce qui comprend les hauts dirigeants désignés.

Au cours de l'exercice 2020, les hauts dirigeants désignés étaient les suivants :

#### **Haut dirigeants désignés a**

- Greg Hicks, président et chef de la direction;
- Gregory Craig, vice-président directeur et chef des finances;
- James Christie, vice-président directeur, SCT, conseiller stratégique et chef du contentieux;
- Mahes Wickramasinghe, vice-président directeur, SCT, président, Services financiers Canadian Tire (SFCT) et président et chef de la direction, Banque Canadian Tire (BCT);
- John Pershing, vice-président directeur et chef des ressources humaines.

#### **Anciens chef de la direction et chef des finances**

- Stephen Wetmore, ancien président et chef de la direction;
- Dean McCann, ancien vice-président directeur et chef des finances.

Stephen Wetmore a quitté son poste de président et chef de la direction en date du 12 mars 2020 et Greg Hicks lui a succédé. Dean McCann a quitté son poste de vice-président directeur et chef des finances en date du 2 mars 2020 et Gregory Craig lui a succédé. Pour assurer une transition ordonnée dans le cadre de leur relève, MM. Wetmore et McCann sont demeurés au sein de l'entreprise, agissant à titre d'administrateur honoraire et de conseiller stratégique, respectivement, et ont continué de toucher leur rémunération et de bénéficier de leurs avantages sociaux jusqu'à la fin de 2020.

## Table des matières

### Analyse de la rémunération (page 47)

- Introduction (page 47)
- Hauts dirigeants désignés (page 47)
- Gouvernance de la rémunération (page 48)
- Démarche en matière de rémunération et analyse comparative (page 51)
- Programme de rémunération des dirigeants de 2020 et décisions y afférentes (page 54)

### Rendement de nos actions et lien avec la rémunération des dirigeants (page 66)

#### Rémunération versée en 2020 (page 68)

- Tableau récapitulatif de la rémunération (page 68)
- Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours (page 70)
- Attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs (page 71)

#### Avantages postérieurs à l'emploi et dispositions applicables en cas de changement de contrôle (page 72)

- Avantages postérieurs à l'emploi (page 72)
- Dispositions applicables en cas de changement de contrôle (page 74)
- Paiements supplémentaires estimatifs (page 75)



## Gouvernance de la rémunération

### Rôle du comité de rémunération dans l'établissement de la rémunération des dirigeants

À la SCT, le comité de rémunération a recours à une démarche rigoureuse qui repose sur la volonté du conseil de mettre sur pied et de fidéliser une équipe de direction compétente qui sert les intérêts supérieurs de la Société et de ses actionnaires. À cette fin, notre but est tout autant d'intéresser et de fidéliser des dirigeants compétents à tous les échelons et de reconnaître les personnes qui donnent un rendement exceptionnel et de les aider à se perfectionner, que de concevoir une structure de rémunération qui récompense l'apport des employés au succès de la Société. Le comité de rémunération évalue avec soin des mesures tant qualitatives que quantitatives avant de prendre ses décisions. Nous consacrons beaucoup d'efforts à la conception, au perfectionnement et à l'évaluation de pratiques de rémunération propres à permettre à la SCT d'intéresser des personnes d'exception, de parfaire leur formation et de les fidéliser d'une manière qui, sans l'exposer à des risques indus, incite les dirigeants à faire fructifier la participation des actionnaires à long terme. Le comité de rémunération pense à l'avenir. Il a beaucoup d'attentes envers la direction et évalue continuellement le rendement des membres de la direction par rapport à ces attentes. Nous sommes convaincus que nos stratégies en matière de gestion des ressources en personnel de direction et de rémunération ont été fructueuses, contribuant au succès que nous avons obtenu en 2020.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les responsabilités du comité de rémunération et ses réalisations importantes en 2020, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Compte rendu du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération*, qui débute à la page 40.

### Composition du comité de rémunération

Le texte qui suit présente les membres actuels du comité de rémunération, qui sont tous indépendants, de même que leurs compétences et leur expérience qui sont pertinentes aux fins de l'exercice de leurs fonctions. Le conseil d'administration estime que, collectivement, le comité de rémunération possède les connaissances, l'expérience et les antécédents professionnels requis pour remplir son mandat.

#### **Cynthia Trudell**

L'expérience de M<sup>me</sup> Trudell qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend le poste qu'elle a occupé à titre de vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de PepsiCo, Inc., où elle était responsable du service des ressources humaines et de la stratégie de gestion du capital humain à l'échelle mondiale, ainsi que les fonctions qu'elle exerce toujours à titre de membre du comité de rémunération du conseil d'administration d'ISS A/S (International Service System) et du comité de rémunération et de gouvernance du conseil d'administration de RenaissanceRe. De plus, dans le cadre des fonctions de présidente de Sea Ray Group, de présidente d'IBC Vehicles, de vice-présidente de GM, de présidente du conseil et présidente de Saturn Corporation et de membre du conseil de PepsiCo, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de Pepsi-Cola Bottling Group qu'elle a exercées par le passé, M<sup>me</sup> Trudell a eu l'occasion de superviser l'établissement et l'application des régimes de rémunération à l'intention de dirigeants et d'autres employés.

#### **Eric Anderson**

L'expérience de M. Anderson qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend les postes de professeur qu'il a occupés ou occupe toujours à l'École de gestion Booth de l'Université de Chicago, à l'École de gestion supérieure W.E. Simon de l'Université de Rochester et à l'École de gestion Kellogg de l'Université Northwestern, dans le cadre desquels il a interagi, et interagit toujours, avec des sociétés et des chercheurs universitaires pour mieux comprendre les pratiques exemplaires en matière de rémunération des dirigeants.

#### **David Court**

L'expérience de M. Court qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend les fonctions qu'il exerce à titre de membre du conseil de Brookfield Business Partners LP, de National Geographic Ventures, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de l'Université Queen's et des fonctions qu'il a déjà exercées à titre d'associé principal au sein du bureau de Dallas et de membre du comité responsable de l'exploitation mondiale de McKinsey. Pendant qu'il était au service de McKinsey, il a également dirigé les groupes fonctionnels de celle-ci à l'échelle mondiale, ce qui l'a familiarisé encore davantage avec les questions de rémunération et d'emploi.



### **Mark Derbyshire**

L'expérience de M. Derbyshire qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend les postes qu'il a occupés à titre de président et chef de la direction de Holt, Renfrew & Co., Limited, de chef de la gestion des compétences et vice-président directeur de Selfridges Group Limited, de vice-président principal, Ressources humaines de Holt, Renfrew & Co., Limited et de directeur administratif et chef du groupe de la vente au détail et de la consommation, Canada de Russell Reynolds Associates. À ces titres, il a supervisé l'élaboration et l'application de programmes de rémunération à l'intention de dirigeants et d'autres employés.

### **James Goodfellow**

L'expérience de M. Goodfellow qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend les fonctions d'associé principal, de membre du conseil et de vice-président qu'il a exercées au sein de Deloitte. À ces titres, il a participé à l'établissement de politiques de rémunération au rendement et à la gouvernance de la répartition des profits relativement au chef de la direction de Deloitte, à l'équipe de haute direction et à environ 500 associés. Il a présidé le comité de Deloitte qui était chargé de choisir le président du conseil. Il a écrit sur les risques liés à la rémunération, la gouvernance des risques et la présentation de l'information financière et prononcé des conférences à ce sujet.

Tous les membres du comité de rémunération bénéficient des conseils du consultant en rémunération indépendant du conseil pendant les réunions de ce comité et en tiennent compte avant de prendre des décisions.

### **Rôle de la direction dans le processus de prise de décisions en matière de rémunération**

Le président et chef de la direction, en collaboration avec le vice-président directeur et chef des ressources humaines, formule les recommandations de la direction ayant trait à la rémunération des autres dirigeants et les présente au comité de rémunération. De plus, le vice-président directeur et chef des ressources humaines collabore avec le président du comité de rémunération dans la planification de l'ordre du jour des réunions de ce comité et l'examen des exposés qui seront faits à chacune de ces réunions. À l'occasion, la direction demande à des consultants externes de lui donner des conseils en matière de rémunération des dirigeants. Le président et chef de la direction est invité, et assiste, à toutes les réunions régulières du comité de rémunération. Le comité de rémunération tient des séances à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions régulières.

### **Rôle du conseiller indépendant dans le processus de prise de décisions en matière de rémunération**

Dans le cadre de ses travaux, le comité de rémunération peut avoir recours à des conseillers externes au besoin. Depuis 2006, il confie à Hugessen Consulting Inc. (*Hugessen*) le mandat de lui donner des conseils, d'effectuer une analyse de la rémunération et de lui fournir d'autres renseignements, à titre indépendant, afin de l'aider à évaluer les recommandations en matière de rémunération des dirigeants et à prendre des décisions en la matière. Hugessen assiste et contribue aux réunions du comité de rémunération et relève directement de celui-ci. Tous les services fournis par Hugessen lui sont confiés par le comité de rémunération, qui doit en outre les approuver au préalable, y compris les travaux occasionnels effectués pour le compte du comité de rémunération et de la direction. En 2020, Hugessen a examiné et commenté diverses questions liées à la rémunération, y compris la relève du chef de la direction, les répercussions éventuelles de la COVID-19 sur les programmes de rémunération, la révision salariale annuelle des dirigeants ainsi que la révision des attributions incitatives qui doivent leur être octroyées et réglées et les renseignements que la SCT a donnés dans le cadre de la sollicitation des procurations de 2020. Hugessen ne remplit aucun autre mandat pour le compte de la SCT.

En se fondant sur son expérience et ses compétences, Hugessen a confirmé au comité de rémunération qu'à sa connaissance, ce dernier avait entrepris l'analyse appropriée pour bien se renseigner et prendre les bonnes décisions. Le comité de rémunération demeure responsable des décisions qu'il prend, qui peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui s'ajoutent aux renseignements donnés et aux recommandations faites par Hugessen. Le tableau ci-dessous présente les honoraires qui ont été versés à Hugessen en 2019 et en 2020. Des honoraires supplémentaires ont été engagés en 2020 dans le cadre de la relève du chef de la direction et de l'examen des répercussions éventuelles de la COVID-19 sur les programmes de rémunération de la Société, comme il est indiqué précédemment.

<b>Conseiller du comité de rémunération</b>	<b>Exercice</b>	<b>Honoraires relatifs à la rémunération des dirigeants</b>	<b>Tous les autres honoraires</b>
Hugessen Consulting Inc.	2020	248 141 \$	s.o.
	2019	122 439 \$	s.o.



## Lien entre la rémunération des dirigeants et les risques

Dans le cadre de l'exécution de sa fonction de surveillance de la structure et de l'administration des programmes de rémunération des dirigeants de la SCT, le comité de rémunération rend compte au conseil des aspects de la structure et des politiques qui pourraient inciter les dirigeants et les autres membres de la direction principale à prendre des risques inappropriés ou excessifs ou leur permettre d'obtenir des avantages inappropriés. Afin d'éviter que de tels risques excessifs, le programme de rémunération des dirigeants de la Société prévoit ce qui suit :

---

### Examen effectué par le comité de rémunération

L'examen effectué par le comité de rémunération englobe une évaluation du montant total de la rémunération incitative par rapport au salaire de base, de la proportion d'éléments à court et à long terme de la rémunération incitative, des paramètres de rendement, de la mesure dans laquelle les objectifs sont réalistes ou incitent à la prise de risques excessifs et du recours à d'autres politiques conçues en vue d'atténuer les risques, comme les critères d'acquisition des droits sur les titres octroyés, les périodes de report et les lignes directrices en matière d'actionariat. Sachant que de nombreux aspects de la rémunération sont liés directement aux résultats financiers de la Société, le comité de rémunération discute avec le comité d'audit des risques susceptibles de découler de l'exactitude et de la qualité des données financières.

---

### Examen effectué par le service de l'audit interne

Le service de l'audit interne de la SCT effectue périodiquement un examen en règle des pratiques et des programmes de rémunération des dirigeants de la SCT afin d'évaluer la nature et la portée des risques susceptibles d'en découler et a tiré les conclusions suivantes de son dernier examen : (1) la portée et la nature du rôle que le conseil et le comité de rémunération jouent dans le cadre de la supervision des risques susceptibles de découler des politiques et des pratiques de rémunération de la Société sont satisfaisantes, ce qui indique une issue favorable, (2) les méthodes utilisées pour reconnaître les politiques et les pratiques de rémunération qui sont susceptibles d'encourager les dirigeants à prendre des risques excessifs et en atténuer l'effet sont satisfaisantes et (3) aucun risque n'a été décelé dans les politiques et les pratiques de rémunération de la Société qui serait raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable important sur celle-ci.

---

### Politique de récupération de la rémunération incitative

La SCT a instauré une politique de récupération de la rémunération incitative applicable à tous les dirigeants qui prévoit que, si ses états financiers doivent être retraités pour quelque raison que ce soit, le conseil aura le pouvoir discrétionnaire nécessaire de rajuster les attributions effectuées dans le cadre du régime incitatif à court terme (le *RICT*) et du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (les *UAFR*) sur la foi de ces états financiers ou d'en exiger le remboursement. Cette politique s'applique aux attributions faites dans le cadre du *RICT* et du régime d'*UAFR* sur lesquelles le retraitement a des répercussions si le règlement n'a pas encore été effectué ou encore si le retraitement a eu lieu dans les trois années suivant le règlement.

---

### Lignes directrices en matière d'actionariat des dirigeants

La SCT a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat qui stipulent la valeur minimale des actions dont les dirigeants doivent être propriétaires. Ces lignes directrices visent à harmoniser les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires, à démontrer que l'engagement des dirigeants comporte une composante financière représentée par les actions de la SCT dont ils sont propriétaires à titre personnel et à souligner l'importance que la SCT attache depuis toujours à une gouvernance saine. Les dirigeants sont tenus de se conformer aux lignes directrices en matière d'actionariat à l'intérieur de la période de cinq ans suivant leur nomination.

---

### Politique de couverture applicable aux dirigeants

Les lignes directrices en matière d'actionariat interdisent aux dirigeants d'acheter des effets financiers, y compris des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels et des parts de fonds d'échange, qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché de titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

## Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants

Conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat, la SCT s'attend à ce que les dirigeants accumulent des actions de la SCT dont la valeur correspond à un multiple de leur salaire annuel à l'intérieur de la période de cinq ans suivant leur nomination. La Société revoit périodiquement les lignes directrices en matière d'actionnariat pour s'assurer qu'elles sont toujours appropriées et tenir compte de la nécessité, pour les dirigeants, de gérer la diversification de leurs portefeuilles de placement personnels. À la clôture de l'exercice 2020, le multiple applicable à chaque haut dirigeant désigné actuels s'établissait comme suit :

Haut dirigeant désigné actuel	Multiple du salaire annuel
Greg Hicks	3x
Gregory Craig	2x
James Christie	2x
Mahes Wickramasinghe	2x
John Pershing	2x

On vérifie si chacun des dirigeants se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat en utilisant le plus élevé du coût d'acquisition et de la valeur au marché des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote et des unités du fonds d'actions de la SCT relatif au RPDB (voir la rubrique intitulée *Régime de participation aux bénéficiés CT*, qui débute à la page 65) et des unités d'actions différées (les *UAD*).

Si un dirigeant est promu à un poste auquel un multiple plus élevé s'applique, il sera tenu d'accroître sa participation en conséquence dans les cinq ans suivant la date d'effet de sa promotion. Nonobstant sa promotion, le dirigeant sera tenu de se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquaient immédiatement avant la date d'effet de sa promotion au plus tard à la date limite initiale.

Chaque année, la direction vérifie la participation en actions des dirigeants et en rend compte à ces derniers et au comité de rémunération. Tous les hauts dirigeants désignés de la Société se conforment aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à eux ou disposent toujours d'un certain temps pour le faire. Si un dirigeant n'atteint pas la cible qui y est prévue au plus tard à la date pertinente, le comité de rémunération pourra recommander des mesures correctives tant que le dirigeant n'aura pas atteint la cible en question.

## Démarche en matière de rémunération et analyse comparative

### Démarche en matière de rémunération des dirigeants

Les pratiques de rémunération des dirigeants de la SCT ont pour but d'intéresser une équipe de direction exceptionnelle, de la motiver et de la fidéliser et d'harmoniser sa rémunération avec les résultats de l'entreprise et le rendement personnel qui servent les intérêts supérieurs de la Société. La SCT a pour principe de structurer ses programmes de rémunération de manière à inciter la direction à prendre des décisions et des mesures propres à favoriser une croissance durable et à faire fructifier la valeur de la participation des actionnaires à long terme.

La démarche en matière de rémunération des dirigeants de la SCT est fondée sur les trois principes fondamentaux suivants :

- les programmes de rémunération sont conçus pour reconnaître les résultats obtenus sur le plan de l'exécution de la stratégie et de l'exploitation et doivent cadrer avec la stratégie globale de l'entreprise, y compris la maximisation de la valeur de l'entreprise;
- les programmes de rémunération sont conçus en vue d'intéresser et de fidéliser les dirigeants dont la Société a besoin pour obtenir des résultats exceptionnels;
- les programmes de rémunération sont conçus pour favoriser une culture d'innovation et l'adhésion à l'énoncé de valeurs de la SCT.

## Analyse comparative

Afin de recruter les dirigeants de haut calibre dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs et de les garder à son service, la SCT doit s'assurer que ses programmes de rémunération sont concurrentiels. Les pratiques qui ont cours sur le marché, en plus d'autres facteurs tels que la stratégie commerciale, aident le comité de rémunération à établir la proportion des divers éléments qui composent la rémunération des dirigeants, la structure des attributions incitatives et les différentes formes de rémunération qui sont offertes. Afin d'évaluer le caractère concurrentiel de ses programmes de rémunération par rapport au marché, le comité de rémunération a recours à un groupe de comparaison qui comprend les sociétés avec lesquelles la SCT rivalise au chapitre du recrutement et du chiffre d'affaires.

Les groupes de comparaison sont les suivants :

- un groupe de comparaison principal composé de sociétés canadiennes œuvrant dans les secteurs de la vente au détail, des biens de consommation discrétionnaire et des biens de consommation de base et dans d'autres secteurs plus larges (le *groupe de comparaison canadien*);
- un groupe de comparaison complémentaire composé de détaillants américains avec lesquels la SCT pourrait rivaliser au chapitre du recrutement et du chiffre d'affaires (le *groupe de comparaison américain*). S'il y a lieu, ce groupe est utilisé pour compléter l'analyse comparative de la rémunération des dirigeants et revoir les pratiques qui ont cours sur le marché en ce qui a trait à la structure des régimes incitatifs.

Les groupes de comparaison de la SCT englobent les sociétés indiquées dans le tableau suivant :

	<b>Groupe de comparaison canadien<sup>(1)</sup> (groupe principal)</b>	<b>Groupe de comparaison américain<sup>(2)</sup> (groupe complémentaire)</b>
<b>Critères de sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sociétés inscrites en bourse avec lesquelles la Société rivalise au chapitre du recrutement;</li> <li>• sociétés œuvrant dans les secteurs de la vente au détail et des biens de consommation qui sont diversifiées ou qui comportent plusieurs divisions;</li> <li>• sociétés dont les produits et la capitalisation boursière se situent généralement entre le tiers et le triple de ceux de la SCT pour que cette dernière se situe près de la médiane par rapport à ces deux paramètres.</li> </ul>	
<b>Sociétés homologues</b>	Air Canada Alimentation Couche-Tard Inc. BCE Inc. Bombardier Inc. Cenovus Energy Inc. Cineplex Inc. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Dollarama Inc. Empire Company Limited Finning International Inc. Les Compagnies Loblaw Limitée Lululemon Athletica Inc. Metro Inc. Rogers Communications Inc. TELUS Corporation Thomson Reuters Corporation	Advance Auto Parts Inc. Autozone Inc. Dick's Sporting Goods Inc. Dollar General Corp. Kohl's Corp Murphy USA Inc. O'Reilly Automotive Inc. The Gap Inc. Williams-Sonoma Inc.

### Notes

(1) La Compagnie de la Baie d'Hudson a été supprimée du groupe de comparaison canadien, car elle n'est plus inscrite en bourse.

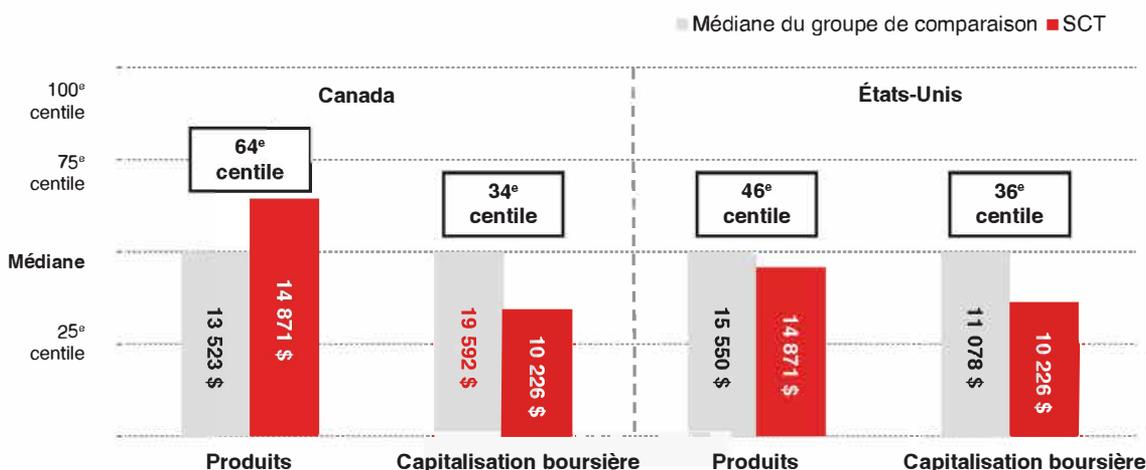
(2) JC Penney Co. Inc. a été supprimée du groupe de comparaison américain, car elle n'est plus inscrite en bourse.

La SCT ne cible pas un centile précis à atteindre au sein de son groupe de comparaison en ce qui a trait à la rémunération qu'elle verse à ses dirigeants. Les données du marché et la position médiane au sein du groupe de comparaison servent seulement de point de référence et ne sont pas déterminantes. Les décisions qui sont prises quant à la rémunération des dirigeants reposent aussi sur les facteurs suivants :

- l'importance globale du poste sur le plan stratégique et sur celui de l'exploitation;
- l'expérience, les connaissances, le rendement et le potentiel du dirigeant;
- la rémunération globale du dirigeant;
- le rang qu'occupe le salaire du dirigeant dans l'échelle salariale.

En examinant les programmes de rémunération des dirigeants et l'échelle salariale de ces sociétés, la SCT se donne les outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur ses pratiques de rémunération et l'échelle salariale de ses dirigeants et pour intéresser les dirigeants de haut calibre dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs et les garder à son service.

Le graphique suivant indique le rang des produits et de la capitalisation boursière de la SCT parmi ceux des sociétés du groupe de comparaison canadien et du groupe de comparaison américain :



#### Notes

- (1) Les chiffres sont exprimés en millions de dollars. Les données sont tirées de la plateforme Capital IQ de Standard & Poor's selon leur méthode de présentation de l'information standard. Les produits indiqués sont ceux de l'exercice terminé le plus récent pour lequel des états financiers ont été établis et la capitalisation boursière est présentée en date du 31 décembre 2020.
- (2) Les produits et la capitalisation boursière des sociétés du groupe de comparaison américain ont été convertis en dollars canadiens selon un cours du change de 1,34 \$ CA pour 1,00 \$ US.

Le rang qu'occupe la SCT parmi les sociétés des groupes de comparaison varie chaque année selon le moment où les résultats financiers sont publiés et compilés et pourrait différer du rang qu'elle occupait au moment où ces sociétés ont été choisies et approuvées.

## Programme de rémunération des dirigeants de 2020 et décisions y afférentes

### Éléments du programme de rémunération des dirigeants de 2020 de la SCT

Les éléments du programme de rémunération des dirigeants de la SCT sont décrits dans le tableau suivant.

	Élément de la rémunération	Objectifs	Forme
COMPOSANTE FIXE	<b>Salaire de base</b> (se reporter à la page 56 à ce sujet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunération fixe qui tient compte de l'importance stratégique du poste du dirigeant, de son expérience et de son apport aux résultats de la Société.</li> </ul>	En espèces
	<b>Régime incitatif à court terme</b> (se reporter à la page 56 à ce sujet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunération versée aux dirigeants qui ont contribué à la réalisation de résultats d'exploitation et de résultats financiers annuels qui cadrent avec la stratégie de la SCT.</li> <li>La SCT offre un régime d'unités d'actions différées à ses dirigeants (le <i>régime d'UAD des dirigeants</i>), dans le cadre duquel ceux-ci peuvent choisir de toucher la totalité ou une partie des attributions dont ils bénéficient aux termes du RICT sous forme d'UAD.</li> </ul>	En espèces  UAD
COMPOSANTE VARIABLE	<b>Régime incitatif à long terme<sup>(1)</sup></b> (le <i>RILT</i> ) (se reporter à la page 61 à ce sujet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Harmonisation des intérêts des dirigeants, d'une part, et de la stratégie et des objectifs commerciaux à long terme de la SCT et des intérêts des actionnaires, d'autre part.</li> </ul>	UAFR et options d'achat d'actions assorties de droits à la plus-value des actions (les <i>DPVA</i> )
	<b>Régimes de retraite et d'épargne</b> (se reporter à la page 65 à ce sujet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen d'aider les dirigeants et les autres employés à épargner à long terme en vue de leur retraite en l'absence de régime de retraite.</li> </ul>	Régime de participation aux bénéfices CT et régime d'épargne CT
AUTRES PROGRAMMES	<b>Avantages sociaux</b> (se reporter à la page 65 à ce sujet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen d'aider les employés et leur famille à régler leurs frais médicaux et dentaires et de leur offrir d'autres avantages accessoires.</li> </ul>	Assurance médicale et dentaire, assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels collectives, assurance invalidité de courte durée et assurance invalidité de longue durée à la charge de l'employé
	<b>Avantages indirects<sup>(2)</sup></b> (se reporter à la page 66 à ce sujet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avantages indirects concurrentiels sur le marché offerts aux dirigeants.</li> <li>Renforcement de l'affiliation avec la Société.</li> <li>Renforcement de la responsabilisation du dirigeant en ce qui a trait à sa planification financière personnelle, étant donné que la SCT n'offre pas de régime de retraite.</li> </ul>	Indemnité pour usage d'une automobile, paiement de l'adhésion au programme d'assistance routière, place de stationnement payée par la Société, services médicaux annuels, escompte en magasin offert aux employés et indemnité de planification financière annuelle

#### Notes

(1) Dans le cadre du RILT de la Société, des UAFR et des options d'achat d'actions sont octroyées annuellement à tous les dirigeants. M. Wetmore a touché 50 % de l'attribution de 2020 dont il a bénéficié dans le cadre du RILT sous forme d'UAD plutôt que d'options d'achat d'actions, et l'autre 50 %, sous forme d'UAFR.

(2) Au lieu de l'indemnité annuelle pour usage d'une automobile, M. Hicks bénéficie d'un service de voiture avec chauffeur payé par la Société dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. M. Wetmore bénéficiait lui aussi d'un tel service en plus du droit d'utiliser un avion nolisé à des fins personnelles. Il s'agissait pour lui d'un avantage imposable que la Société n'a pas majoré et pour lequel elle n'a pas remboursé à M. Wetmore l'impôt sur le revenu qu'il devait payer.



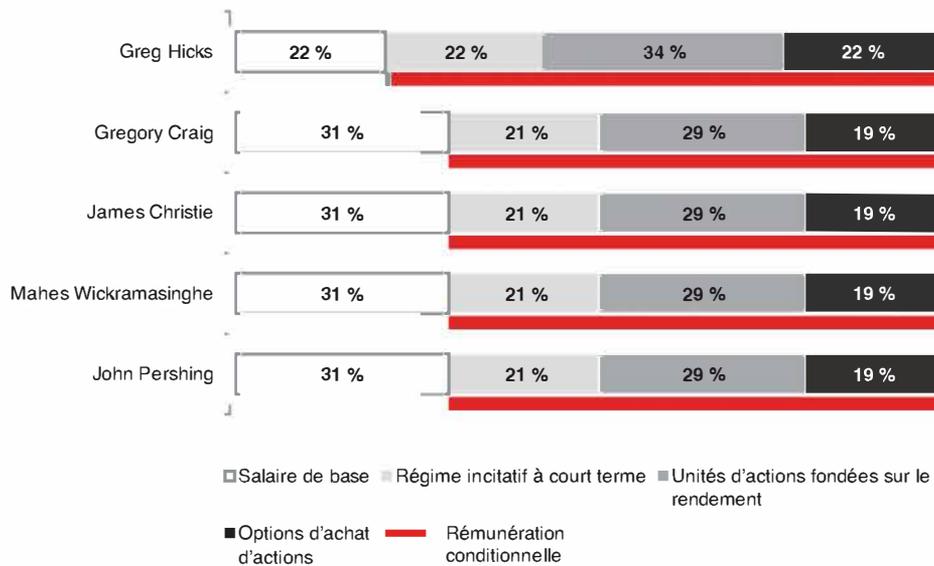
## Composantes fixe et variable de la rémunération

La rémunération totale comprend une composante fixe, une composante variable et d'autres programmes. La composante fixe est en fait le salaire de base et la composante variable comprend le RICT et le RILT (qui englobe les UAFR et les options d'achat d'actions). Les autres programmes comprennent le régime de participation aux bénéfices (le *régime de participation aux bénéfices CT*), le régime d'épargne (le *régime d'épargne CT*), les avantages sociaux et les avantages indirects. La SCT n'offre aucun régime de retraite à ses employés, y compris les hauts dirigeants désignés.

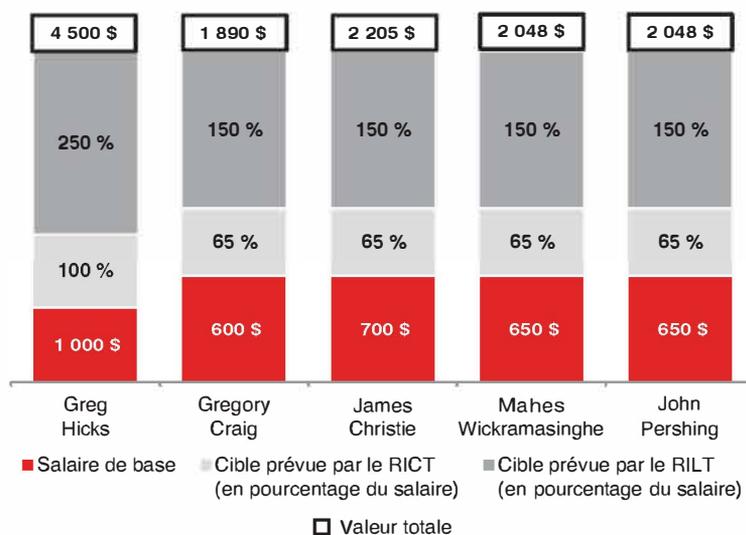
Une proportion appréciable (c'est-à-dire entre 69 % et 78 %) de la rémunération totale qui est versée aux hauts dirigeants désignés actuels lorsque la cible est atteinte est liée au RICT et au RILT et, par conséquent, est tributaire des résultats financiers et, dans le cas du RILT, de la plus-value du cours des actions. Ce pourcentage de la rémunération qui est tributaire des résultats correspond généralement à celui qu'utilise le groupe de comparaison canadien de la SCT (qui est décrit à partir de la page 52).

La composition de la rémunération varie en fonction de l'échelon hiérarchique et, en général, plus le dirigeant occupe un poste élevé dans la hiérarchie, plus grande est la proportion de sa rémunération qui est à long terme et conditionnelle, ce qui correspond aux pratiques qui ont cours sur le marché et tient compte de l'apport des personnes qui occupent les postes les plus élevés dans la hiérarchie aux résultats globaux de la Société.

La composition cible des éléments principaux de la rémunération directe totale versée aux hauts dirigeants désignés actuels en fonction du poste qu'ils occupaient en 2020 est présentée ci-après.



La structure et la valeur globale du programme de rémunération directe totale de la SCT sont présentées sommairement ci-après, selon le poste que chaque haut dirigeant désigné actuel occupait au cours de l'exercice 2020.



### Salaire de base

Le salaire de base qui est versé aux dirigeants de la SCT offre une rémunération fixe qui tient compte de la valeur du poste qu'occupe le dirigeant sur le marché. La SCT ne rajuste pas le salaire de base des dirigeants annuellement pour tenir compte du mérite de ces derniers ou de l'inflation, mais le passe en revue chaque année et peut décider de le rajuster en fonction des compétences et de l'expérience du dirigeant en question, de la valeur stratégique du poste qu'il occupe et d'autres facteurs pertinents.

Dans l'éventualité où des rajustements sont proposés au salaire des hauts dirigeants désignés, le comité de rémunération les examine et les approuve et recommande les rajustements devant être apportés au salaire du président et chef de la direction à l'approbation du conseil. Il fait état au conseil de tous les rajustements de salaire des autres hauts dirigeants désignés.

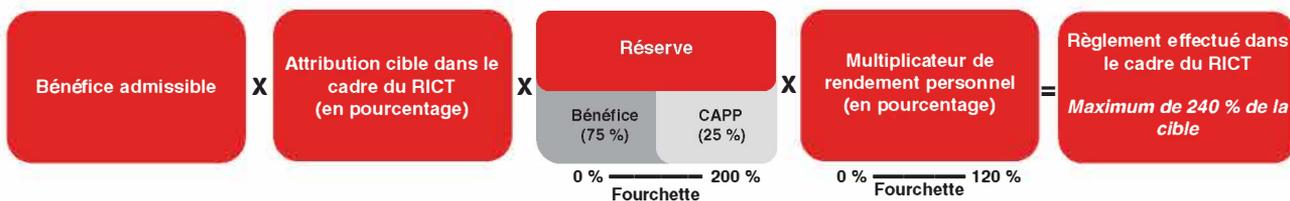
Dans le cadre du processus de révision salariale annuelle des dirigeants qui a eu lieu au début de 2020, le salaire de base de M. Christie a été porté de 650 000 \$ à 700 000 \$. Le salaire de base de M. Hicks est passé de 575 000 \$ à 1 000 000 \$ lorsqu'il a été nommé au poste de président et chef de la direction. En outre, le salaire de base de M. Craig a été porté de 450 000 \$ à 600 000 \$ lorsqu'il a été nommé au poste de vice-président directeur et chef des finances. Le salaire de base des autres hauts dirigeants désignés n'a pas augmenté en 2020.

### Régime incitatif à court terme

Le RICT est conçu de manière à motiver et à récompenser les dirigeants et les autres membres de la direction principale qui contribuent à la réalisation de résultats financiers et de résultats d'exploitation annuels qui cadrent avec la stratégie de la SCT. Chaque année, le comité de rémunération recommande la structure du RICT, y compris les mesures de rendement et les cibles, à l'approbation du conseil. L'examen qu'il effectue de la structure du RICT comprend une évaluation approfondie du caractère adéquat, de la pertinence et du caractère concurrentiel du régime, ainsi que de la mesure dans laquelle la structure qu'il recommande est propre à inciter les participants à bien se comporter et à favoriser l'atteinte des objectifs du programme. S'il envisage d'apporter des modifications à la structure, il les soumet à des simulations de crise selon divers scénarios de résultats afin de s'assurer que les règlements qui en résulteraient sont appropriés.

Bien que la SCT prenne en considération la structure des régimes incitatifs à court terme des sociétés faisant partie de son groupe de comparaison, elle établit les paramètres liés à l'entreprise et les paramètres financiers du RICT principalement en fonction du modèle de gestion unique à l'intérieur duquel elle exerce ses activités, car, étant donné le caractère diversifié de ses activités, les paramètres communément utilisés par d'autres sociétés pourraient ne pas convenir à ses régimes incitatifs.

## Structure du RICT de 2020



### Attributions faites dans le cadre du RICT en 2020

Le tableau qui suit présente l'attribution dont chacun des hauts dirigeants désignés actuels a effectivement bénéficié dans le cadre du RICT en 2020, comme il est décrit ci-dessus, exprimée en pourcentage du salaire et en pourcentage de la cible.

Attributions faites dans le cadre du RICT en 2020 et réglées en 2021

Haut dirigeant désigné actuel	Éléments du RICT			Attribution faite dans le cadre du RICT en 2020		
	Attribution cible exprimée en pourcentage du salaire	Pourcentage de financement de la réserve	Multiplicateur de rendement personnel	Montant <sup>(1)</sup> (en dollars)	En pourcentage du salaire	En pourcentage de la cible
Greg Hicks <sup>(2)</sup>	94 %	107,9 %	100 %	949 224 \$	101,5 %	107,9 %
Gregory Craig <sup>(3)</sup>	64 %		100 %	409 636 \$	69,3 %	107,9 %
James Christie	65 %		100 %	508 209 \$	70,1 %	107,9 %
Mahes Wickramasinghe	65 %		100 %	473 411 \$	70,1 %	107,9 %
John Pershing	65 %		100 %	473 411 \$	70,1 %	107,9 %

#### Notes

- (1) Le montant des attributions faites dans le cadre du RICT en 2020 a été calculé en fonction du bénéfice admissible attribuable au salaire gagné pendant l'exercice.
- (2) Lorsqu'il a été nommé au poste de président et chef de la direction, la cible du RICT de M. Hicks a été portée de 60 % à 100 % et, par conséquent, la cible prévue aux fins de ses attributions dans le cadre du RICT en 2020 a été établie au prorata de la période durant laquelle il a occupé chacun de ses deux postes en 2020.
- (3) Lorsqu'il a été nommé au poste de vice-président et chef des finances, la cible du RICT de M. Craig a été portée de 60 % à 65 % et, par conséquent, la cible prévue aux fins de ses attributions dans le cadre du RICT en 2020 a été établie au prorata de la période durant laquelle il a occupé chacun de ses deux postes en 2020.

### Attributions cibles dans le cadre du RICT

Les cibles du RICT, exprimées en pourcentage du salaire de base, sont établies à l'égard de chaque dirigeant en fonction des pratiques des concurrents et de l'importance stratégique du poste. La cible prévue par le RICT correspond à l'attribution dont bénéficient les dirigeants qui ont atteint les cibles de rendement. L'attribution maximale qui peut être accordée correspond à 240 % de la cible du RICT, ce qui ne peut se produire que si les résultats de l'entreprise et le rendement personnel atteignent le point maximal.

### Pourcentage de financement de la réserve

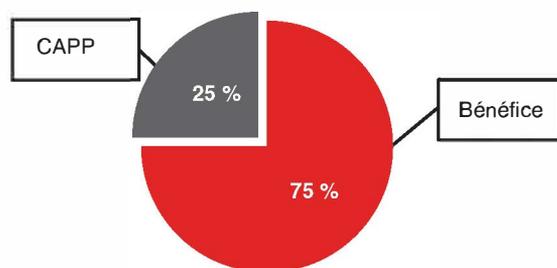
La réserve totale pouvant servir aux attributions faites dans le cadre du RICT de la SCT repose sur le bénéfice (qui a un poids correspondant à 75 % de la réserve globale) et le chiffre d'affaires par rapport à la période précédente (le CAPP) (qui a un poids correspondant à 25 % de la réserve globale) de la Société. Le bénéfice cible aux fins du RICT (le *bénéfice cible aux fins du RICT*) et le CAPP cible aux fins du RICT (le *CAPP cible aux fins du RICT*) sont établis selon le plan d'affaires annuel de la Société, qui est approuvé par le conseil. De plus, conformément aux principes qui sous-tendent le RICT, le bénéfice cible aux fins du RICT est rajusté afin de tenir compte d'éléments tels que les gains et les pertes découlant de l'aliénation de biens et de matériel et des opérations stratégiques imprévues, comme les acquisitions.

Une fois l'exercice terminé, la direction évalue les résultats financiers de la Société et, s'il y a lieu, soumet à l'examen du comité de rémunération toutes les questions ayant une incidence sur le bénéfice et le CAPP dont le plan d'affaires ne tenait pas compte et qui pourraient devoir être rajustées. Sous réserve des rajustements approuvés par le comité de rémunération, le cas échéant, le bénéfice effectif aux fins du RICT (le *bénéfice effectif aux fins du RICT*) et le CAPP effectif aux fins du RICT (le *CAPP effectif aux fins du RICT*) sont comparés au bénéfice cible aux fins du RICT et au CAPP cible aux fins du RICT, respectivement, et le pourcentage de financement de la réserve (au sens donné à ce terme ci-après) est calculé de la manière indiquée ci-après. Aucun règlement n'est effectué si le bénéfice effectif aux fins du RICT se situe en deçà du seuil.

À la clôture de l'exercice, la réserve pouvant servir aux attributions dans le cadre du RICT (la *réserve constituée aux fins du RICT*) est établie en multipliant la somme des attributions cibles de tous les dirigeants admissibles par un certain pourcentage (le *pourcentage de financement de la réserve*). Ce pourcentage de financement repose sur le degré d'atteinte du bénéfice cible aux fins du RICT et du CAPP cible aux fins du RICT.

Tout au long de 2020, le suivi des répercussions éventuelles de la COVID-19 sur l'entreprise a été une priorité absolue. Malgré les répercussions que la COVID-19 a effectivement eues sur l'entreprise, la SCT a obtenu des résultats d'exploitation et financiers exceptionnels en 2020 et les attributions dans le cadre du RICT de 2020 ont été calculées par rapport au bénéfice cible aux fins du RICT et au CAPP cible aux fins du RICT qui avaient été établis au début de 2020, avant l'éclosion de la COVID-19. Aux fins du RICT de 2020, les résultats ont dépassé le bénéfice seuil et atteint le point maximal du CAPP et, par conséquent, aucun pouvoir discrétionnaire n'a été exercé dans le cadre de l'établissement du pourcentage de financement de la réserve. Le CAPP effectif aux fins du RICT a été calculé, selon la structure du RICT de 2020, selon la méthode habituelle de la Société, sur 52 semaines et en tenant compte des magasins qui ont dû fermer leurs portes temporairement au cours de l'exercice conformément aux directives et aux restrictions gouvernementales imposées dans le contexte de la COVID-19. La Société a réalisé un bénéfice effectif aux fins du RICT de 790,3 M\$, ce qui représente 97,2 % du bénéfice cible aux fins du RICT, et un CAPP effectif aux fins du RICT de 9,5 %, ce qui représente 287,3 % du CAPP cible aux fins du RICT. Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de 2020 pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des résultats réalisés par la Société en 2020.

### Pourcentage de financement de la réserve



Le tableau suivant présente sommairement le calcul du pourcentage de financement de la réserve pour 2020 :

Règlement	Seuil (35 %)	Cible (100 %)	Point maximal (200 %)	Pourcentage de règlement <sup>(3)</sup>	Pondération	Pourcentage de financement de la réserve pour 2020 <sup>(4)</sup>
<b>Résultats<sup>(2)</sup></b>						
Bénéfice aux fins du RICT <sup>(1)</sup> (en pourcentage de la cible)	748,0 \$ (92 %)	813,1 \$ (100 %)	878,1 \$ (108 %)	77,2 %	75 %	<b>107,9 %</b>
	▲ 790,3 \$					
CAPP aux fins du RICT <sup>(1)</sup> (en pourcentage de la cible)	2,31 % (70 %)	3,30 % (100 %)	4,29 % (130 %)	200,0 %	25 %	
			▲ 9,5 %			

#### Notes

- (1) Le bénéfice cible aux fins du RICT et le bénéfice effectif aux fins du RICT correspondent au bénéfice net après impôt calculé aux fins du RICT. Le CAPP cible aux fins du RICT et le CAPP effectif aux fins du RICT ont été calculés aux fins du RICT de 2020 selon la méthode habituelle de la Société, sur 52 semaines et en tenant compte des magasins qui ont dû fermer leurs portes temporairement au cours de l'exercice en raison des directives et des restrictions imposées dans le contexte de la COVID-19. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont nous calculons le CAPP, il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de 2020. Les chiffres sont exprimés en millions de dollars.
- (2) La flèche ▲ indique les résultats effectivement obtenus.
- (3) Le pourcentage de règlement ayant trait au bénéfice aux fins du RICT a été calculé au moyen d'une formule algébrique linéaire fondée sur le rapport, exprimé en pourcentage, entre le bénéfice effectif aux fins du RICT et le bénéfice cible aux fins du RICT (97,2 %) et le seuil de règlement de 35 % et le règlement maximal de 100 %. Le règlement ayant trait au CAPP, exprimé en pourcentage, correspondait au règlement maximal de 200 %, étant donné que le rapport, exprimé en pourcentage, entre le CAPP effectif aux fins du RICT et le CAPP cible aux fins du RICT (287,3 %) était supérieur au point maximal.
- (4) Le pourcentage de financement de la réserve de 107,9 % a été établi selon le poids et le règlement, exprimé en pourcentage, de chaque paramètre.

#### Multiplicateur de rendement personnel

L'évaluation du rendement de chacun des dirigeants repose sur l'atteinte d'objectifs personnels préétablis qui sont liés à certaines priorités stratégiques et sont essentiels pour mener à bien la stratégie commerciale de la SCT. Le rendement est évalué en fonction de l'atteinte de ces objectifs et, selon les résultats de ces évaluations, chaque dirigeant se voit attribuer un multiplicateur de rendement personnel se situant entre 0 % et 120 %.

Bien que certaines mesures relatives aux objectifs personnels soient quantifiables et que certains résultats soient pris en considération au début de l'exercice, le comité de rémunération et le président et chef de la direction n'ont pas recours à une formule établie pour évaluer les objectifs personnels et les mesures de rendement. Ils prennent plutôt une décision éclairée quant à l'importance relative de ces objectifs et mesures pour les hauts dirigeants désignés au moment de l'évaluation de fin d'exercice afin d'évaluer le rendement de chacun d'eux. S'ils utilisent des mesures qualitatives, ils établissent des attentes précises en matière de rendement afin d'assurer la rigueur de l'évaluation.

En outre, le comité de rémunération et le président et chef de la direction accordent énormément d'importance aux résultats que la Société obtient dans son ensemble. Par conséquent, l'apport de chaque dirigeant au succès de l'entreprise est l'un des facteurs qui sont pris en considération dans l'attribution définitive dont il bénéficie dans le cadre du RICT. La somme des attributions ne peut pas excéder la réserve constituée aux fins du RICT. Toutefois, dans le cadre de la structure du RICT, le conseil a également approuvé le financement d'une réserve supplémentaire discrétionnaire que le président et chef de la direction peut utiliser, à sa discrétion, pour différencier les attributions dont les dirigeants bénéficient dans le cadre du RICT. Cette réserve correspond à 6 % de la somme des attributions cibles dont les dirigeants peuvent bénéficier dans le cadre du RICT.



Le tableau qui suit décrit les objectifs personnels de chacun des hauts dirigeants désignés actuels pour 2020 et le multiplicateur de rendement personnel applicable.

<b>Haut dirigeant désigné</b>	<b>Objectifs de rendement personnel</b>	<b>Multiplicateur de rendement personnel</b>
<p><b>Greg Hicks</b> Président et chef de la direction</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guider la Société dans l'exécution du plan d'affaires de 2020 afin d'obtenir les résultats financiers et de concrétiser les initiatives stratégiques qui y sont prévus</li> <li>• Poursuivre le développement de l'ensemble des marchés de la SCT pour en faire la destination de choix au Canada pour la vente au détail</li> <li>• Faire preuve de leadership en ce qui concerne l'exécution de la stratégie d'amélioration de l'expérience client et de croissance des marques maison</li> <li>• Encadrer le programme d'efficacité de l'exploitation</li> <li>• Encadrer et permettre l'exécution des plans stratégiques de manière à accroître le pouvoir de l'entreprise d'exercer ses activités à l'échelle internationale et de favoriser la croissance future</li> <li>• Encadrer le plan de lutte contre la COVID-19 afin d'assurer la continuité des activités et de protéger la santé et la sécurité des clients et des employés</li> <li>• Faire preuve de leadership en ce qui concerne l'exécution de la stratégie relative à la gestion des compétences et à la culture d'entreprise à tous les échelons de l'entreprise</li> </ul>	100 %
<p><b>Gregory Craig</b> Vice-président directeur et chef des finances</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'amélioration des résultats financiers et l'atteinte des objectifs stratégiques de la SCT</li> <li>• Continuer de repérer et de mettre en œuvre des initiatives qui permettront d'accroître la marge de manœuvre financière de la SCT et de faire fructifier la valeur de la participation des actionnaires</li> <li>• Continuer à contrôler l'affectation des capitaux afin d'améliorer le rendement du capital investi et les postes du bilan</li> <li>• Superviser la mise en œuvre des mesures prises par le service des finances en vue d'accroître l'efficacité de l'exploitation et d'améliorer les fonctionnalités d'analyse des renseignements commerciaux et faire preuve de leadership à cet égard</li> <li>• Appuyer l'analyse des acquisitions et des nouvelles activités</li> <li>• Encadrer l'exécution des programmes relatifs au personnel affecté aux finances</li> </ul>	100 %
<p><b>James Christie</b> Vice-président directeur, SCT, conseiller stratégique et chef du contentieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'amélioration des résultats financiers et l'atteinte des objectifs stratégiques de la SCT</li> <li>• Fournir un appui solide aux marchands et aux magasins afin d'améliorer les résultats globaux du réseau</li> <li>• Faire preuve de leadership auprès de l'équipe des affaires juridiques de la SCT à titre de chef du contentieux</li> <li>• Jouer un rôle de conseiller auprès de l'équipe de direction de la SCT dans le but de faire progresser les initiatives stratégiques</li> <li>• Superviser la gouvernance et l'orientation stratégique de la BCT à titre de président du conseil d'administration de celle-ci</li> <li>• Encadrer les relations avec les marchands et l'exécution des programmes relatifs au personnel affecté aux affaires juridiques</li> </ul>	100 %
<p><b>Mahes Wickramasinghe</b> Vice-président directeur, SCT, président, SFCT et chef de la direction, BCT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'amélioration des résultats financiers et l'atteinte des objectifs stratégiques de la SCT</li> <li>• Encadrer les initiatives stratégiques et exécuter les plans d'affaires de SFCT</li> <li>• Atteindre les objectifs fixés dans le plan d'affaires relativement à Helly Hansen et aux activités internationales de la SCT</li> <li>• Encadrer les programmes de gestion des compétences relatifs à SFCT, à Helly Hansen et aux activités internationales de la SCT</li> </ul>	100 %
<p><b>John Pershing</b> Vice-président directeur et chef des ressources humaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'amélioration des résultats financiers et l'atteinte des objectifs stratégiques de la SCT</li> <li>• Encadrer l'élaboration et l'exécution de la stratégie relative à la gestion des compétences et à la culture de l'entreprise à tous les échelons de l'entreprise</li> <li>• Superviser les stratégies et les programmes de santé et de sécurité des employés dans le contexte de la COVID-19 à l'échelle de l'entreprise</li> <li>• Encadrer la vision et la stratégie du programme de diversité, d'inclusion et d'appartenance et en assurer l'exécution</li> <li>• Superviser les programmes de transformation et de gestion des compétences au sein du capital humain de l'ensemble de l'entreprise</li> </ul>	100 %

Le comité de rémunération a établi le multiplicateur applicable à chacun des hauts dirigeants désignés après avoir examiné les critères suivants :

- son apport aux résultats que la Société a obtenus en 2020 à la lumière des répercussions de la COVID-19;
- son rendement par rapport aux objectifs commerciaux et stratégiques annuels qui lui avaient été attribués;
- la manière dont chaque haut dirigeant désigné a favorisé la collaboration entre les unités d'exploitation et contribué au succès global de la SCT.

Le comité de rémunération, bien que très satisfait du rendement que chacun des hauts dirigeants désignés a fourni en 2020, a jugé approprié de limiter le multiplicateur de rendement personnel à 100 % pour l'exercice, étant donné les répercussions générales de la COVID-19 sur le marché.

Chaque année, la SCT continuera de suivre un processus complet et rigoureux pour évaluer le rendement de tous les dirigeants, y compris les hauts dirigeants désignés.

### **Régime incitatif à long terme**

L'objectif principal du RILT de la SCT consiste à harmoniser les intérêts des dirigeants et des autres membres de la direction principale avec la réalisation des objectifs à long terme de la SCT, d'une part, et les intérêts des actionnaires, d'autre part.

La direction fait des recommandations au comité de rémunération chaque année sur la structure du RILT. Ces recommandations comprennent l'attribution cible dans le cadre du RILT à l'égard de chaque échelon de direction (exprimée en pourcentage du salaire), la composition de l'attribution (par exemple, des options d'achat d'actions ou des UAFR et la proportion de chacune) et les critères de rendement qui pourraient s'appliquer (par exemple, le degré de rendement qui doit être atteint pour qu'une attribution faite dans le cadre du RILT donne lieu à un règlement). Le comité de rémunération étudie ces recommandations, puis décide de la proposition qui sera présentée au conseil et la recommande à l'approbation de celui-ci.

La direction et le comité de rémunération tiennent compte de nombreux facteurs avant d'élaborer la structure du RILT annuel, notamment les suivants :

- les tendances en matière de rémunération qui ont cours;
- la structure et les modalités du RILT actuel et des nouveaux RILT;
- les aspects structurels ou les caractéristiques du régime qui sont susceptibles d'accroître ou d'atténuer les risques;
- les exigences fiscales et comptables;
- le coût du programme au moment du règlement;
- la valeur de l'attribution qu'on destine aux participants;
- la dilution susceptible de toucher la participation des actionnaires;
- le point de vue des participants et les engagements contractuels.

Tout comme pour le RICT, le processus que la SCT suit pour établir les paramètres de rendement utilisés dans le cadre du RILT, plus particulièrement dans le cadre du régime d'UAFR, tient compte du caractère adéquat et de la pertinence des paramètres, de manière que la structure définitive recommandée favorise les bons comportements et l'atteinte des objectifs du programme, dans le contexte de la stratégie à long terme de la SCT.

La SCT établit et évalue les paramètres recommandés quant à la structure du régime d'UAFR annuel dans l'intention d'harmoniser la structure du RILT et les résultats de la Société et après avoir pris en considération la mesure dans laquelle ces paramètres cadrent avec la stratégie de la SCT, l'augmentation à long terme de la valeur de la participation des actionnaires, les pratiques exemplaires en matière de gouvernance de la rémunération, les méthodes d'atténuation des risques et les pratiques qui ont cours sur le marché.

La structure du RILT de 2020 des dirigeants se composait d'UAFR à raison de 60 % et d'options d'achat d'actions à raison de 40 %. Conformément à son contrat de travail, l'attribution dont M. Wetmore a bénéficié dans le cadre du RILT de 2020 se composait à parts égales d'UAFR et d'UAD discrétionnaires (il y a lieu de se reporter à la description plus détaillée qui figure à la page 64).

### Attributions faites dans le cadre du RILT de 2020

La direction recommande à l'approbation du comité de rémunération les attributions annuelles qui devraient être faites aux dirigeants dans le cadre du RILT. Les attributions antérieures ne sont pas prises en considération afin d'établir celles de l'exercice en cours. Les attributions faites dans le cadre du RILT en 2020 ont été approuvées par le comité de rémunération le 11 mars 2020 et, comme la Société allait annoncer le lendemain la nomination de M. Hicks au poste de président et chef de la direction, leur date d'effet a été fixée au 24 mars 2020 conformément aux exigences des lois applicables.

Les attributions dont les hauts dirigeants désignés actuels ont bénéficié dans le cadre du RILT annuel de 2020 sont présentées dans le tableau qui suit :

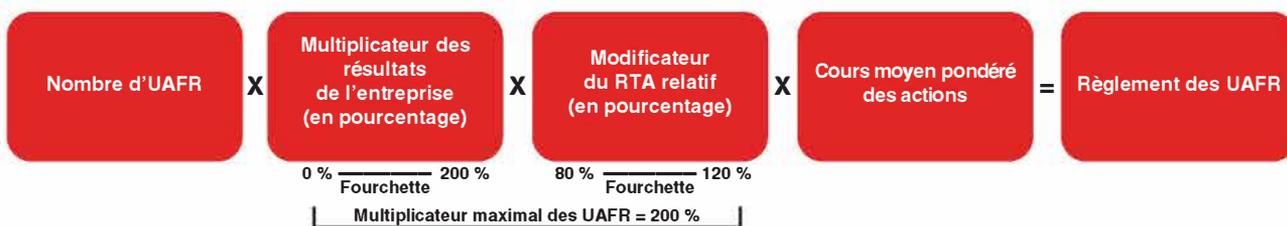
Attributions faites dans le cadre du RILT en 2020

Haut dirigeant désigné actuel	Salaire <sup>(1)</sup>	Attribution cible (en pourcentage du salaire)	Attribution incitative à long terme faite en 2020	Forme de l'attribution			
				UAFR		Options d'achat d'actions	
				En dollars	Nombre d'unités <sup>(2)</sup>	En dollars	Nombre d'unités <sup>(3)</sup>
Greg Hicks	1 000 000 \$	250 %	2 500 000 \$	1 499 956 \$	18 636	999 999 \$	101 839
Gregory Craig	600 000 \$	150 %	900 000 \$	539 987 \$	6 709	359 999 \$	36 662
James Christie	700 000 \$	150 %	1 050 000 \$	629 972 \$	7 827	419 996 \$	42 772
Mahes Wickramasinghe	650 000 \$	150 %	975 000 \$	584 980 \$	7 268	389 998 \$	39 717
John Pershing	650 000 \$	150 %	975 000 \$	584 980 \$	7 268	389 998 \$	39 717

#### Notes

- (1) Les attributions faites dans le cadre du RILT ont été calculées selon le salaire de base au moment de l'octroi.
- (2) Le nombre d'UAFR a été établi en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le jour ouvrable précédant la date à laquelle les attributions ont été faites, soit 80,487 \$.
- (3) Le nombre d'options d'achat d'actions a été établi en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le jour ouvrable précédant la date à laquelle les attributions ont été faites, soit 80,487 \$, et d'un facteur Black-Scholes de 12,2 %.

### Unités d'actions fondées sur le rendement de 2020



Les UAFR octroyées en 2020 avaient pour but de récompenser les dirigeants en contrepartie du bénéfice consolidé, du CAPP et du rendement total obtenu par les actionnaires (le *RTA*) relatif que la SCT a obtenus sur la période de rendement de trois ans. Elles deviennent acquises à leur titulaire à la fin de la période de rendement. Chaque UAFR permet au participant de toucher une somme en espèces correspondant au cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils suivant la date de la publication des états financiers annuels de la Société qui se rapportent à l'exercice au cours duquel la période de rendement a pris fin, multiplié par le multiplicateur des UAFR (le *multiplicateur des UAFR*), qui comprend le multiplicateur des résultats de l'entreprise et le modificateur du RTA relatif, au sens donné à chacun de ces termes ci-après.

### Multiplicateur des résultats de l'entreprise

Un multiplicateur des résultats de l'entreprise (le *multiplicateur des résultats de l'entreprise*) établi à la fin de la période de rendement de trois ans selon le pourcentage de financement de la réserve (qui est décrit à compter de la page 58) moyen sur une période de trois ans a été appliqué aux UAFR octroyées en 2020. Ce multiplicateur est calculé de façon linéaire conformément au tableau suivant :

	En-dessous du seuil	Seuil	Cible	Point maximal
Pourcentage de financement de la réserve moyen sur une période de trois ans (de 2020 à 2022)	<50 %	50 %	100 %	>=175 %
Multiplicateur des résultats de l'entreprise	0,0	0,35	1,0	2,0

### Modificateur du RTA relatif

Le règlement des UAFR peut faire l'objet d'un rajustement allant jusqu'à 20 % selon le RTA relatif de la SCT sur la période de rendement de trois ans par rapport à celui de certaines sociétés œuvrant dans le secteur de la vente au détail choisies au sein du groupe de comparaison (le *modificateur du RTA relatif*) et a été calculé sur une base linéaire selon le tableau qui suit. Le maximum combiné du multiplicateur des résultats de l'entreprise et du modificateur du RTA relatif est de 200 %.

	Seuil	Cible	Point maximal
Rang du RTA relatif	<=25 <sup>e</sup> centile	50 <sup>e</sup> centile	>=75 <sup>e</sup> centile
Modificateur du RTA relatif	80 %	100 %	120 %

Le groupe de comparaison choisi aux fins du RTA relatif se compose des six sociétés canadiennes suivantes, qui œuvrent dans le secteur de la vente au détail et exercent leurs activités principalement au Canada :

Groupe de comparaison aux fins du RTA relatif <sup>(1)</sup>	
Dollarama Inc.	Meubles Léon Ltée
Empire Company Limited	Les Compagnies Loblaw limitée
Indigo Livres et musique Inc.	Metro Inc.

#### Note

<sup>(1)</sup> Au début de 2020, le groupe de comparaison comprenait également la Compagnie de la Baie d'Hudson et Reitmans (Canada) Limitée, qui ont été supprimées par la suite, car elles avaient été radiées de la cote de la Bourse de Toronto.

### Options d'achat d'actions

Les options d'achat d'actions sont octroyées en vue d'accroître la corrélation entre la rémunération des dirigeants et des autres membres de la direction principale et le rendement à long terme des actions de la SCT.

Chaque option donne à son titulaire le droit de souscrire une action de catégorie A sans droit de vote au cours moyen pondéré de celle-ci à la TSX au cours de la période de dix jours civils terminée à la date précédant celle à laquelle l'option a été octroyée (le *prix de levée*). Toutes les options d'achat d'actions actuellement en circulation de la Société, y compris celles de 2020, intègrent des DPVA qui permettent au titulaire de choisir de remettre ses options, plutôt que de les lever, en échange d'une somme en espèces correspondant à l'écart entre le cours à la date de la remise et le prix de levée. Il y a lieu de se reporter à l'annexe B, à la page B1, pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions de la Société.

### UAFR réglées en 2017 (acquises au titulaire en 2020)

Les UAFR qui avaient été attribuées aux hauts dirigeants désignés en 2017 leur sont devenues acquises et leur ont été réglées en 2020 à 113 % de la valeur à la date de l'octroi, ce qui est attribuable à la différence entre le cours



des actions de la Société de 2017 et celui de 2020 et au multiplicateur des UAFR global de 1,18 qui a été appliqué à ces attributions. Le multiplicateur des UAFR reposait sur le multiplicateur des résultats de l'entreprise et le modificateur du RTA relatif qui ont été appliqués aux résultats obtenus de 2017 à 2019. En raison des résultats que la Société a obtenus pendant cette période, le règlement moyen, exprimé en pourcentage, qui a été effectué dans le cadre du RICT sur une période de trois ans s'est établi à 116,5 %, ce qui a donné lieu à un multiplicateur des résultats de l'entreprise de 1,22 et à un modificateur du RTA relatif de 0,97. Il y a lieu de se reporter à la page 60 de la circulaire d'information de la direction datée du 8 mars 2018, que l'on peut consulter sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), pour obtenir de plus amples renseignements sur la structure du régime d'UAFR de 2017.

Les règlements d'UAFR effectués en 2017, y compris leur valeur à la date de l'octroi exprimée en pourcentage, sont présentés dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné actuel	UAFR réglées en 2017					Règlement effectué en 2017, exprimé en pourcentage de la valeur à la date de l'octroi
	Nombre d'UAFR octroyées en 2017	Multiplicateur des UAFR	Cours moyen pondéré des actions (en dollars) <sup>(1)</sup>	Règlement effectué en 2017 (en dollars) <sup>(2)</sup>	Valeur de l'octroi en 2017 (en dollars) <sup>(3)</sup>	
Greg Hicks	1 943	1,18	149,720 \$	343 269 \$	303 677 \$	113 %
Gregory Craig	1 727	1,18	149,720 \$	305 108 \$	269 918 \$	113 %
James Christie	2 814	1,18	149,720 \$	497 148 \$	439 809 \$	113 %
Mahes Wickramasinghe	2 447	1,18	149,720 \$	432 311 \$	382 449 \$	113 %
John Pershing <sup>(4)</sup>	–	–	–	–	–	–

#### Notes

- (1) Cette colonne tient compte du cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils qui a débuté le jour de bourse suivant la date de la publication des résultats financiers de 2020.
- (2) Cette colonne tient compte de la valeur des UAFR de 2017 au moment où elles ont été réglées en 2020, laquelle repose sur le nombre d'UAFR octroyées, multiplié par a) le cours moyen pondéré des actions de 149,72 \$ et b) le multiplicateur des UAFR de 1,18.
- (3) Cette colonne tient compte de la valeur des UAFR à la date de l'octroi, laquelle repose sur le nombre d'UAFR octroyées, multiplié par le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée la veille de la date de l'octroi.
- (4) Au moment où les UAFR de 2017 ont été réglées, M. Pershing n'en détenait aucune.

#### Primes de maintien en fonction en 2020

En 2020, dans le cadre de ses nouvelles fonctions de président, SFCT et chef de la direction, BCT, M. Wickramasinghe a obtenu une prime de maintien en fonction en espèces de 1 300 000 \$, payable en 2021. Le comité de rémunération a également approuvé le versement d'une prime de maintien en fonction en espèces de 500 000 \$ à M. Christie, payable en deux versements égaux en 2021 et en 2022.

#### Unités d'actions différées

La SCT offre aux dirigeants, y compris le président et chef de la direction, un régime d'UAD dans le cadre duquel ceux-ci peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur sont faites dans le cadre du RICT sous forme d'UAD. Des UAD supplémentaires sont créditées au compte des dirigeants lorsque la Société verse un dividende ou fait une autre forme de distribution en espèces sur ses actions de catégorie A sans droit de vote. Toutes les UAD octroyées dans le cadre du RICT et tous les équivalents de dividendes versés sur celles-ci sont acquis à leur titulaire au moment de l'octroi.

Le régime d'UAD des dirigeants autorise également le comité de rémunération ou le conseil à faire des attributions discrétionnaires d'UAD aux dirigeants, lesquelles sont distinctes de celles dont ceux-ci bénéficient dans le cadre du RICT et s'y ajoutent (les *UAD discrétionnaires*). Les modalités régissant une attribution d'UAD discrétionnaires, y compris en ce qui a trait à l'acquisition des droits sur ces unités, sont énoncées dans l'avis d'attribution applicable. Sauf si le comité de rémunération ou le conseil établit d'autres dispositions, le dirigeant a le droit de

recevoir des équivalents de dividendes sur ses UAD discrétionnaires, lesquels sont assujettis au même calendrier d'acquisition au titulaire que ces dernières.

Les UAD et les UAD discrétionnaires aux fins du RICT sont réglées en espèces une fois que le dirigeant quitte la Société selon la juste valeur marchande des UAD à la date du règlement.

### **Unités d'actions faisant l'objet de restrictions**

La SCT peut attribuer des unités d'actions faisant l'objet de restrictions (les *UAOR*) à un dirigeant qu'elle souhaite intéresser et garder à son service. Le titulaire a droit à une somme correspondant au nombre d'UAOR attribuées, multiplié par la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote, comme il est stipulé dans la convention relative aux UAOR applicable. Sauf stipulation contraire de la convention relative à leur attribution, les UAOR deviennent généralement acquises à leur titulaire au troisième anniversaire de la date de l'octroi.

### **Régimes de retraite et d'épargne**

La majorité des dirigeants participent au régime de participation aux bénéfices CT et au régime d'épargne CT qui sont offerts aux employés à temps plein admissibles. Ces deux régimes ont pour but d'aider les employés à épargner à long terme en vue de leur retraite en l'absence de régime de retraite.

#### **Régime de participation aux bénéfices CT**

Conformément au régime de participation aux bénéfices CT, chaque année, la Société verse une somme qui correspond au moins à 1 % de son profit net après impôt de l'exercice précédent et désigne l'attribution qui sera répartie entre ses employés qui participent au régime. Les participants doivent verser une tranche de l'attribution (*l'attribution de base*) au régime de participation différée aux bénéfices de la Société (le *RPDB*), jusqu'à concurrence du plafond permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Chaque employé participant est tenu d'investir et de conserver au moins 10 % de l'attribution de base dans le fonds d'actions de la Société pour le RPDB (le *fonds d'actions de la SCT*), qui comprend des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote.

Le RPDB a été établi aux termes d'un acte de fiducie daté du 1<sup>er</sup> janvier 1968, en sa version modifiée par la suite. La Fiducie de la Financière Sun Life inc. (la *Financière Sun Life*) est le fiduciaire du RPDB, sous réserve des instructions que lui donne le comité responsable du programme d'accumulation de capitaux aux fins du RPDB (le *comité responsable du PAC*) relativement à la manière dont le RPDB est administré. Le comité responsable du PAC a notamment le droit de donner des instructions au fiduciaire quant à la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote qui composent le fonds d'actions de la SCT doivent être exercés aux assemblées des actionnaires de la Société. La Sun Life est propriétaire véritable de 419 280 actions ordinaires, soit environ 12,2 % des actions ordinaires émises et en circulation, et de 542 166 actions de catégorie A sans droit de vote, soit environ 1 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation, qui font partie du fonds d'actions de la SCT, et le comité responsable du PAC exerce une emprise sur un tel nombre ou une telle proportion de ces actions.

Il y a lieu de se reporter au document intitulé « Renseignements que les membres du comité responsable du PAC de la SCT doivent déposer sur SEDAR dans le cadre de la dispense de l'obligation de déposer des déclarations d'initié » (les *renseignements prescrits sur le RPDB*), que la Société a déposé sur SEDAR, sous son profil, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime de participation aux bénéfices CT et le RPDB. Les renseignements prescrits sur le RPDB, qui ont été déposés initialement sur SEDAR le 6 mai 2014 et mis à jour pour la dernière fois le 18 mars 2021, sont intégrés à la présente circulaire par renvoi. On peut également en obtenir une copie sans frais en s'adressant à la secrétaire générale de la Société, comme il est indiqué à la page 78.

#### **Régime d'épargne CT**

Le régime d'épargne CT permet aux employés de la SCT et à ceux de ses filiales participantes de faire de l'épargne volontaire. Dans la plupart des cas, la Société verse des cotisations de contrepartie égales à celles que les employés participants versent dans le cadre du régime, jusqu'à concurrence de 5 % du salaire admissible de l'employé participant. Les cotisations de l'employé et les cotisations de contrepartie de la Société sont investies dans un ou plusieurs moyens de placement choisis par l'employé. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de titres de fonds du marché monétaire ou de certificats de placement garanti. Les employés peuvent également investir leurs cotisations dans des actions de catégorie A sans droit de vote afin de pouvoir participer à la croissance, à l'évolution et au succès futurs de l'entreprise de la SCT.

### **Avantages sociaux**

Les dirigeants ont également le droit de recevoir les prestations pour soins de santé qui sont généralement offertes aux autres employés selon les mêmes modalités et qui visent à promouvoir le bien-être général et les soins préventifs. Ces prestations comprennent l'assurance médicale et dentaire, l'assurance-vie et l'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels collectives, l'assurance invalidité de courte durée et l'assurance invalidité de longue durée à la charge de l'employé.



## Avantages indirects

La SCT est prudente en ce qui a trait aux avantages indirects et elle établit les programmes y afférents en tenant compte des pratiques de ses concurrents. Les dirigeants ont droit à certains avantages indirects, notamment une indemnité annuelle pour usage d'une automobile, le paiement de l'adhésion au programme d'assistance routière Canadian Tire, une place de stationnement payée par la Société, des services médicaux annuels, un programme d'escompte en magasin et une indemnité annuelle en matière de planification financière qui a pour but de les responsabiliser quant à leur planification financière personnelle étant donné que la SCT n'offre aucun régime de retraite.

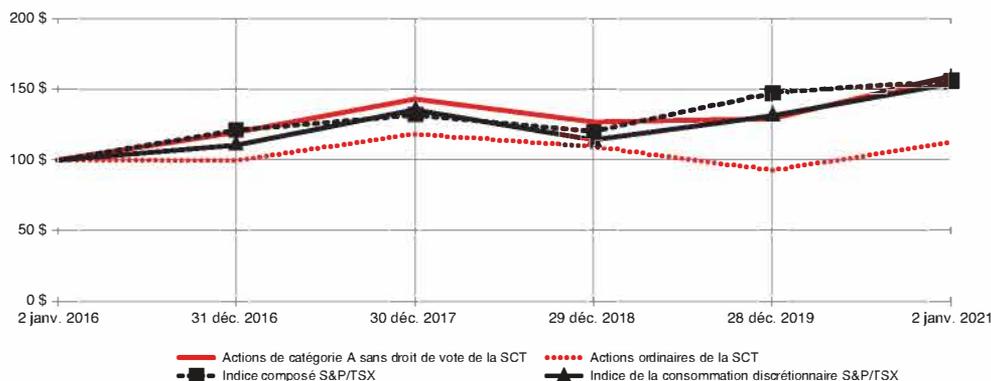
## Rendement de nos actions et lien avec la rémunération des dirigeants

Le graphique suivant compare le RTA cumulatif sur les actions de catégorie A sans droit de vote et les actions ordinaires de la SCT au rendement de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX et suppose qu'une somme de 100 \$ a été investie le 2 janvier 2016 et que les dividendes ont été réinvestis.

Aux fins de la présente rubrique, la « rémunération des hauts dirigeants désignés » se définit comme la rémunération annuelle globale (c'est-à-dire la somme du salaire de base, des règlements incitatifs annuels et de la juste valeur des attributions à base d'actions et des attributions à base d'options à la date de l'octroi, sans tenir compte des chiffres indiqués dans la colonne intitulée « Toute autre rémunération » du tableau qui est présenté à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération* à la page 68). Les chiffres de la rémunération des dirigeants ont été calculés pour les hauts dirigeants désignés selon la même méthode que celle qui est indiquée à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération*. Lorsque la Société compte plus de cinq hauts dirigeants désignés au cours d'un exercice, ce calcul tient compte de la rémunération du chef de la direction et du chef des finances en fonction à la fin de l'exercice et celle des trois autres hauts dirigeants désignés les mieux rémunérés au cours de l'exercice. Il s'agit d'une méthode que la SCT a adoptée uniquement aux fins de cette comparaison. Il ne s'agit pas d'une méthode reconnue ou prescrite à cette fin et elle pourrait ne pas être comparable à d'autres méthodes utilisées par d'autres émetteurs à cette fin.

Au cours de cette période de cinq exercices, la rémunération des hauts dirigeants désignés de la SCT a suivi de manière générale la tendance du RTA cumulatif sur les actions de catégorie A sans droit de vote de la Société. Toute la rémunération à base de titres est liée à la valeur des actions de catégorie A sans droit de vote. Le RTA cumulatif sur les actions ordinaires de la SCT est indiqué à titre informatif conformément aux obligations d'information qui sont prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables. En 2016, les actionnaires de la Société ont obtenu un RTA cumulatif de 20 % et la rémunération des hauts dirigeants désignés a augmenté de 46 % (l'augmentation de la rémunération des hauts dirigeants désignés en 2016 est attribuable au changement de chef de la direction et au fait que les primes qui ont été versées à chacun des hauts dirigeants désignés étaient plus élevées en raison des résultats exceptionnels réalisés par la Société qui justifiaient l'obtention d'attributions plus élevées dans le cadre du RICT). En 2017, les actionnaires de la Société ont obtenu un RTA cumulatif de 20 % et la rémunération des hauts dirigeants désignés a augmenté de 5 %. En 2018, les actionnaires de la Société ont obtenu un RTA cumulatif de -11 % et la rémunération des hauts dirigeants désignés a augmenté de 33 %. En 2019, les actionnaires de la Société ont obtenu un RTA cumulatif de 2 % et la rémunération des hauts dirigeants désignés a augmenté de 3 %. En 2020, les actionnaires de la Société ont obtenu un RTA cumulatif de 23 % et la rémunération des hauts dirigeants désignés a diminué de 36 % (la diminution de la rémunération des hauts dirigeants désignés est attribuable au changement de chef de la direction).

**Rendement total cumulatif obtenu par les actionnaires  
du 2 janvier 2016 au 2 janvier 2021 inclusivement**



**Rendement total obtenu par les actionnaires sur un placement de 100 \$ pendant une période de cinq exercices**

Exercice	Date de fin d'exercice <sup>(1)</sup>	La Société Canadian Tire Limitée		Indice composé S&P/TSX	Indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX
		Actions de catégorie A sans droit de vote	Actions ordinaires		
2015	2 janvier 2016	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
2016	31 décembre 2016	119,86 \$	99,58 \$	121,08 \$	110,69 \$
2017	30 décembre 2017	143,45 \$	118,22 \$	132,09 \$	135,89 \$
2018	29 décembre 2018	127,13 \$	109,57 \$	120,36 \$	114,13 \$
2019	28 décembre 2019	129,56 \$	92,73 \$	147,89 \$	131,59 \$
2020	2 janvier 2021	159,38 \$	112,48 \$	156,17 \$	154,03 \$

**Note**

(1) L'exercice de la SCT prend fin le samedi qui se situe le plus près du 31 décembre.

## Rémunération versée en 2020

### Tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux hauts dirigeants désignés de la SCT à l'égard de l'exercice le plus récent, qui s'est terminé le 2 janvier 2021, ainsi qu'à l'égard des exercices 2018 et 2019.

Nom et poste principal a)	Exercice b)	Salaire (en dollars) <sup>(1)</sup> c)	Attributions à base d'actions (en dollars) <sup>(2)</sup> d)	Attributions à base d'options (en dollars) <sup>(3)</sup> e)	Rémunération versée dans le cadre de régimes incitatifs annuels autres qu'à base d'actions (en dollars) <sup>(4)</sup> f)	Toute autre rémunération (en dollars) <sup>(5)</sup> g)	Total de la rémunération (en dollars) h)
<b>Greg Hicks</b> Président et chef de la direction	2020	932 596 \$	1 499 956 \$	999 999 \$	949 224 \$	105 172 \$	4 486 947 \$
	2019	574 904 \$	776 159 \$	517 479 \$	618 205 \$	83 821 \$	2 570 568 \$
	2018	537 596 \$	356 136 \$	237 475 \$	183 192 \$	78 111 \$	1 392 510 \$
<b>Gregory Craig</b> Vice-président directeur et chef des finances	2020	585 577 \$	539 987 \$	359 999 \$	409 636 \$	170 577 \$	2 065 776 \$
	2019	465 192 \$	337 486 \$	224 982 \$	442 223 \$	114 211 \$	1 584 094 \$
	2018	400 000 \$	299 997 \$	199 985 \$	150 744 \$	64 187 \$	1 114 913 \$
<b>James Christie</b> Vice-président directeur, SCT, conseiller stratégique et chef du contentieux	2020	713 077 \$	629 972 \$	419 996 \$	508 209 \$	101 673 \$	2 372 927 \$
	2019	649 750 \$	884 853 \$	589 963 \$	755 263 \$	92 743 \$	2 972 572 \$
	2018	585 000 \$	526 323 \$	350 997 \$	217 123 \$	93 587 \$	1 773 030 \$
<b>Mahes Wickramasinghe</b> Vice-président directeur, SCT, président, SFCT et président et chef de la direction, BCT	2020	662 500 \$	584 980 \$	389 998 \$	473 411 \$	99 145 \$	2 210 034 \$
	2019	649 750 \$	884 853 \$	589 963 \$	629 386 \$	92 743 \$	2 846 695 \$
	2018	585 000 \$	526 323 \$	350 997 \$	217 123 \$	89 105 \$	1 768 548 \$
<b>John Pershing<sup>(6)</sup></b> Vice-président directeur et chef des ressources humaines	2020	662 500 \$	584 980 \$	389 998 \$	473 411 \$	47 220 \$	2 158 109 \$
	2019	322 500 \$	584 920 \$	389 991 \$	318 218 \$	535 968 \$	2 151 597 \$
	2018	–	–	–	–	–	–
<b>Stephen Wetmore<sup>(7)</sup></b> Ancien président et chef de la direction	2020	1 523 077 \$	4 499 867 \$	–	2 100 938 \$	279 010 \$	8 402 892 \$
	2019	1 500 000 \$	4 499 905 \$	–	3 366 000 \$	322 123 \$	9 688 028 \$
	2018	1 500 000 \$	8 999 545 \$	–	1 063 762 \$	361 181 \$	11 924 488 \$
<b>Dean McCann<sup>(8)</sup></b> Ancien vice-président directeur et chef des finances	2020	609 231 \$	539 987 \$	359 999 \$	436 995 \$	193 879 \$	2 140 091 \$
	2019	599 942 \$	539 862 \$	359 989 \$	582 823 \$	180 584 \$	2 263 200 \$
	2018	585 000 \$	526 323 \$	350 997 \$	217 123 \$	184 656 \$	1 864 099 \$

#### Notes

- (1) Le salaire indiqué est le salaire intégral gagné au cours de l'exercice 2020, qui compte 53 semaines.
- (2) Le chiffre indiqué dans la colonne d) tient compte des UAFR octroyées à tous les hauts dirigeants désignés et des UAD discrétionnaires octroyées à M. Wetmore. La juste valeur des UAFR et des UAD discrétionnaires à la date de l'octroi repose sur le nombre d'unités octroyées, multiplié par le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le jour ouvrable précédant la date à laquelle les octrois ont été faits.
- (3) Le chiffre indiqué dans la colonne e) repose sur le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le jour ouvrable précédant la date à laquelle les octrois ont été faits, multiplié par un facteur Black-Scholes de 12,2 %, puis multiplié par le nombre d'options octroyées. Le facteur Black-Scholes a été établi à l'aide des hypothèses suivantes : une volatilité estimative de 18,7 % (selon le cours historique quotidien des actions pour la période de trois ans terminée le 31 décembre 2019), un taux de rendement de l'action (dividendes) estimatif de 2,9 %, un taux d'intérêt de 1,68 % et une durée de l'option prévue de cinq ans sur sept. À des fins comptables, la juste valeur des attributions à base d'options au moment de l'octroi n'est pas calculée en raison des DPVA dont ces options sont assorties. La SCT a choisi d'utiliser le modèle Black-Scholes pour établir le nombre d'options octroyées, car il s'agit d'une méthode valable qui est utilisée couramment par d'autres émetteurs pour évaluer les options d'achat d'actions.



- (4) Le chiffre indiqué dans la colonne f) présente la somme gagnée dans le cadre du RICT à l'égard de l'exercice 2020.
- (5) Le chiffre indiqué dans la colonne g) tient compte (i) des attributions faites dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT et des cotisations de contrepartie que la Société a faites au régime d'épargne CT à l'égard de tous les hauts dirigeants désignés, à l'exception de M. Wetmore, qui n'a pas participé au régime, (ii) dans le cas de M. Craig, des avantages indirects d'un montant de 100 373 \$ dont il a bénéficié en 2020, y compris des services de sécurité domiciliaire d'un montant de 75 447 \$, et des avantages indirects d'un montant de 49 752 \$ dont il a bénéficié en 2019, y compris des services de sécurité domiciliaire d'un montant de 27 931 \$ et une indemnité pour usage d'une automobile d'un montant de 17 640 \$, (iii) dans le cas de M. Pershing, des avantages indirects d'un montant de 35 968 \$ dont il a bénéficié en 2019, y compris une indemnité de réinstallation d'un montant de 20 170 \$ et une indemnité pour usage d'une automobile d'un montant de 10 717 \$, ainsi que de la prime à la signature de 500 000 \$ qui lui a été versée en 2019, (iv) dans le cas de M. Wetmore, des avantages indirects d'un montant de 279 010 \$, de 322 123 \$ et de 361 181 \$ dont il a bénéficié en 2020, en 2019 et en 2018, respectivement, y compris l'utilisation d'un avion nolisé à des fins personnelles d'un montant de 257 771 \$ en 2020, de 259 580 \$ en 2019 et de 286 911 \$ en 2018, ce qui correspond au montant des charges directes que la Société a dû engager pour noliser l'avion, et (v) dans le cas de M. McCann, des avantages indirects d'un montant de 98 108 \$, de 90 332 \$ et de 91 068 \$ dont il a bénéficié en 2020, en 2019 et en 2018, respectivement, y compris une indemnité de logement temporaire d'un montant de 65 839 \$ en 2020 et de 54 000 \$ en 2019 et en 2018. La valeur globale des avantages indirects des autres hauts dirigeants désignés n'a pas excédé 50 000 \$ ou 10 % et plus du salaire annuel de ces derniers et, par conséquent, n'est pas prise en considération dans cette colonne.
- (6) M. Pershing s'est joint à la Société le 2 juillet 2019 et, par conséquent, sa rémunération est présentée pour deux ans seulement.
- (7) M. Wetmore a quitté son poste de président et chef de la direction en date du 12 mars 2020. Après son départ à la retraite, il a agi à titre d'administrateur honoraire et a continué de toucher sa rémunération et les autres sommes ou avantages auxquels il avait droit jusqu'au 31 décembre 2020.
- (8) M. McCann a quitté son poste de vice-président directeur et chef des finances en date du 2 mars 2020. Après son départ à la retraite, il a agi à titre de conseiller stratégique auprès de la SCT et a continué de toucher sa rémunération et les autres sommes ou avantages auxquels il avait droit jusqu'au 31 décembre 2020.

La SCT n'a pas de régime incitatif à long terme autre qu'à base d'actions ni de régime de retraite.

## Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours

Le tableau suivant indique le nombre total d'attributions incitatives à long terme en cours, acquises à leur titulaire ou non, dont les hauts dirigeants désignés bénéficiaient au 2 janvier 2021.

Nom a)	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées b)	Prix de levée par option (en dollars) <sup>(1)</sup> c)	Date d'expiration des options <sup>(2)</sup> d)	Valeur des options dans le cours non levées (en dollars) <sup>(3)</sup> e)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises <sup>(4)</sup> f)	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises (en dollars) <sup>(5)</sup> g)	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non réglées ou distribuées (en dollars) <sup>(6)</sup> h)
Greg Hicks	8 813	156,293 \$	27 février 2024	9 479 765 \$	26 024	4 354 596 \$	198 987 \$
	8 127	177,094 \$	26 février 2025				
	23 431	144,348 \$	25 février 2026				
	101 839	80,487 \$	23 mars 2027				
Gregory Craig	6 253	129,924 \$	28 février 2023	3 738 319 \$	10 741	1 797 292 \$	-
	7 834	156,293 \$	27 février 2024				
	6 844	177,094 \$	26 février 2025				
	10 187	144,348 \$	25 février 2026				
	36 662	80,487 \$	23 mars 2027				
James Christie	15 153	129,924 \$	28 février 2023	5 036 045 \$	16 929	2 832 730 \$	-
	12 763	156,293 \$	27 février 2024				
	12 012	177,094 \$	26 février 2025				
	26 713	144,348 \$	25 février 2026				
	42 772	80,487 \$	23 mars 2027				
Mahes Wickramasinghe	2 640	129,135 \$	10 mars 2022	4 478 315 \$	16 370	2 739 192 \$	754 168 \$
	5 131	129,924 \$	28 février 2023				
	11 098	156,293 \$	27 février 2024				
	12 012	177,094 \$	26 février 2025				
	26 713	144,348 \$	25 février 2026				
	39 717	80,487 \$	23 mars 2027				
John Pershing	19 000	134,156 \$	19 août 2026	4 079 449 \$	11 628	1 945 713 \$	-
	39 717	80,487 \$	23 mars 2027				
Stephen Wetmore	-	-	-	-	56 408	9 438 751 \$	21 952 170 \$
Dean McCann	15 434	99,717 \$	11 mars 2021	5 905 084 \$	13 421	2 245 736 \$	382 514 \$
	15 589	129,135 \$	10 mars 2022				
	15 153	129,924 \$	28 février 2023				
	12 763	156,293 \$	31 décembre 2023				
	12 012	177,094 \$	31 décembre 2023				
	16 300	144,348 \$	31 décembre 2023				
	36 662	80,487 \$	31 décembre 2023				

### Notes

(1) La SCT calcule actuellement le prix de levée des options assorties de DPVA à l'aide du cours moyen pondéré des actions pendant la période de dix jours civils terminée le jour ouvrable précédant la date à laquelle les options ont été octroyées.

(2) Toutes les options en circulation ont une durée de sept ans.

- (3) Cette colonne indique la valeur monétaire globale des options dans le cours non levées, acquises à leur titulaire ou non, de tous les hauts dirigeants désignés, à l'exception de M. Wetmore, au 2 janvier 2021, calculée à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 31 décembre 2020, soit 167,33 \$. La Société avait octroyé des UAD à M. Wetmore plutôt que des options. Se reporter à la note 6 à ce sujet.
- (4) Cette colonne indique le nombre d'UAFR que tous les hauts dirigeants désignés détenaient le 2 janvier 2021.
- (5) Cette colonne indique la valeur des UAFR que les hauts dirigeants désignés détenaient, mais sur lesquelles ils n'avaient pas acquis les droits, au 2 janvier 2021, calculée à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 31 décembre 2020, soit 167,33 \$, en présumant un multiplicateur de rendement de 1,0. Le multiplicateur effectivement utilisé pour les UAFR est établi au moment de l'acquisition des droits au titulaire et peut varier de 0 à 2,0.
- (6) Cette colonne indique la valeur des UAD que les hauts dirigeants désignés détenaient, s'il y a lieu. Dans le cas de M. Wetmore, cette colonne comprend également ses UAD discrétionnaires, y compris les équivalents de dividendes connexes, et ses UAOR, sur lesquelles il a acquis les droits le 31 décembre 2020 et qui lui ont été réglées après la fin de l'exercice. Une tranche considérable du montant de ce règlement se rapporte aux UAD que M. Wetmore a accumulées grâce aux attributions annuelles dont il a bénéficié dans le cadre du RILT pendant qu'il occupait le poste de chef de la direction. La valeur des attributions qui figure dans cette colonne est donnée au 2 janvier 2021 et a été calculée à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 31 décembre 2020, soit 167,33 \$.

### Attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs

Le tableau qui suit indique les attributions incitatives qui sont devenues acquises à chacun des hauts dirigeants désignés ou qui ont été gagnées par ceux-ci au cours de l'exercice clos le 2 janvier 2021.

Nom a)	Attributions à base d'options – Valeur acquise pendant l'exercice (en dollars) <sup>(1)</sup> b)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise pendant l'exercice (en dollars) <sup>(2)</sup> c)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur réalisée pendant l'exercice (en dollars) <sup>(3)</sup> d)
Greg Hicks	–	409 905 \$	949 224 \$
Gregory Craig	–	305 108 \$	409 636 \$
James Christie	–	497 148 \$	508 209 \$
Mahes Wickramasinghe	–	452 411 \$	473 411 \$
John Pershing	–	–	473 411 \$
Stephen Wetmore	–	15 989 828 \$	2 100 938 \$
Dean McCann	–	507 343 \$	436 995 \$

#### Notes

- (1) Cette colonne tient compte de la valeur monétaire globale que les hauts dirigeants désignés auraient réalisée s'ils avaient levé les options d'achat d'actions sur lesquelles ils ont acquis les droits en 2020 à la date de l'acquisition en question.
- (2) Cette colonne tient compte (i) de la valeur des UAFR attribuées en 2017 qui ont été réglées en 2020, sauf dans le cas de M. Pershing qui s'est joint à la Société en 2019 (voir la rubrique intitulée *UAFR réglées en 2017 (acquises au titulaire en 2020)*, à la page 63), (ii) de la valeur des UAD qui ont été créditées à M. Hicks dans le cadre du RICT de 2019, (iii) du montant des équivalents de dividendes crédités sur les UAD détenues par les hauts dirigeants désignés, s'il y a lieu, dans le cadre du RICT pendant l'exercice, (iv) de la valeur d'une partie des UAD discrétionnaires attribuées à M. Wetmore en 2017, en 2018 et en 2019, et des équivalents de dividendes connexes, sur lesquelles il a acquis les droits pendant l'exercice, ainsi que de toutes les UAD discrétionnaires sur lesquelles il n'avait pas acquis les droits, ce qui a eu lieu le 31 décembre 2020 au moment de son départ à la retraite et (v) de la valeur des UAOR attribuées à M. Wetmore en 2018 sur lesquelles il a acquis les droits en deux tranches pendant l'exercice 2020, soit le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, respectivement. Les UAD reçues au lieu d'une somme en espèces dans le cadre du RICT et les UAD discrétionnaires sont réglées en espèces une fois que le dirigeant a quitté la Société.
- (3) Cette colonne tient compte du montant du règlement effectué dans le cadre du RICT de 2020, qui est également présenté à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération*, à la page 68.

## Avantages postérieurs à l'emploi et dispositions applicables en cas de changement de contrôle

Chacun des hauts dirigeants désignés a conclu avec la Société un contrat de travail qui lui confère certains droits dans le cadre de divers scénarios postérieurs à l'emploi. Aucun de ces contrats ne prévoit le versement d'une indemnité en cas de changement de contrôle; cependant, les programmes et les régimes de la Société prévoient des dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle. Le texte qui suit présente sommairement les indemnités de cessation d'emploi qui sont prévues dans le contrat de travail de chacun des hauts dirigeants désignés et les programmes et régimes de la Société.

### Avantages postérieurs à l'emploi

#### Hauts dirigeants désignés actuels

MM. Hicks, Christie, Craig, Pershing et Wickramasinghe ont droit, en cas de cessation d'emploi, aux paiements et aux avantages qui sont décrits ci-après, en plus du salaire, des attributions et des avantages sociaux leur revenant à la fin de leur période d'emploi.

#### Congédiement non motivé

En cas de congédiement non motivé, à condition de signer une quittance et indemnité complètes et définitives,

MM. Hicks, Christie, Craig, Pershing et Wickramasinghe ont droit à ce qui suit :

- le versement de leur salaire de base pendant les périodes suivantes, conformément à ce qui est stipulé dans leurs contrats de travail respectifs, soit (i) 24 mois dans le cas de MM. Hicks et Christie et (ii) une période allant d'un minimum de 12 mois à un maximum de 24 mois, selon le nombre d'années de service, dans le cas de MM. Craig, Pershing et Wickramasinghe (la *période de préavis*), payable à titre de maintien de salaire et assujéti à certains mécanismes de compensation si le dirigeant obtient un autre emploi (les *dispositions d'atténuation*);
- pendant la période de préavis, un paiement tenant lieu des attributions dont ils auraient bénéficié dans le cadre du RICT de la SCT alors en vigueur, calculé selon le pourcentage cible qu'ils devaient atteindre dans le cadre du RICT et le salaire de base auquel chaque haut dirigeant désigné a droit pendant la période de préavis, sous réserve des dispositions d'atténuation;
- dans le cas de M. Hicks, la poursuite de l'acquisition des droits sur ses UAFR en circulation et le règlement de ces UAFR pendant la période de préavis et le droit de lever ses options d'achat d'actions en circulation jusqu'à la fin de la période de préavis ou jusqu'à la date d'expiration de ces options, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de lui devenir acquises pendant cette période, sous réserve des dispositions d'atténuation;
- dans le cas de M. Christie, (i) la poursuite de l'acquisition des droits sur ses UAFR en circulation et le règlement de ces UAFR, comme s'il avait été au service de la SCT pendant toute la période de rendement, (ii) le droit de lever ses options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date de sa cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration de ces options, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de lui devenir acquises pendant cette période et (iii) le versement du solde de sa prime de maintien en fonction sur laquelle il acquerrait normalement les droits en mars 2022;
- dans le cas de MM. Craig, Pershing et Wickramasinghe, le règlement au prorata de leurs UAFR en circulation, calculé par rapport à leur période d'emploi actif au sein de la Société pendant la période de rendement applicable, auquel on appliquera un multiplicateur donné (qui ne pourra pas excéder 1,0), et le droit de lever toutes les options sur lesquelles ils n'ont pas acquis des droits jusqu'à la date d'expiration des options ou jusqu'au trentième jour suivant la date de leur congédiement, selon la première éventualité;
- pendant la période de préavis, un paiement tenant lieu des attributions dont ils auraient bénéficié dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT, calculé selon le taux de règlement moyen effectif des attributions faites dans le cadre de ce régime pendant les trois exercices ayant précédé la fin de leur période d'emploi actif et du salaire de base gagné pendant la période de préavis, sous réserve des dispositions d'atténuation;
- un paiement tenant lieu des cotisations de contrepartie que la Société aurait faites au régime d'épargne CT pendant la période de préavis applicable, calculé selon la moyenne du pourcentage annuel des cotisations de contrepartie effectives faites par la Société au régime d'épargne CT du haut dirigeant désigné pendant les trois exercices ayant précédé la fin de leur période d'emploi actif et du salaire de base gagné pendant la période de préavis, sous réserve des dispositions d'atténuation;



- le maintien de la participation aux régimes d'assurance-maladie et autres régimes d'assurance collective des employés de la SCT (sous réserve de certaines exceptions), ainsi qu'aux programmes d'escompte en magasin et d'assistance routière de la SCT et le maintien du droit à des services médicaux à l'intention des dirigeants et aux services de planification financière jusqu'à la fin de la période de préavis applicable ou jusqu'à ce que le dirigeant obtienne un autre emploi, selon la première éventualité;
- le versement de l'indemnité pour usage d'une automobile de la SCT pendant la période de préavis applicable, sous réserve des dispositions d'atténuation.

### **Démission**

Si MM. Hicks, Craig, Pershing et Wickramasinghe démissionnent après avoir atteint au moins l'âge de 60 ans et cumulé au moins 10 ans de service au sein de la Société, conformément au régime d'options d'achat d'actions et au régime d'UAFR, ils auront le droit de continuer à acquérir les droits sur leurs UAFR en circulation et à en obtenir le règlement, comme s'ils avaient été au service de la SCT pendant toute la période de rendement, et le droit de lever leurs options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date de leur démission ou jusqu'à la date d'expiration de ces options, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de leur devenir acquises pendant cette période.

S'il démissionne à quelque moment que ce soit, à la condition qu'il donne un préavis écrit de deux semaines à la Société, M. Christie aura le droit de continuer à acquérir des droits sur ses UAFR en circulation et d'en obtenir le règlement, comme s'il avait été au service de la SCT pendant toute la période de rendement prévue par les régimes d'UAFR applicables, et le droit de lever ses options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date de sa cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration de ces options, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de lui devenir acquises pendant cette période conformément aux conventions relatives aux options applicables.

### **Anciens chef de la direction et chef des finances**

M. Wetmore a quitté son poste de président et chef de la direction en date du 12 mars 2020. Il a par la suite agi à titre consultatif auprès de la Société, comme administrateur honoraire, jusqu'au 31 décembre 2020. Sa rémunération et ses avantages sociaux sont demeurés les mêmes pendant cette période. Il a obtenu ce qui suit après cette date ou y a droit actuellement :

- le règlement de l'attribution dont il aurait bénéficié dans le cadre du RICT de la SCT alors en vigueur pour la totalité de la période terminée le 31 décembre 2020;
- le versement de la tranche restante de la prime de maintien en fonction sur laquelle il a acquis les droits;
- la poursuite de l'acquisition des droits sur ses UAFR en circulation et le règlement de ces UAFR, comme s'il avait été au service de la SCT pendant toute la période de rendement;
- l'acquisition immédiate des droits sur toutes les UAD discrétionnaires qui ne lui étaient pas acquises;
- des avantages personnels payés par la Société, y compris les services médicaux à l'intention des dirigeants, pendant les dix années suivant son départ à la retraite et le maintien de la participation au programme d'escompte en magasin de la SCT.

M. McCann a quitté son poste de vice-président directeur et chef des finances en date du 2 mars 2020. Il a par la suite agi à titre de conseiller stratégique de la SCT jusqu'au 31 décembre 2020. Sa rémunération et ses avantages sociaux sont demeurés les mêmes pendant cette période. Il a obtenu ce qui suit après cette date ou y a droit actuellement :

- des avantages personnels payés par la Société pendant une période de cinq ans et le maintien de la participation au programme d'escompte en magasin de la SCT;
- le versement du solde de son indemnité de subsistance pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 16 mars 2021;
- la poursuite de l'acquisition des droits sur ses UAFR en circulation et le règlement de ces UAFR, comme s'il avait été au service de la SCT pendant toute la période de rendement, et le droit de lever ses options d'achat d'actions en circulation jusqu'à la fin d'une période de trois ans ou jusqu'à la date d'expiration de ces options, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de lui devenir acquises pendant cette période;
- le maintien de la participation au régime d'avantages sociaux offert par la Société aux dirigeants à la retraite.

## Engagements de non-concurrence et de non-sollicitation

Les droits énoncés ci-dessus sont conférés à chacun des hauts dirigeants désignés en partie à la condition que chacun d'entre eux respecte certains engagements de non-concurrence (12 mois) et de non-sollicitation (12 mois) qui sont prévus dans leurs contrats de travail respectifs et s'engage à ne pas entrer au service de l'Association des marchands Canadian Tire ou s'y associer d'une autre manière pendant la période de dix ans suivant la fin de son emploi.

## Dispositions applicables en cas de changement de contrôle

Les modalités du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAFR et du régime d'UAOR de la Société stipulent que les dirigeants peuvent acquérir les droits sur certaines attributions par anticipation en cas de « changement de contrôle », ce terme étant défini dans chaque régime, mais désignant généralement la vente d'actions de la Société ou une autre opération ou situation qui permet à une autre personne (ainsi qu'aux membres de son groupe et aux personnes avec lesquelles elle a des liens) d'acquérir plus de 50 % des actions comportant droit de vote de la Société (un *changement de contrôle*). Le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'UAFR et le régime d'UAOR de la Société sont assujettis à une « clause de déclenchement double » qui signifie que ce devancement des droits sur certaines attributions à base d'actions en circulation s'appliquerait uniquement dans le cas d'un congédiement non motivé qui aurait lieu dans les 24 mois suivant le changement de contrôle. Dans de telles circonstances, sauf indication contraire dans le contrat de travail du haut dirigeant désigné en question, l'acquisition des droits sur les attributions est accélérée comme suit :

Élément de rémunération	Effet du changement de contrôle suivi d'un congédiement non motivé
Options d'achat d'actions	Toutes les options en circulation deviennent acquises à leur titulaire immédiatement avant la date de la cessation d'emploi.
UAFR	Les UAFR sont réglées proportionnellement à la période d'emploi actif au sein de la Société pendant la période de rendement applicable, le règlement étant assujetti à l'application d'un multiplicateur donné, comme il est indiqué dans le régime d'UAFR ou l'avis d'attribution au haut dirigeant désigné.
UAOR	Les UAOR sont réglées proportionnellement à la période d'emploi actif au sein de la Société, comme il est indiqué dans le régime d'UAOR ou l'avis d'attribution au haut dirigeant désigné.



## Paiements supplémentaires estimatifs

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires auxquels MM. Hicks, Christie, Craig, Pershing et Wickramasinghe auraient eu droit s'ils avaient fait l'objet d'un congédiement non motivé, y compris en cas de changement de contrôle, le 31 décembre 2020, soit le dernier jour ouvrable avant la fin de l'exercice 2020.

De nombreux facteurs influent sur la nature et le montant des avantages consentis et, par conséquent, la somme effectivement versée pourrait être supérieure ou inférieure à celle qui est indiquée ci-après. Parmi les facteurs qui pourraient influencer sur les sommes indiquées, on retrouve le moment de la cessation d'emploi pendant l'année du départ, le cours des actions de catégorie A sans droit de vote au moment du départ et l'âge et le nombre d'années de service au sein de la Société du haut dirigeant désigné.

Haut dirigeant désigné	Élément de la rémunération	Paiements supplémentaires estimatifs au 31 décembre 2020	
		Sans changement de contrôle	À la suite d'un changement de contrôle <sup>(1)</sup>
<b>Greg Hicks</b> Président et chef de la direction	Salaires de base	2 000 000 \$	2 000 000 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT <sup>(2)</sup>	2 000 000 \$	2 000 000 \$
	RILT <sup>(3)</sup>	–	9 203 006 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT <sup>(4)</sup>	200 000 \$	200 000 \$
	Paiement tenant lieu des sommes auxquelles le haut dirigeant a droit dans le cadre du régime d'épargne CT <sup>(5)</sup>	100 000 \$	100 000 \$
Avantages indirects <sup>(6)</sup>	–	–	
	<b>Total</b>	<b>4 300 000 \$</b>	<b>13 503 006 \$</b>
<b>Gregory Craig</b> Vice-président directeur et chef des finances	Salaires de base	1 200 000 \$	1 200 000 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT <sup>(2)</sup>	780 000 \$	780 000 \$
	RILT <sup>(3)</sup>	–	3 339 932 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT <sup>(4)</sup>	120 000 \$	120 000 \$
	Paiement tenant lieu des sommes auxquelles le haut dirigeant a droit dans le cadre du régime d'épargne CT <sup>(5)</sup>	60 000 \$	60 000 \$
Avantages indirects	56 840 \$	56 840 \$	
	<b>Total</b>	<b>2 216 840 \$</b>	<b>5 556 772 \$</b>
<b>James R. Christie</b> Vice-président directeur, SCT, conseiller stratégique et chef du contentieux	Salaires de base	1 400 000 \$	1 400 000 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT <sup>(2)</sup>	910 000 \$	910 000 \$
	RILT <sup>(3)</sup>	–	4 123 735 \$
	Prime de maintien en fonction <sup>(7)</sup>	500 000 \$	500 000 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT <sup>(4)</sup>	140 000 \$	140 000 \$
Paiement tenant lieu des sommes auxquelles le haut dirigeant a droit dans le cadre du régime d'épargne CT <sup>(5)</sup>	70 000 \$	70 000 \$	
Avantages indirects	56 840 \$	56 840 \$	
	<b>Total</b>	<b>3 076 840 \$</b>	<b>7 200 575 \$</b>
<b>Mahes Wickramasinghe</b> Vice-président directeur, SCT, président, SFCT et chef de la direction, BCT	Salaires de base	650 000 \$	650 000 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT <sup>(2)</sup>	422 500 \$	422 500 \$
	RILT <sup>(3)</sup>	–	3 858 430 \$
	Prime de maintien en fonction <sup>(7)</sup>	1 300 000 \$	1 300 000 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT <sup>(4)</sup>	65 000 \$	65 000 \$
Paiement tenant lieu des sommes auxquelles le haut dirigeant a droit dans le cadre du régime d'épargne CT <sup>(5)</sup>	32 500 \$	32 500 \$	
Avantages indirects <sup>(6)</sup>	–	–	
	<b>Total</b>	<b>2 470 000 \$</b>	<b>6 328 430 \$</b>



Haut dirigeant désigné	Élément de la rémunération	Paiements supplémentaires estimatifs au 31 décembre 2020	
		Sans changement de contrôle	À la suite d'un changement de contrôle <sup>(1)</sup>
<b>John Pershing</b> Vice-président directeur et chef des ressources humaines	Salaire de base	650 000 \$	650 000 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT <sup>(2)</sup>	422 500 \$	422 500 \$
	RILT <sup>(3)</sup>	–	3 869 358 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT <sup>(4)</sup>	65 000 \$	65 000 \$
	Paiement tenant lieu des sommes auxquelles le haut dirigeant a droit dans le cadre du régime d'épargne CT <sup>(5)</sup>	32 500 \$	32 500 \$
	Avantages indirects <sup>(6)</sup>	–	–
	<b>Total</b>	<b>1 170 000 \$</b>	<b>5 039 358 \$</b>

#### Notes

- (1) Il y a lieu de se reporter à la rubrique *Dispositions applicables en cas de changement de contrôle*, à la page 74, pour consulter les dispositions applicables aux hauts dirigeants désignés en cas de changement de contrôle.
- (2) Le chiffre indiqué présume que le règlement correspond à la cible.
- (3) Le paiement qui serait fait dans le cadre du RILT qui est indiqué dans le tableau se compose d'options d'achat d'actions ou d'UAFR, selon le cas. La tranche de ce paiement qui est attribuable aux options d'achat d'actions tient compte de la valeur dans le cours de toutes les options d'achat d'actions qui deviendraient acquises à leur titulaire à la suite de la cessation d'emploi et est calculée selon le cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 31 décembre 2020 (167,33 \$). La tranche de ce paiement qui est attribuable aux UAFR tient compte de la plus-value de toutes les UAFR attribuées, s'il y a lieu, calculée proportionnellement et payable à la date de la cessation d'emploi, déduction faite de la valeur des UAFR perdues. Les UAFR ont été évaluées en présumant un multiplicateur de rendement de 1,0 et leur valeur a été calculée selon le cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 31 décembre 2020 (167,33 \$). Si le titulaire continue d'acquiescer les droits sur les UAFR après la cessation de son emploi, aucun paiement supplémentaire ni aucun avantage ne sera réalisé.
- (4) Le chiffre indiqué présume que les attributions faites dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT correspondent à 10 % du salaire pendant les périodes de préavis applicables.
- (5) Le chiffre indiqué présume que les attributions faites dans le cadre du régime d'épargne CT correspondent à 5 % du salaire pendant les périodes de préavis applicables.
- (6) MM. Hicks, Wickramasinghe et Pershing ont droit au maintien de leurs avantages indirects et autres avantages pendant leurs périodes de préavis; toutefois, comme la valeur globale de ces avantages indirects et autres avantages n'excéderait pas 50 000 \$ pendant ces périodes, le tableau n'en tient pas compte.
- (7) Le chiffre indiqué tient compte de la pleine valeur de la prime de maintien en fonction payable au moment de la cessation d'emploi.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre d'un régime de rémunération à base d'actions

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les actions de catégorie A sans droit de vote dont l'émission était autorisée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la SCT au 2 janvier 2021. Sauf pour ce qui est du régime d'options d'achat d'actions, la SCT ne compte aucun régime de rémunération dans le cadre duquel l'émission de titres de participation de la SCT aurait été approuvée.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis au moment de la levée d'options en circulation	Prix de levée moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres pouvant être émis à l'avenir dans le cadre des régimes de rémunération à base d'actions
<b>Régimes de rémunération à base d'actions ayant été approuvés par les porteurs de titres</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Régime d'options d'achat d'actions</li></ul>	1 945 328	115,67 \$	1 446 055

Le nombre maximal global d'actions de catégorie A sans droit de vote dont les actionnaires de la Société ont autorisé l'émission, le 13 mai 2010, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions s'établit à 3 400 000, soit environ 5,9 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation au 2 janvier 2021. À cette date, 1 945 328 options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote étaient en circulation et n'avaient pas été levées, ce qui représente environ 3,4 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. En outre, au 2 janvier 2021, un nombre global de 1 446 055 actions de catégorie A sans droit de vote, soit environ 2,5 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation, pouvaient servir aux émissions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Le tableau suivant présente le taux d'absorption annuel applicable dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions au cours de chacun des trois exercices terminés les plus récents. Le taux d'absorption annuel représente le nombre d'options octroyées au cours de l'exercice divisé par le nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation au cours de l'exercice applicable.

Exercice clos	Taux d'absorption annuel
2018	0,47 %
2019	0,72 %
2020	1,68 %

Une description des caractéristiques principales du régime d'options d'achat d'actions est présentée à l'annexe B.

### Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

Au cours de l'exercice clos le 2 janvier 2021, la SCT a souscrit une assurance responsabilité civile de 125 M\$ à l'intention de ses administrateurs et des membres de sa direction. Cette assurance vise à protéger ces derniers contre les responsabilités qu'ils pourraient engager dans l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateurs ou de membres de la direction de la Société et de ses filiales.

Aucune franchise ne s'applique aux sinistres contre lesquels un administrateur ou un membre de la direction n'est pas indemnisé par la Société. Tous les sinistres à l'égard desquels la Société indemnise un administrateur ou un membre de la direction sont assujettis à une franchise de 500 000 \$. Les sinistres résultant d'une demande de règlement en valeurs mobilières présentée par un actionnaire de la Société ou pour le compte de celui-ci sont assujettis à une franchise de 750 000 \$. L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la



direction ne couvre pas les sinistres découlant d'un comportement illégal, d'une fraude ou d'un geste posé de mauvaise foi qui a été adopté ou commis de façon délibérée.

Nous avons versé des primes totalisant 529 010 \$ relativement à cette assurance pour la période allant du 4 avril 2020 au 4 avril 2021, dont aucune tranche n'a été acquittée par les administrateurs ou les membres de la direction. La police d'assurance ne fait pas de distinction entre la protection offerte aux administrateurs et celle qui est offerte aux membres de la direction; nous ne pouvons donc estimer le montant de la prime qui se rapporte à chacun de ces groupes.

## Autres renseignements

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la Société sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la Société, au [www.corp.canadiantire.ca](http://www.corp.canadiantire.ca). Vous pouvez également demander un exemplaire des documents suivants sans frais :

- le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels de l'exercice clos le 2 janvier 2021, qui contiennent des renseignements financiers sur la SCT;
- la notice annuelle pour l'exercice clos le 2 janvier 2021;
- les renseignements prescrits sur le RPDB dont il est question à la rubrique intitulée *Régime de participation aux bénéfiques CT*, à la page 65;
- le code d'éthique et le code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs dont il est question à la rubrique intitulée *Conduite conforme à l'éthique*, qui débute à la page 36.

Si vous souhaitez obtenir l'un ou l'autre de ces documents, veuillez écrire à Eleni Damianakis, vice-présidente, chef adjointe du contentieux et secrétaire générale, La Société Canadian Tire Limitée, 2180, rue Yonge, C.P. 770, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 2V8.

Le rapport de gestion, les états financiers consolidés annuels, la notice annuelle, les renseignements prescrits sur le RPDB et les autres documents d'information de la SCT sont affichés sur le site Web de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web de la Société, au [www.corp.canadiantire.ca](http://www.corp.canadiantire.ca). Les renseignements que l'on peut trouver sur les sites Web dont il est question dans la présente circulaire ou auxquels on peut accéder par l'intermédiaire de ces sites ne font pas partie de la présente circulaire et n'y sont pas intégrés par renvoi. Toutes les mentions de ces sites Web sont des références textuelles inactives fournies à titre informatif seulement.

## Approbation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a approuvé la teneur de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi.

Toronto (Ontario)  
Le 18 mars 2021

Par ordre du conseil d'administration,  
la vice-présidente, chef adjointe du contentieux et  
secrétaire générale,



**Eleni Damianakis**

## ANNEXE A

---

### LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1. Rôle du conseil

Le conseil d'administration (le « conseil ») de La Société Canadian Tire Limitée (la « Société ») est responsable de la gestion de la Société. Ce rôle consiste principalement à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société ou à en superviser la gestion. Il comprend deux fonctions clés, soit la prise de décisions et l'encadrement. La fonction de prise de décisions comporte l'élaboration, en collaboration avec la direction, des objectifs stratégiques et des politiques fondamentales et l'approbation de certaines mesures importantes. La fonction d'encadrement consiste à superviser les décisions de la direction et à s'assurer que les systèmes et contrôles sont adéquats et que les politiques appropriées sont mises en œuvre.

#### 2. Responsabilités du conseil

Le conseil a une obligation de loyauté et de bonne foi d'abord et avant tout envers la Société. Il doit adopter une vision à long terme et s'assurer que la direction en fait autant. Les décisions qu'il prend doivent tenir compte des répercussions des stratégies, des tactiques et des opérations proposées par la direction sur le plan des finances, des risques, de la concurrence, des ressources humaines et de l'image de marque de la Société.

Les fonctions du conseil comprennent les suivantes :

##### a) Planification stratégique

- (i) suivre l'évolution des enjeux stratégiques avec lesquels la Société doit composer et donner des conseils à cet égard;
- (ii) exiger que le chef de la direction, en collaboration avec le conseil, élabore le plan stratégique à long terme de la Société et le soumette à l'approbation du conseil;
- (iii) superviser l'élaboration du plan d'affaires annuel de la Société, qui comprend les plans financiers et d'exploitation de la Société, et l'approuver;
- (iv) encadrer la mise en œuvre du plan stratégique et du plan d'affaires annuel de la Société et s'assurer qu'ils sont efficaces;
- (v) approuver les opérations, les dépenses, les engagements et les autres décisions d'affaires qui ne sont pas délégués expressément à la direction;

##### b) Information financière et contrôles internes

- (i) s'assurer que les obligations en matière de présentation et de communication de l'information financière qui sont imposées au conseil, à la Société et à la direction principale par les lois, les règlements, les règles, les politiques et les autres exigences applicables sont remplies;
- (ii) surveiller l'intégrité des systèmes d'information de gestion et l'efficacité des contrôles internes de la Société;
- (iii) surveiller la rédaction des rapports et des attestations de la direction quant au contrôle interne à l'égard de l'information financière et aux contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et les processus suivis dans ce cadre;
- (iv) obtenir l'assurance raisonnable qu'il existe des contrôles et un processus de vérification diligente permettant la certification des documents d'information annuels et intermédiaires que la Société dépose, vérifier si ce processus et ces contrôles demeurent efficaces et obtenir la confirmation que les documents en question sont établis de façon que les attestations requises puissent être données;
- (v) approuver les états financiers, le rapport de gestion, la notice annuelle et les communiqués de presse qui contiennent des renseignements importants de la Société;
- (vi) s'assurer que la Société se conforme aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information;

##### c) Relations entre la Société et les marchands

- (i) surveiller l'état des relations que la Société entretient avec ses marchands selon des critères qualitatifs et quantitatifs de manière à s'assurer que ces relations sont propices à l'exécution de la stratégie à long terme de la Société et contribuent au maximum au succès de l'entreprise de Canadian Tire;

#### **d) Définition et gestion des risques**

- (i) encadrer l'élaboration et la mise en œuvre, par la direction, de la politique globale et du cadre d'application régissant la gestion des risques de l'entreprise;
- (ii) examiner et évaluer les risques principaux auxquels la Société est exposée et les nouveaux risques qui font leur apparition et approuver l'énoncé sur la tolérance aux risques de la Société;
- (iii) surveiller les processus de la Société qui servent à définir, à évaluer et à atténuer les risques principaux auxquels la Société est exposée et les nouveaux risques qui font leur apparition, et à en rendre compte, ainsi que les rapports de la direction sur le fonctionnement et l'efficacité de ces processus;

#### **e) Gestion des ressources humaines et rémunération des dirigeants**

- (i) obtenir l'assurance raisonnable que la Société dispose des politiques et des méthodes nécessaires pour recruter, perfectionner et garder à son service les personnes dont elle a besoin pour remplir ses objectifs commerciaux;
- (ii) surveiller les régimes et les programmes de rémunération des dirigeants de la Société et les principes qui servent à établir la rémunération de tous les autres employés;
- (iii) surveiller la démarche de la Société en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines;
- (iv) encadrer le processus de planification de la relève de la Société et approuver le choix, la nomination, le perfectionnement, l'évaluation et la rémunération du président du conseil, du chef de la direction et des autres dirigeants principaux;

#### **f) Intégrité, éthique professionnelle et responsabilité sociale**

- (i) obtenir l'assurance raisonnable que le chef de la direction et les autres membres de la direction principale sont intègres et s'efforcent de créer une culture d'intégrité à l'échelle de la Société;
- (ii) approuver le code d'éthique à l'intention des employés et des administrateurs de la Société et le code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs (les « codes »), s'assurer que les personnes visées s'y conforment et obtenir des comptes rendus à cet égard;
- (iii) approuver les autres politiques et méthodes qui régissent les questions d'intégrité, d'éthique professionnelle et de responsabilité sociale;

#### **g) Communications**

- (i) s'assurer que les personnes concernées se conforment aux normes et aux processus de la Société selon lesquels les renseignements requis sont communiqués au public de façon exacte et appropriée et dans les délais requis;
- (ii) maintenir un processus de relations avec les actionnaires permettant au conseil de répondre plus facilement aux demandes des actionnaires;

#### **h) Gouvernance**

- (i) élaborer, revoir et encadrer la démarche de la Société en matière de gouvernance;
- (ii) évaluer les structures et les processus que le conseil établit pour pouvoir fonctionner de façon indépendante de la direction;
- (iii) mettre sur pied les comités du conseil qui aideront le conseil à remplir son rôle et ses responsabilités et définir leurs mandats;
- (iv) établir les responsabilités des administrateurs et les attentes dont ceux-ci font l'objet, y compris en ce qui a trait à la présence et à la participation aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'aux travaux préparatoires à celles-ci;
- (v) évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, du président du conseil, de chacun des comités, du président de chaque comité et de chacun des administrateurs;
- (vi) surveiller la composition du conseil afin de s'assurer que le conseil et ses membres sont efficaces et indépendants;
- (vii) définir les compétences que le conseil dans son ensemble et chaque administrateur doivent posséder;
- (viii) trouver les personnes qui ont les qualités nécessaires pour siéger au conseil;
- (ix) obtenir l'assurance raisonnable que chacun des nouveaux administrateurs participe à un processus d'orientation complet et que des possibilités de formation continue sont offertes à tous les administrateurs;
- (x) examiner le mandat du conseil au moins une fois tous les trois ans afin de s'assurer qu'il tient compte comme il se doit des responsabilités de gérance du conseil;

- (xi) approuver la forme et le montant de la rémunération qui est versée aux administrateurs en contrepartie des services qu'ils fournissent au conseil et aux comités.

### **3. Délégation de pouvoirs**

#### **a) Délégation de pouvoirs à la direction**

Le conseil a la responsabilité d'établir un processus formel de délégation de pouvoirs, qui délimite les pouvoirs de la direction, et de déléguer certains pouvoirs de gestion de l'entreprise de la Société à la direction. Le conseil a délégué au chef de la direction certains des pouvoirs de gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société, sous réserve des restrictions prévues par les lois qui régissent la Société. Le conseil conserve les pouvoirs qu'il ne délègue pas dans le cadre de ce processus.

#### **b) Délégation de pouvoirs aux comités**

Le conseil a délégué le pouvoir d'examiner ou d'approuver certaines questions qui sont de son ressort à ses comités, s'il y a lieu et dans la mesure permise par les lois qui régissent la Société. Le conseil se réserve le droit d'exercer les pouvoirs qu'il a délégués à un comité. Il a aussi le droit de révoquer l'un ou l'autre des pouvoirs qu'il a délégués à un comité, ainsi que de révoquer ou de modifier une décision prise par un comité (dans la mesure où cette décision n'a pas déjà été exécutée). Les comités doivent rendre compte des décisions qu'ils ont prises au conseil, à la réunion régulière suivante de ce dernier.

## ANNEXE B

---

### DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SCT

Notre régime d'options d'achat d'actions a été conçu en vue de récompenser les membres de la direction et les employés admissibles de la SCT et de les inciter à participer à la croissance, à l'expansion et au succès futurs des entreprises de la SCT en étant propriétaire d'actions de celle-ci. Les administrateurs de la SCT ne sont pas admissibles au régime d'options d'achat d'actions (sauf le président et chef de la direction, à titre de dirigeant de la SCT).

L'octroi d'une option donne au titulaire le droit de souscrire une action de catégorie A sans droit de vote au cours moyen pondéré de celle-ci à la TSX pendant la période de dix jours civils se terminant le jour ouvrable précédant la date de l'octroi.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'aucune option ne peut avoir une durée de plus de dix ans à compter de la date de l'octroi, sauf si la période de levée doit être prolongée en raison d'une interdiction d'opérations.

Les options deviennent acquises à leur titulaire à raison de un tiers par année pendant les trois années suivant la date de l'octroi. Les options sont octroyées aux termes de conventions qui stipulent qu'elles peuvent être levées pendant une période maximale de sept ans et qui décrivent les circonstances dans lesquelles les droits sur ces options s'éteignent avant la fin de cette période. Des exceptions aux modalités d'acquisition des droits et d'expiration générales sont prévues dans le régime d'options d'achat d'actions ou dans les conventions relatives aux options en cas d'invalidité, de décès ou de démission du titulaire d'options, si celui-ci devient un marchand Canadian Tire ou en cas de cessation d'emploi pour toute autre raison. Si un titulaire d'options fait l'objet d'un congédiement motivé, les options expireront immédiatement à la date du congédiement.

En plus des dispositions de base en matière d'acquisition dont il est question ci-dessus, les conventions relatives aux options d'achat d'actions prévoient une clause de déclenchement double entraînant l'acquisition anticipée au titulaire, selon laquelle, a) si une offre admissible, ce qui comprend une offre visant les actions de catégorie A sans droit de vote, a été réalisée à l'égard de la totalité ou de la quasi-totalité des actions de la SCT et qu'un changement de contrôle est survenu et b) dans les deux années suivant le changement de contrôle, le titulaire de l'option fait l'objet d'un congédiement non motivé, la totalité des options qu'il détient seront réputées lui être devenues acquises immédiatement avant la date de cessation d'emploi.

Toutes les conventions relatives aux options en circulation prévoient également que, au gré du titulaire, les options peuvent être levées au moyen du paiement du prix de levée ou remises en échange d'une somme en espèces correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote sur le prix de levée stipulé dans la convention relative aux options d'achat d'actions applicable, multiplié par le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote remises. La juste valeur marchande correspond au cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie A sans droit de vote se négocient à la TSX le jour de bourse où la remise est faite.

Les actions de catégorie A sans droit de vote qui ne sont pas prises en livraison et payées aux termes d'une convention d'options avant l'expiration ou l'annulation anticipée de celle-ci (y compris si l'option expire, est remise contre espèces ou est annulée) peuvent de nouveau faire l'objet d'une option dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et ne réduisent pas le nombre maximal global d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant être réservées à des fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Si un employé devient invalide, décède, démissionne, fait l'objet d'un congédiement, motivé ou non, ou cesse d'être un employé de la SCT pour une autre raison, ses options pourront être levées, par lui-même ou par son représentant personnel, selon le cas, ou ne pourront pas l'être, comme suit :

- *En cas d'invalidité ou de décès* – Toutes les options pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou la fin de la période de trois ans, ou de la période plus longue établie par le conseil d'administration, suivant la date de l'invalidité ou du décès.
- *En cas de démission après l'âge de 60 ans* – Les options pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou la fin de la période de trois ans suivant la date de la démission si le titulaire compte au moins 10 ans de service continu auprès de la SCT, les options lui devenant acquises pendant cette période de trois ans.

- *En cas de démission en vue de devenir un marchand Canadian Tire* – Toutes les options acquises au titulaire à la date de la démission pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou la fin de la période de un an, ou de la période plus longue établie par le conseil d'administration, suivant la date de la démission.
- *En cas de congédiement non motivé après l'âge de 60 ans et avec 10 ans de service continu* – Les options octroyées pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou la fin de la période de trois ans suivant la date du congédiement, les options devenant acquises à leur titulaire pendant cette période de trois ans.
- *En cas de congédiement motivé* – Les options qui n'ont pas été levées ne pourront plus l'être à partir de la date du congédiement.
- *En cas de cessation d'emploi pour une autre raison* – Toutes les options acquises au titulaire à la date de la cessation d'emploi pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou la fin de la période de 30 jours, ou de la période plus longue établie par le conseil d'administration, suivant la date de la cessation d'emploi.

Si la SCT a imposé une période d'interdiction d'opérations pendant laquelle il est interdit de faire des opérations sur ses titres, le régime d'options d'achat d'actions permet que la date d'expiration des options qui auraient expiré pendant ou immédiatement après cette période d'interdiction d'opérations soit prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question (la *durée suivant la fin de la période d'interdiction*). Si la période durant laquelle des options peuvent être levées par leur titulaire prend fin immédiatement après l'expiration d'une période d'interdiction, la durée suivant la fin de la période d'interdiction sera réduite du nombre de jours compris entre la fin de la période en question et l'expiration de la période d'interdiction.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options d'achat d'actions (ou une convention relative aux options ou un droit prévu dans le régime d'options d'achat d'actions), suivant les recommandations du comité de rémunération, sur réception de l'approbation requise de la TSX et sans celle des actionnaires, à un certain nombre de fins stipulées. Toutefois, il ne peut, sans l'approbation des actionnaires, a) augmenter le nombre global maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant faire l'objet d'options et être émises dans le cadre du régime, b) réduire le prix de levée des options détenues par les titulaires d'options, c) prolonger la durée des options détenues par les titulaires d'options, d) supprimer ou excéder la participation limite des initiés (au sens donné à ce terme ci-après), e) modifier les dispositions en matière de modification du régime, f) modifier la définition d'« employé » prévue par le régime afin qu'elle englobe les administrateurs qui ne sont pas des employés ou permettre aux administrateurs qui ne sont pas des employés de recevoir des options dans le cadre du régime ou g) modifier les restrictions en matière de cession et de transfert prévues par le régime. En outre, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le conseil d'administration ne peut apporter aucune modification qui porte atteinte aux droits des titulaires d'options aux termes des conventions relatives aux options existantes sans obtenir au préalable l'approbation des titulaires qui sont parties à ces conventions.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que personne ne peut recevoir d'options permettant d'acheter plus de 5 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation, ce qui, au 2 janvier 2021, correspondait à 2 869 188 actions de catégorie A sans droit de vote. La « *participation limite des initiés* » limite généralement le nombre maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote a) émises aux initiés de la SCT pendant une période de un an et b) pouvant être émises aux initiés de la SCT à quelque moment que ce soit dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, dans chaque cas en tenant compte de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la SCT, à 10 % du nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. Aucune option ne peut être cédée ou transférée, sauf aux fins du règlement d'une succession, y compris par testament ou en vertu des lois régissant la transmission des biens en cas de décès du titulaire d'options.

Les conventions relatives aux options d'achat d'actions que la SCT a conclues avec les dirigeants principaux comportent généralement les mêmes modalités que celles qui sont énoncées dans les conventions types qui sont décrites ci-dessus. Toutefois, les conventions conclues avec certains des hauts dirigeants désignés et des autres hauts dirigeants ont été modifiées, dans certains cas de façon assez substantielle, afin de tenir compte des modalités du contrat de travail du dirigeant en question. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Avantages postérieurs à l'emploi et dispositions applicables en cas de changement de contrôle*, qui débute à la page 72, à ce sujet.

# COMMENT COMMUNIQUER AVEC NOUS

---

## SIÈGE SOCIAL

---

### LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE

2180, rue Yonge  
C.P. 770, succursale K  
Toronto (Ontario) M4P 2V8  
Canada

Téléphone : 416 480-3000  
Télécopieur : 416 544-7715  
Site Web : [www.corp.canadiantire.ca](http://www.corp.canadiantire.ca)

## RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

---

### LISA GREATRIX

Vice-présidente principale, Relations avec  
les investisseurs  
[lisa.greatrix@cantire.com](mailto:lisa.greatrix@cantire.com)

### Courrier électronique, Relations avec les investisseurs :

[investor.relations@cantire.com](mailto:investor.relations@cantire.com)

## RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

---

### JANE SHAW

Vice-présidente, Communications  
[jane.shaw@cantire.com](mailto:jane.shaw@cantire.com)

Courrier électronique aux fins des demandes  
des médias :  
[mediainquiries@cantire.com](mailto:mediainquiries@cantire.com)

## AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

---

### SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA

100, avenue University, 8<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1  
Canada

Numéro sans frais au Canada et aux États-Unis :  
1 877 982-8768

Numéro de téléphone partout ailleurs dans le monde :  
514 982-7122

Télécopieur (Canada et États-Unis) : 1 866 249-7775

Télécopieur (partout ailleurs dans le monde) :  
416 263-9524

Courrier électronique : [service@computershare.com](mailto:service@computershare.com)

Pour modifier votre adresse, annuler les envois multiples à la même personne, transférer des actions de la Société, obtenir des renseignements sur le régime de réinvestissement des dividendes de la Société ou obtenir d'autres renseignements sur votre compte d'actionnaire, veuillez communiquer avec Société de fiducie Computershare du Canada à l'un de ses bureaux principaux situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Calgary ou à Vancouver.

